



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

---

# RAPPORT ANNUEL 2022

## RAPPORT DE GESTION





COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

---

---

# RAPPORT DE GESTION 2022

(Rapport d'activités de l'ordonnateur délégué)



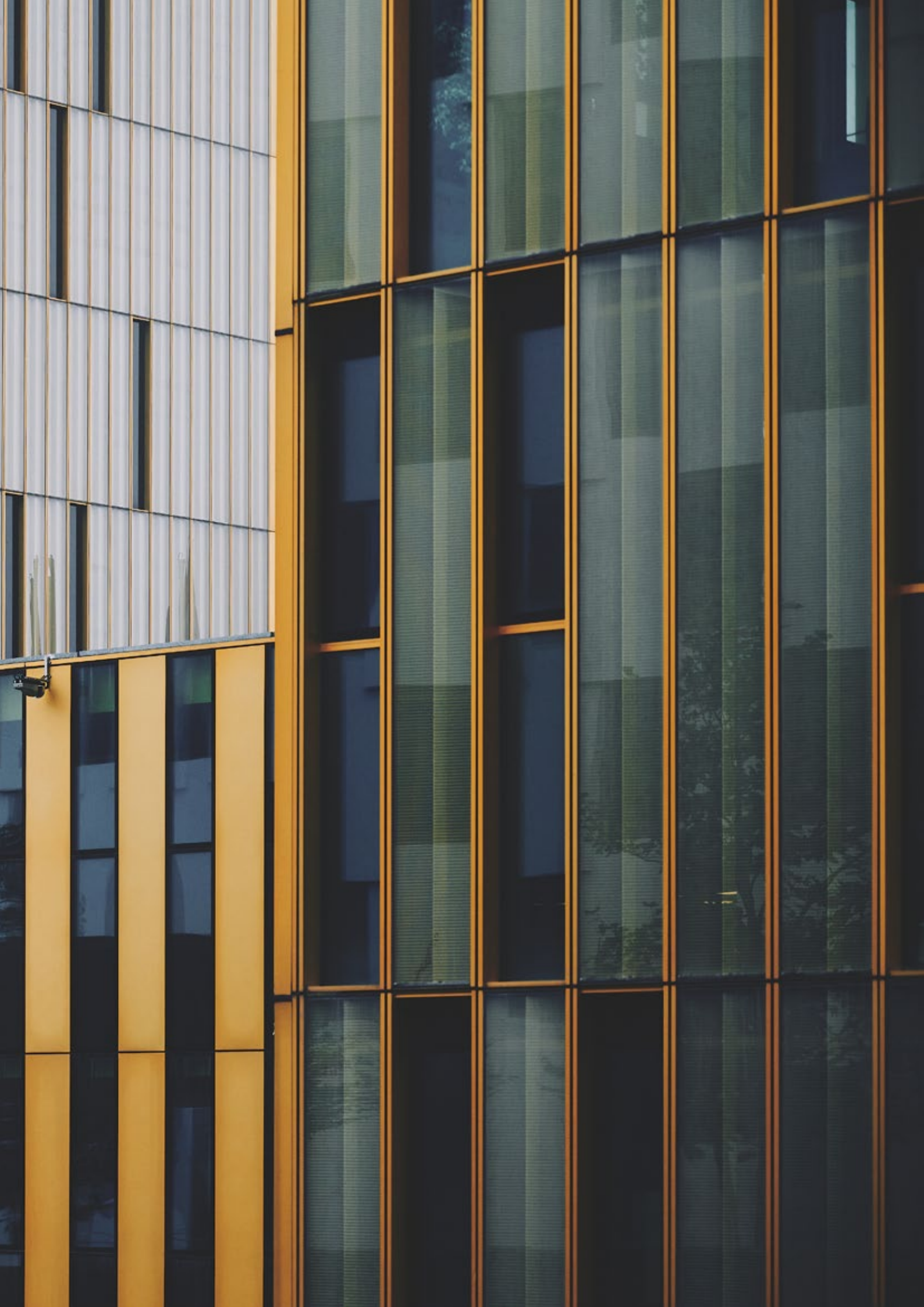
# TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION .....	5
II. ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE EN 2022 .....	7
III. RÉSULTATS PRINCIPAUX CONCERNANT L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUTION EN 2022.....	9
1. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA CONTRIBUTION AU BON FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS.....	9
2. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE EN AYANT RECOURS À UNE DIGITALISATION ACCRUE .....	12
3. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA FACILITATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À L'OUVERTURE DE LA COUR AU PUBLIC.....	16
4. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA GESTION EFFICACE DU MULTILINGUISME .....	23
5. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA GESTION AMBITIEUSE DES RESSOURCES HUMAINES .....	25
6. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA MISE EN CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES ET AU SUIVI DES MEILLEURES PRATIQUES .....	27
IV. RISQUES ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS DES SERVICES DE LA COUR.....	33
V. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE ET AVEC DES ORGANISMES DES ÉTATS MEMBRES .....	40
VI. UTILISATION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES.....	45
A. Exécution des crédits.....	45
B. Affectation des emplois du tableau des effectifs .....	46

VII. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	47
A. Évaluation globale du contrôle interne et de son rapport coût/efficacité	47
B. Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification, d'assistance et de conseil en matière de contrôle interne et d'audit interne .....	48
VIII. OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DES DÉCHARGES PRÉCÉDENTES OU DES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES .....	51
A. Observations formulées par la Cour des comptes .....	51
B. Observations formulées par l'autorité de décharge.....	51

## ANNEXES

ANNEXE 1 - Exposé sur la politique du personnel .....	57
ANNEXE 2 - Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2022 .....	73
ANNEXE 3 - Rapport sur les procédures négociées.....	91
ANNEXE 4 - Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'institution .....	92
ANNEXE 5 - Rapport à l'autorité budgétaire « plan actualisé d'investissements immobiliers 2023 - 2027 ».....	94
ANNEXE 6 - Rapport sur les renoncations aux recouvrements accordées par l'Institution.....	11
ANNEXE 7 - Déclaration de l'ordonnateur délégué.....	119



## I. INTRODUCTION

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'Institution ») est l'institution judiciaire de l'Union et a pour mission d'assurer le respect du droit de l'Union en veillant à l'interprétation et à l'application uniforme des traités ainsi qu'en garantissant le contrôle de légalité des actes adoptés par les institutions, organes et organismes de l'Union.

L'Institution, composée de deux juridictions : la « Cour de justice » et le « Tribunal de l'Union européenne », contribue à la préservation des valeurs de l'Union et œuvre à la construction européenne par sa jurisprudence.

Suivant des réflexions internes visant à une meilleure visibilité de l'activité des juridictions et d'optimisation des modalités d'élaboration et de mise à disposition des différentes publications, la Cour rendra compte de son activité, à partir de 2022, en publiant les informations suivantes :

- ▶ la « Sélection des arrêts de l'année - Résumés » ;
- ▶ les statistiques judiciaires des deux juridictions ;
- ▶ le rapport « Panorama de l'année » qui reprend de manière synthétique les résultats de l'activité administrative et juridictionnelle ; et
- ▶ le présent rapport de gestion (rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué), rédigé conformément à l'article 74, paragraphe 9, du règlement 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après le « règlement financier »).

À la Cour, l'ordonnateur délégué est le greffier de la Cour de justice qui dirige les services de l'Institution sous l'autorité du président de la Cour de justice. Il est responsable de la gestion du personnel et de l'administration ainsi que de la préparation et de l'exécution du budget.

L'article 74, paragraphe 9, du règlement financier prescrit que l'ordonnateur délégué rend compte à son institution de l'exercice de ses fonctions sous la forme d'un rapport annuel d'activités contenant des informations financières et de gestion et en déclarant qu'il a l'assurance raisonnable que :

- a) les informations contenues dans le rapport donnent une image fidèle de la situation ;
- b) les ressources allouées aux activités décrites dans le rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière ; et
- c) les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Le rapport annuel d'activités contient des informations sur les opérations effectuées, par rapport aux objectifs et aux considérations fondées sur la performance, les risques associés à ces opérations, l'utilisation des ressources mises à disposition et l'efficacité et l'efficacités des systèmes de contrôle interne.

Les activités et les objectifs atteints au cours de l'année sont présentés de manière transversale et thématique, regroupés autour des différents axes de gestion. Cela permet de mettre en exergue ce qui a été accompli par l'Institution au cours de l'année écoulée, indépendamment de l'entité administrative chargée d'une tâche ou d'un projet déterminé au sein de l'Institution. Les sections du rapport relatives aux risques associés aux opérations et à la coopération interinstitutionnelle sont également présentées de manière transversale.

Ainsi, après un premier chapitre d'introduction, le chapitre II fait état des évolutions principales concernant l'activité juridictionnelle en 2022. Le chapitre III se concentre sur les résultats principaux concernant l'activité administrative de l'Institution au cours de l'année 2022 en ce qui concerne les différents axes de gestion ; le chapitre IV analyse les risques associés aux opérations et le chapitre V fait état de la coopération

interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres en 2022. Quant aux chapitres VI, VII et VIII, ils rendent compte de l'utilisation des ressources budgétaires et humaines mises à disposition de la Cour, du fonctionnement du système de contrôle interne ainsi que du suivi des observations formulées dans le cadre des rapports de la Cour des comptes et de la résolution de décharge du Parlement européen pour l'exercice 2021. Enfin, différentes annexes fournissent des informations plus spécifiques, dont certaines requises en vertu de dispositions particulières du règlement financier.



## II. ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE EN 2022

### A. Activité juridictionnelle en 2022

L'année 2022 a été marquée par l'anniversaire de la création de la Cour, le 4 décembre 1952, et par un retour à la normale dans le fonctionnement de l'Institution, après deux années compliquées en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Les outils technologiques mis en place durant cette crise font désormais partie de l'environnement de travail quotidien de la Cour, mais il était primordial de faire revivre l'Institution de l'intérieur en restaurant la spontanéité des échanges et des interactions sur place, si importante pour l'efficacité des travaux des deux juridictions.

Des audiences avec participants à distance ont encore été organisées en 2022 grâce au système spécifique de vidéoconférence pour la participation à distance aux audiences, conçu en 2020. Avec le retour à la normalité à partir du mois d'avril, l'organisation de ce type d'audience a fortement diminué, mais le système reste disponible afin de répondre à des demandes ponctuelles et autorisées par les juridictions. Les portes des salles d'audience sont restées ouvertes aux représentants des parties et au public, tout au long de l'année, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice et conformément au principe de publicité des audiences.

Les statistiques témoignent d'une activité juridictionnelle soutenue. Le nombre d'affaires introduites devant les deux juridictions en 2022 est comparable à celui de l'année précédente (1710 affaires en 2022, contre 1720 en 2021). Le nombre d'affaires clôturées par la Cour de justice et le Tribunal est, quant à lui, en légère baisse (1 666 en 2022, contre 1 723 en 2021). Par l'effet conjugué de ces deux évolutions, le nombre total d'affaires pendantes est en légère augmentation (2 585 en 2022, contre 2 541 en 2021).

### COUR DE JUSTICE

Le nombre d'affaires introduites devant la Cour de justice en 2022 (806 affaires), bien qu'en légère diminution par rapport à l'année précédente (838 affaires en 2021), est demeuré élevé.

Comme les années précédentes, il s'agit, pour l'essentiel, de demandes de décision préjudicielle et de pourvois qui, avec respectivement 546 et 209 affaires, ont représenté à eux seuls plus de 93 % de l'ensemble des affaires. Elles portent sur un éventail de matières extrêmement large. Avec un peu moins d'une centaine d'affaires (95), l'espace de liberté, de sécurité et de justice occupait toujours une place prépondérante dans l'activité de la juridiction, au même titre que le contentieux relatif à la fiscalité, à la protection des consommateurs ou à la protection des données à caractère personnel. Situé précédemment à un niveau assez élevé, le nombre d'affaires relevant du domaine de la propriété intellectuelle a connu en revanche une diminution assez marquée au cours de l'année écoulée puisqu'il est passé de 83 nouvelles affaires en 2021 à seulement 49 affaires en 2022, tandis que dans d'autres domaines, plus classiques, on assiste à l'inverse à une recrudescence du nombre de nouvelles affaires. C'est le cas, notamment, des affaires liées aux quatre libertés fondamentales, mais également des affaires introduites dans les domaines de l'agriculture, de la concurrence et des marchés publics, ainsi que dans le domaine de la fonction publique.

Le nombre des affaires clôturées en 2022 se situe, pour sa part, à nouveau à un niveau très élevé (808), en augmentation par rapport à l'année précédente (772).



Le nombre d'affaires clôturées en 2022 étant, à deux unités près, égal au nombre d'affaires introduites, le nombre d'affaires pendantes s'élevait à 1 111 affaires à la fin de l'année 2022, contre 1 113 à la fin de l'année 2021.

En raison d'un recours accru aux ordonnances, singulièrement en matière de pourvois, la durée globale des procédures (16,4 mois) est restée similaire à celle de l'année précédente (16,6 mois), mais, signe de la complexité accrue des questions soumises à la Cour de justice, on relèvera un allongement de la durée moyenne de traitement des affaires préjudicielles (17,3 mois, contre 16,7 mois en 2021).

## TRIBUNAL

Le Tribunal a connu une augmentation du nombre d'affaires introduites en 2022 puisque celui-ci s'élève à 904 contre 882 en 2021, sans pour autant atteindre le niveau de 2019 avec 939 affaires introduites. Le domaine de la propriété intellectuelle reste celui dans lequel le nombre de nouvelles affaires est le plus élevé (270). Les nouvelles affaires ont aussi été déposées dans les domaines des mesures restrictives (action extérieure) (103), du droit institutionnel (78), des aides d'État (68) et de la politique économique et monétaire (49).

Une diminution du nombre d'affaires clôturées (858) est constatée par rapport à 2021 (951). Les affaires réglées en 2022 ont principalement concerné la propriété intellectuelle (291), la fonction publique européenne (103), les aides d'État (48) ainsi que le droit institutionnel (46). La baisse globale de 9,8 % par rapport à 2021 est largement d'ordre conjoncturel. En effet, la composition du Tribunal a été significativement modifiée du fait, d'une part, des prises de fonctions de nouveaux juges en cours d'année et, d'autre part, des départs et arrivées des juges dans le cadre du renouvellement triennal partiel du Tribunal. La même tendance avait été observée lors de la précédente année de renouvellement partiel, en 2019.

Le nombre d'affaires pendantes a, quant à lui, augmenté en 2022 (1 474 contre 1 428 l'année précédente).

En 2022, la durée moyenne d'instance a diminué pour atteindre une durée de 16,2 mois (contre 17,3 mois en 2021).

Eu égard à ces statistiques, et compte tenu du fait que, depuis juillet 2022, le Tribunal est doté de 54 juges (deux par État membre) par l'effet de l'achèvement complet de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union décidée en 2015, la Cour a, le 30 novembre 2022, adressé au législateur de l'Union une demande législative au titre de l'article 281, deuxième alinéa, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) visant, d'une part, au transfert de la compétence préjudicielle au Tribunal dans certaines matières spécifiques et, d'autre part, à élargir le champ d'application matériel du mécanisme d'admission préalable des pourvois contre les décisions du Tribunal. Cette demande vise à permettre à la Cour de justice de préserver sa capacité à rendre des décisions de qualité dans un délai raisonnable, mais aussi de se concentrer davantage sur ses missions centrales de juridiction constitutionnelle et suprême de l'Union.

La commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Cour de justice de l'Union européenne, autour du thème « Une justice proche du citoyen », a été rythmée par une série d'événements et de manifestations, comme la journée Portes ouvertes spéciale organisée le 8 octobre 2022, le Forum des magistrats extraordinaire qui s'est tenu du 4 au 6 décembre 2022 avec, en point d'orgue, une audience solennelle en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier du Luxembourg, ainsi que de hauts représentants des institutions européennes, des autorités luxembourgeoises, du monde judiciaire et du corps diplomatique, la publication d'un livre de prestige, l'émission d'un timbre spécial par la Poste luxembourgeoise, la sortie d'un film sur l'histoire de la Cour ou encore la nouvelle dénomination des bâtiments de l'Institution en référence à des personnalités marquantes de l'histoire de la Justice.

Certaines de ces manifestations sont développées plus en détail dans la section III.3. de ce rapport.

### III. RÉSULTATS PRINCIPAUX CONCERNANT L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUTION EN 2022

Les services et les greffes des deux juridictions en 2022 ont continué à œuvrer afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, qui peuvent schématiquement être regroupés autour des cinq axes de gestion suivants, à savoir :

1. Contribuer au bon fonctionnement des juridictions
2. Améliorer la performance en ayant recours à une digitalisation accrue
3. Faciliter l'accès à l'information et l'ouverture de la Cour au public
4. Gérer efficacement le multilinguisme
5. Viser une gestion ambitieuse des ressources humaines

Par ailleurs, certains résultats liés au besoin de garantir la mise en conformité des activités avec les réglementations applicables et le suivi des meilleures pratiques sont regroupés au point 6 ci-dessous.

Les paragraphes qui suivent détaillent les résultats obtenus par la Cour durant l'année 2022 pour chacun des axes de gestion mentionnés ci-dessus.

#### 1. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA CONTRIBUTION AU BON FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS

##### a. Poursuite du projet de système intégré de gestion des affaires (SIGA)

En 2022, conformément à sa stratégie numérique, l'Institution a considéré ce projet comme prioritaire.

L'objectif poursuivi est de mettre en place un système intégré de gestion des affaires qui remplacera la majorité des applications informatiques actuellement utilisées par la Cour de justice et le Tribunal pour cette gestion. Outre le renouvellement de la technologie, le futur système apportera une valeur ajoutée permettant de passer d'une approche en silos des différentes activités judiciaires à une approche transversale des flux inhérents à ces activités, offrant ainsi la possibilité d'une plus grande optimisation et automatisation des différentes étapes du traitement des affaires.

En 2022, 80 % des composants d'architecture nécessaires à sa bonne implémentation ont été mis à disposition et 40 % des fonctionnalités ont été définies. Parmi ces composants, un prototype visant à mettre en œuvre un outil optimal de recherche des données et des documents a été réalisé.

La direction des Technologies de l'information et le délégué à la protection des données de l'Institution ont travaillé d'une manière coordonnée de manière à ce que le système SIGA assure une protection des données à caractère personnel « by design ».

## **b. Utilisation d'e-Curia**

Depuis son lancement en novembre 2011, l'application e-Curia permet le dépôt et la signification des actes de procédure par voie électronique. Cette application est commune aux deux juridictions qui composent l'Institution. Elle permet, d'une part, la dématérialisation des dépôts des actes de procédure par les représentants des parties et des significations qui leur sont faites par les greffes de la Cour de justice et du Tribunal. Cette dématérialisation entraîne des gains en termes tant environnementaux qu'économiques, comme, la réduction des frais d'affranchissement postal (qui ont connu une réduction d'environ 80 % au cours de la période 2011 2022 et de consommation de papier). Elle favorise, d'autre part, l'accélération du traitement des actes de procédure transitant par cette application ainsi que le renforcement de la qualité de gestion par le biais d'un processus harmonisé et sécurisé.

En décembre 2021, un nouveau module interne d'e Curia demandé par les greffes des juridictions a été mis en production. Il étend le champ de la dématérialisation dans le cadre du traitement interne des dépôts et renforce ainsi l'efficacité des équipes des greffes de la Cour de justice et du Tribunal, notamment en permettant aux différents acteurs d'insérer dans l'application des instructions relatives au traitement des documents.

Au Tribunal, l'utilisation d'e-Curia est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Afin de garantir le respect du principe de l'accès au juge, la réglementation applicable prévoit cependant certaines exceptions lorsque l'utilisation d'e-Curia se révèle techniquement impossible ou lorsqu'une aide juridictionnelle est sollicitée par un demandeur non représenté par un avocat. En 2022, 94 % des dépôts devant le Tribunal ont été effectués par le biais de l'application e-Curia (93 % en 2021). Les actes de procédure déposés par la voie de l'application e-Curia ont représenté 979 676 pages en 2022 (889 353 pages déposées en 2021 et 1 146 664 pages déposées en 2020).

À la Cour de justice, l'application e-Curia est également le principal mode d'échange des actes de procédure avec les parties puisque, en 2022, le taux d'utilisation d'e-Curia à la Cour de justice a été d'environ 87 % du total des dépôts effectués par ce biais (contre 85 % en 2021). Si elle est fortement encouragée, son utilisation n'est pas obligatoire. La principale raison de cette différence entre les deux juridictions réside dans les spécificités des procédures préjudicielles devant la Cour de justice.

La promotion constante de l'application par la Cour de justice se reflète cependant dans l'augmentation très importante du nombre de comptes ouverts par les juridictions nationales (337 comptes fin 2022, par rapport à 223 comptes fin 2021 et 121 comptes fin 2020).

## **c. Réseau judiciaire de l'Union européenne (RJUE)**

Ce Réseau, créé en mars 2017 à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la signature des traités de Rome et comprenant les juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres, a continué, en 2022, à contribuer au renforcement de la coopération entre la Cour et les juridictions nationales.

Le resserrement des liens entre les juridictions membres du Réseau judiciaire de l'Union européenne favorise une coopération étroite dans des domaines aussi variés que la veille jurisprudentielle, la recherche juridique, la terminologie multilingue et les technologies émergentes. Il permet de créer de nouvelles opportunités de synergies et de partage de bonnes pratiques ou d'expériences.

Le RJUE s'est donné pour objectif, en 2022, de promouvoir l'approfondissement de la coopération entre les juridictions participantes, notamment en faisant évoluer la plateforme interne afin d'en renforcer la convivialité.

Dans le même esprit, le RJUE s'est doté d'une newsletter dont le but est notamment de donner aux juridictions nationales un aperçu des grandes affaires pendantes devant la Cour de justice, mais également de mettre en avant certaines actualités des juridictions participantes, toujours pour favoriser la mise en commun des pratiques les plus efficaces en matière d'administration de la justice.

L'année 2022 a été marquée notamment par la quatrième réunion des correspondants, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en format hybride. 54 correspondants, représentant 42 juridictions nationales de 23 pays et 4 observateurs, ont participé à la réunion. Les échanges ont porté sur les travaux et les perspectives du RJUE, tant pour la Cour que pour les juridictions nationales ainsi que sur le thème d'une justice plus proche des citoyens.

Dans ce cadre, des exposés portant sur les activités des trois groupes thématiques – innovation, recherche juridique et terminologie – ainsi que sur les évolutions de la plateforme privée ont été présentés. Des échanges ont également eu lieu sur le thème d'une justice plus proche des citoyens. À cet égard, des représentants de la Cour de cassation française, de la Cour suprême estonienne et de la Cour de justice ont présenté leurs expériences, projets et évolutions futures en la matière.

En outre, les différents groupes thématiques ont poursuivi leurs activités et ont continué à se réunir à intervalles réguliers. Deux webinaires ont été organisés dans le cadre du groupe thématique d'innovation technologique au sein du RJUE.

Enfin, un sondage a été envoyé aux correspondants début 2023 concernant les voies de renforcement des synergies entre les membres du réseau, les activités du RJUE et l'usage de la plateforme interne.

#### **d. Forum des magistrats extraordinaire à l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Cour de justice de l'Union européenne**

Cet événement annuel, tenu pour la première fois en 1968, offre une occasion privilégiée pour développer les relations entre la Cour et les juridictions nationales, en vue de renforcer la coopération judiciaire et favoriser la connaissance mutuelle grâce à l'échange d'informations.

L'édition particulière de cette année 2022 s'est déroulée du 4 au 6 décembre dans le cadre des célébrations du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Cour et a rassemblé les membres de la Cour de justice et du Tribunal de l'Union européenne, les présidents des Cours constitutionnelles et suprêmes des 27 États membres ainsi que les présidents de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Pour cette édition, le Forum a réuni, au siège de la Cour, 82 hauts magistrats nationaux.

Les travaux du Forum, dans le cadre de trois séances plénières et d'ateliers, ont été consacrés aux évolutions récentes de la procédure préjudicielle, à la notion d'indépendance judiciaire en droit de l'Union, à l'intelligibilité des décisions de justice, à la distinctivité des affaires, à la communication juridictionnelle et, enfin, au rôle du Tribunal dans le cadre des conflits en Europe.

#### **e. Renforcement du soutien opérationnel des services dans le cadre du prétraitement des affaires préjudicielles**

Au cours de l'année 2022, le système de pré-analyse des affaires préjudicielles susceptibles de faire l'objet d'un traitement par voie d'ordonnance adoptée sur le fondement de l'article 53, paragraphe 2, du règlement de procédure de la Cour de justice, mis en place en 2020, a continué à porter ses fruits.

Ce système vise à identifier de telles affaires à un stade précoce de la procédure, à savoir dans un délai de trois jours à compter de l'introduction de l'affaire. Lorsqu'une alerte en ce sens est émise, les demandes de traduction de la demande de décision préjudicielle (DDP), s'agissant des langues autres que la langue de délibéré, sont temporairement suspendues.

Ensuite, dans un délai de 4 à 8 jours à compter de l'introduction de l'affaire, sur la base d'éléments complémentaires, en cas de constatation par le Président et le Premier avocat général de l'irrecevabilité de la DDP et/ou de l'incompétence manifeste de la Cour de justice, le greffe adopte les mesures procédurales qui s'imposent et la demande de traduction de la DDP dans les autres langues officielles.

Outre les économies de ressources de traduction et les synergies opérées entre les services, ce système contribue également à un traitement plus rapide des affaires susceptibles d'être réglées par voie d'ordonnance, et ce également dans l'intérêt du justiciable.

## 2. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE EN AYANT RECOURS À UNE DIGITALISATION ACCRUE

### a. Automatisation et dématérialisation des procédures

Le laboratoire d'innovation au sein de la direction des Technologies de l'information suit de près les pistes offertes par les technologies émergentes et l'intelligence artificielle (IA), en collaboration avec les services et en fonction de leurs domaines d'intérêt.

Les tests menés actuellement avec certains outils de l'intelligence artificielle visent, en particulier, à faciliter l'analyse de textes et la création ou la saisie de différentes métadonnées en vue d'alimenter des bases de données. Ces outils permettront d'extraire les informations pertinentes de manière automatique afin d'accélérer le traitement de certaines tâches, d'effectuer certains contrôles de manière automatisée et de faciliter le traitement de volumes importants de données.

Ces travaux sont effectués en tenant compte de la « Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires et leur environnement », en considérant les cinq grands principes qui y sont exprimés, à savoir les principes de respect des droits fondamentaux, de non-discrimination, de qualité et de sécurité, de transparence, neutralité et intégrité intellectuelle ainsi que de maîtrise par l'utilisateur. Dans tous les cas, les tâches réalisées à l'aide de l'intelligence artificielle seront suivies par un opérateur humain et visent, in fine, à offrir un meilleur service tout en respectant le premier principe de la charte en étant respectueux de l'éthique et des droits humains dès la conception » (« ethical-by design » « human-rights-by design »).

#### i. Information et documentation

Outre les travaux en cours liés à la mise en place d'un système intégré de gestion des affaires et à l'application e-Curia, évoqués aux points 1.a. et b. ci dessus, les projets suivants peuvent être mentionnés :

- **Signature électronique** : l'outil de signature numérique mis à disposition par la Commission (application EU SIGN) a été déployé en 2022 pour les arrêts, ordonnances et procès-verbaux des audiences de plaidoirie du Tribunal à partir du mois de mars, y compris pour les procédures bénéficiant du dispositif dit « IHS », défini pour garantir la confidentialité d'informations hautement

sensibles. Ce dispositif a requis des adaptations pour le rendre conforme aux règles de procédure de la juridiction. Il a été accompagné par la mise en œuvre, par le greffe du Tribunal, de nombreuses actions destinées à tenir compte des changements de procédures internes.

- **Système de gestion documentaire** : le projet de modernisation de la gestion des documents administratifs s'est poursuivi en 2022 avec la mise en production, pour la presque totalité des services, de l'application HAN/ARES, utilisée à la Commission.
- **Outil de recherche à la bibliothèque** : suite à la migration vers un nouveau système intégré de gestion de la bibliothèque (Alma) à la fin de l'année 2022, une nouvelle interface de recherche (Curius II) a été mise en place à la bibliothèque avec un point unique d'accès aux ressources bibliographiques, des résultats mieux identifiables, des filtres plus précis et des fonctionnalités avancées de gestion du compte de chaque utilisateur.
- **Transformation de la bibliothèque** : dans le prolongement de la nouvelle stratégie adoptée en 2017, la bibliothèque de la Cour a poursuivi, en 2022, sa transformation progressive d'un dépôt structuré d'ouvrages et de périodiques au format papier en un centre documentaire numérique. Dans ce contexte, elle a poursuivi son objectif visant à accroître l'acquisition de ressources électroniques (bases de données, livres et périodiques électroniques). En 2022, la bibliothèque a maintenu toutes ses souscriptions existantes à des bases de données juridiques, 132 au total, en optant pour un élargissement du contenu accessible sur plusieurs d'entre elles. Par ailleurs, elle a souscrit à de nouvelles ressources en ligne et a pu ouvrir l'accès à 2 650 nouveaux ouvrages électroniques.
- **Outil de recherche de la jurisprudence** : le moteur de recherche EURêka est l'outil de référence pour la recherche de la jurisprudence de l'Union au sein de l'Institution, ainsi que de tous les documents juridictionnels. La formation du personnel de la Cour a été intensifiée afin d'utiliser de manière optimale toutes les fonctionnalités que ce moteur de recherche offre.
- **Traduction neuronale** : les évolutions dans ce domaine sont détaillées au point 4 du présent rapport, consacré aux résultats dans le domaine de la gestion du multilinguisme.

## ii. Ressources humaines

La dématérialisation des procédures administratives et la simplification et la digitalisation des flux de travail, accélérées en raison de la crise sanitaire pour s'adapter aux nouvelles réalités, se sont poursuivies en 2022. Par ailleurs, des gains d'efficacité ont été réalisés et continuent à être recherchés par le biais d'une utilisation plus poussée des différents modules de l'application interinstitutionnelle de gestion du personnel SYSPER, permettant, entre autres, la génération automatique de documents ou l'établissement des statistiques. Il convient également de mentionner la mise en œuvre d'une nouvelle application en janvier 2022 visant la dématérialisation des dossiers d'ordres de mission et des déclarations des frais des Membres et des chauffeurs de la Cour de justice.

### iii. Gestion financière

Le pourcentage des factures reçues par voie électronique a encore augmenté en 2022 pour atteindre 77 % par rapport à 74 % en 2021. La Cour continue à privilégier la facturation électronique et poursuivre ainsi l'évolution positive observée ces dernières années, qui a vu passer le nombre de factures reçues de manière électronique de 14 % en 2015 à 77 % en 2022.

## b. Renforcement de la stabilité et de la disponibilité des systèmes informatiques

L'année 2022 a été une année au cours de laquelle la stabilité et la continuité de l'infrastructure et des services informatiques fournis ont été maintenues, avec un taux de disponibilité des applications et services de 99,96 %. Les services multimédias ont assuré le déroulement de 99,5 % des audiences sans incident. Eu égard à ce qui précède, le niveau de satisfaction globale des utilisateurs est très élevé : plus de 98 % des utilisateurs ayant participé aux enquêtes menées après avoir utilisé les services de support aux utilisateurs répondent « très bien » ou « bien » lorsqu'il s'agit d'évaluer leur niveau de satisfaction.

Une nouvelle application a été déployée sur tous les postes de travail afin de permettre aux utilisateurs d'organiser des réunions virtuelles ou hybrides en toute autonomie.

Une importante migration a eu lieu en 2022 concernant les principales bases de données de la Cour ainsi que les systèmes, y compris matériels, sur lesquels elles reposaient. Le gain de cette migration a été double :

- d'une part, des versions plus récentes des logiciels garantissent une plus grande stabilité et offrent parfois de nouvelles fonctionnalités ;
- d'autre part, elles permettent de continuer à bénéficier du support de l'éditeur, qui limite souvent sa responsabilité aux versions de logiciels relativement récentes.

Les applications et services informatiques de la Cour sont hébergés dans le data center principal. Un data center de secours est en place sur un site distant afin de prendre le relais en cas d'évènement grave et d'assurer une haute disponibilité des services informatiques. Il est nécessaire de procéder de manière régulière à des tests de basculement entre ces deux data centers pour confirmer le bon fonctionnement des procédures opérationnelles et des applications. Un deuxième test de basculement a eu lieu fin novembre 2022. La libération de l'ancien data center a été finalisée et les équipements obsolètes ont été décommissionnés.

En 2022, la Cour a également amélioré la couverture WIFI dans ses bâtiments.

## c. Réflexion sur l'optimisation de l'occupation des locaux

Une réflexion sur l'optimisation de l'occupation des locaux a été lancée en 2022 dans le cadre, notamment, de l'évolution des modalités de travail (new ways of working) résultant de la pandémie. Un groupe de travail rassemblant des représentants des greffes et des différents services ainsi que du Comité du personnel a donc été constitué. Cette question de l'évolution des modalités de travail est également examinée par l'ensemble des autres institutions, conformément aux recommandations de la Cour des comptes dans son rapport sur la résilience des institutions de l'Union face à la pandémie.<sup>1</sup>

---

1| Rapport spécial 18/2022 « Les institutions de l'Union européenne et la Covid-19 »

Il a pour mission de réfléchir aux différents aspects liés à l'occupation des locaux et de formuler des recommandations tenant compte, notamment, des exigences liées au bon fonctionnement de l'Institution, des nouvelles modalités et formules de travail, de la digitalisation des méthodes de travail, des exigences environnementales, du contexte budgétaire, des besoins opérationnels – en particulier pour garantir la qualité des prestations et veiller au respect des spécificités résultant de la mission de chaque service –, de la préservation de la cohésion et du bien-être du personnel. Ses conclusions sont attendues pour le début 2023.





### **3. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA FACILITATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À L'OUVERTURE DE LA COUR AU PUBLIC**

#### **a. Maintien de la publication avancée du rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué (RAA)**

En 2022, tout comme les années antérieures, l'Institution a pu respecter un calendrier relativement avancé par rapport à celui imposé par le règlement financier (1<sup>er</sup> juillet) pour l'élaboration et la publication de ce rapport, à savoir, le 31 mai pour la version en langue française et le 13 juin pour la version en langue anglaise.

#### **b. Refonte de l'information sur l'activité de l'Institution mise à disposition du public**

Jusqu'en 2021, trois publications constituaient le rapport annuel de l'Institution, à savoir le Rapport annuel « Activité judiciaire », le Panorama de l'année et le présent rapport de gestion.

En 2022, il a été décidé, à la suite d'une réflexion approfondie et d'un examen des pratiques retenues par les juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres, de faire évoluer le Rapport annuel « Activité judiciaire » et le Panorama de l'année. Cette réflexion était essentiellement guidée par trois objectifs : renforcer la pertinence du Panorama de l'année, en considération du public auquel cette publication s'adresse (à savoir l'ensemble des citoyens de l'Union), dans une perspective de pédagogie, de transparence et de meilleure visibilité de l'activité des juridictions ; conserver un aperçu détaillé de la jurisprudence afin de rendre compte à l'égard d'un public plus averti de l'ensemble des développements jurisprudentiels d'intérêt, tout en optimisant les modalités de son élaboration et de sa mise à disposition et, enfin, faire évoluer la présentation des statistiques judiciaires en vue de les rendre accessibles de manière plus précoce et dans un format plus convivial.

De ce fait, les modifications suivantes dans les publications à destination du public ont été opérées :

- le Rapport annuel « Activité judiciaire » a évolué vers un bulletin annuel sélectif de la jurisprudence appelé « Sélection de grands arrêts de l'année – Résumés » destiné à un public averti et exposant les décisions considérées par les deux juridictions comme les plus importantes de l'année écoulée ;
- le contenu du Panorama a été enrichi notamment avec une rubrique « Focus de jurisprudence » contenant des articles sur les affaires phares de l'année ; et enfin,
- les statistiques judiciaires de la Cour de justice et du Tribunal font désormais l'objet d'une publication séparée sur le site CURIA afin de permettre une publication plus précoce de celles-ci et plus attrayante pour le public.

#### **c. Retransmission des prononcés des arrêts et des audiences**

Afin de faciliter l'accès du public à son activité judiciaire et sur la base des travaux techniques réalisés en 2021, la Cour de justice a mis en place un projet pilote de retransmission des prononcés des arrêts et des audiences dès avril 2022. La Cour de justice offre ainsi un système de retransmission (*streaming*) des audiences qui, à l'image du projet de visites à distance lancé en 2021 et mentionné au point i. ci-dessous, entend renforcer sa dimension de « Cour citoyenne », plus accessible au grand public.

Grâce à ce système, le prononcé des arrêts de la Cour de justice et la lecture des conclusions des avocats généraux sont dorénavant retransmis en direct sur le site CURIA. Cette retransmission, qui ne concerne, à ce stade, que les affaires attribuées à la Grande chambre de la Cour de justice, est activée dès le début des audiences, selon l'horaire prévu dans le calendrier judiciaire.

Les audiences de plaidoiries dans ces mêmes affaires font en principe elles aussi l'objet d'une retransmission, en léger différé dans le cadre de ce projet pilote. Au total, une vingtaine d'audiences de plaidoiries ont ainsi été retransmises en *streaming* au cours de l'année écoulée.

Les retransmissions sont conçues afin de permettre à toute personne qui le souhaite de suivre les audiences dans les mêmes conditions que si elle était physiquement présente à Luxembourg, dans la salle d'audience, grâce à une interprétation simultanée des débats dans les langues nécessaires au bon déroulement de l'audience.

#### **d. Renforcement de l'information concernant les activités extérieures des Membres de la Cour**

Depuis 2022, la liste des activités extérieures des Membres de la Cour de justice et du Tribunal ayant eu lieu l'année précédente, publiée sur le site CURIA, est désormais enrichie avec les informations relatives au coût des missions liées à chacune de ces activités. Pour les Membres de la Cour de justice, ces informations peuvent être retrouvées via l'adresse [https://curia.europa.eu/jcms/jcms/p1\\_743290/fr/](https://curia.europa.eu/jcms/jcms/p1_743290/fr/) et pour les Membres du Tribunal via l'adresse [https://curia.europa.eu/jcms/jcms/p1\\_743291/fr/](https://curia.europa.eu/jcms/jcms/p1_743291/fr/).

#### **e. Actions de communication vis-à-vis du grand public**

En premier lieu, en ce qui concerne les publications ou autres actions, la Cour a produit, en 2022, dans le contexte du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'Institution :

- le « Panorama de l'année », adressé au grand public reprenant synthétiquement l'activité juridictionnelle et administrative de l'Institution, produit en papier, en PDF et en format HTML (en 24 versions linguistiques) ;
- un livre de prestige commémoratif ;
- trois nouvelles animations multimédias portant sur les droits LGBTQ+, l'État de droit et la charte des droits fondamentaux. Elles ont été mises en ligne sur la chaîne YouTube de la Cour en janvier 2023 ;
- un film d'une trentaine de minutes sur le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Cour (sous-titré dans toutes les langues) ;
- un livre de témoignages, élaboré sur le même modèle que celui publié en 1987 dans le cadre du 35<sup>ème</sup> anniversaire de l'Institution ;
- dans le même cadre du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'Institution, Post Luxembourg a édité, à l'initiative de la Cour, un timbre commémoratif.

En deuxième lieu, la Cour a continué à développer l'utilisation des réseaux sociaux à des fins de communication. Fin 2022, le compte LinkedIn de la Cour de justice de l'Union européenne comptait 178 382 abonnés (131 000 abonnés fin 2021), en hausse de 36 %. Le taux d'engagement moyen sur LinkedIn est de 6,25 % avec des pics qui dépassent 10 % pour certains messages postés sur ce média social. En ce qui concerne Twitter, le nombre de suiveurs (*followers*) sur les deux comptes de l'Institution (EN et FR) a dépassé 146 000 (125 000 en 2021), en hausse de 16,8 %, avec un taux d'engagement moyen de 1,8 % pour la plupart des

tweets avec des pics supérieurs à 3 % pour des tweets dans plusieurs affaires particulièrement médiatiques en 2022 (par exemple, pour les affaires jointes C-37/20 – C 601/20 Luxembourg Business Registers, l'affaire C-460/20 Google ou encore l'affaire C 333/21 European Superleague Company). La chaîne YouTube de l'Institution a eu 136 953 vues en 2022 (contre 174 250 vues en 2021). Par ailleurs, la Cour participe au projet EUVoice/Mastodon mené par le CEPD dans le cadre duquel la Cour a maintenant plus de 2 000 suiveurs. Pour optimiser les ressources employées dans ce domaine, les comptes utilisent la publication croisée automatique depuis Twitter ; ainsi, tous les tweets sont automatiquement repris sur Mastodon.

Enfin, dans le cadre du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Cour, une campagne spéciale retraçant l'histoire de l'Institution en 70 *threads* en français et 70 en anglais, avec le hashtag #CJUEin70days, a été menée tout au long de l'année. Cette campagne a généré plus de 500 000 impressions sur Twitter, avec un engagement moyen entre 1,5 % et 3 %.

## **f. Relations avec les médias**

En 2022, la Cour a diffusé 216 communiqués de presse (CP), contre 231 en 2021. En tenant compte de l'ensemble des versions linguistiques, le nombre de CP diffusés s'élève à 2 856. Des informations hebdomadaires sur les activités de l'Institution ont également été envoyées aux correspondants (551 newsletters hebdomadaires ou bimensuelles et 568 Infos rapides), témoignant ainsi des relations soutenues entretenues avec les médias et de l'importance que la Cour accorde à ces canaux privilégiés d'accompagnement de la diffusion de la jurisprudence.

En 2022, grâce à l'utilisation d'outils de rencontre virtuelle, 5 rencontres virtuelles ont été organisées avec la presse. Ce sont au total 114 journalistes provenant de 8 États membres qui ont bénéficié de ces rencontres à distance sur l'activité judiciaire de la Cour.

## **g. Journée de l'Europe du 9 mai et journée Portes ouvertes du 8 octobre**

Après deux années de restrictions sanitaires ayant empêché l'organisation de ce type d'évènements, à l'occasion de la fête de l'Europe, la Cour a organisé des visites guidées avec l'objectif, dépassé, d'atteindre les 600 visiteurs (760 visiteurs). Les visiteurs ont été accueillis par de nombreux volontaires afin de leur faire découvrir la Cour et son rôle. Des visites guidées détaillées en plusieurs langues, y compris le luxembourgeois, ont été organisées et des brochures informatives ont été fournies. Des groupes constitués de dix à quinze personnes se sont vu expliquer le déroulement d'une affaire, depuis l'introduction d'une requête jusqu'au prononcé d'un arrêt ainsi que la composition, le fonctionnement et les missions principales de la Cour. La visite s'est achevée par la découverte de deux salles d'audience, dans lesquelles deux films explicatifs étaient projetés (« La vie d'une affaire » et « La Cour de justice de l'Union européenne, garante d'une Union de droit pour 450 millions de citoyens »).

Par ailleurs, en octobre, une journée Portes ouvertes spéciale, placée sous le signe du 70<sup>ème</sup> anniversaire, a permis à environ 2 000 citoyens de découvrir ou redécouvrir le complexe architectural, accompagnés par 176 fonctionnaires ou agents volontaires. À cette occasion, les visiteurs étaient invités à suivre un parcours imprimé sur papier et à charger un QR-code donnant accès à des explications sur les grandes étapes de la vie d'une affaire, mais également à découvrir le film « Le greffe du Tribunal en images ». 140 visites guidées, dans plusieurs langues officielles, ont ainsi été assurées. L'intégralité des objets de support de communication distribués aux visiteurs, notamment en relation avec le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Cour, a été sélectionnée dans une démarche écoresponsable.

## **h. Projet Curia Web TV**

Un nouveau canal de communication, Curia Web TV, est venu s'ajouter aux moyens de communication existants. Composée de deux branches, cette plateforme de communication visuelle a pour but de diffuser les informations d'une manière dynamique et moderne.

La première branche cible la communication interne. Par le biais d'un *Journal* et d'émissions spécifiques, Curia Web TV a pour but de présenter régulièrement les actualités des services, d'accompagner dans les coulisses les grands événements de l'Institution, la réalisation de divers projets, ainsi que l'activité judiciaire des deux juridictions en servant également de plateforme pour la diffusion d'informations sur la jurisprudence récente.

Ainsi, le 12 décembre 2022, la première émission, intitulée *Le Journal*, a été diffusée sur le site Intranet de la Cour et a été principalement dédiée à la couverture des événements du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Cour.

La seconde branche de Curia Web TV, dont le lancement est prévu en 2023, sera diffusée via le site CURIA, apportant une transparence accrue vis-à-vis des citoyens européens, y compris les jeunes, ou encore des professionnels du droit, en leur présentant d'une manière plus visuelle les informations sur l'activité institutionnelle et judiciaire de la Cour.

Pour l'instant, les premières émissions du *Journal* ont eu lieu dans un studio provisoire aménagé dans une ancienne salle d'audience du Tribunal. Les premières émissions serviront de phase pilote, au cours de laquelle Curia Web TV fera progressivement évoluer sa capacité de production de vidéos et d'émissions. À l'automne 2023, dès la mise en place du studio définitif, cette capacité augmentera de manière conséquente, permettant l'enrichissement graduel de la grille de programmes et enfin l'ouverture de Curia Web TV au-delà du public interne de la Cour. La diffusion de l'information sera assurée dans toutes les langues officielles de l'Union européenne et l'accessibilité à l'information des personnes présentant un handicap sera également prise en compte.

## **i. Efforts pour rapprocher la Cour des citoyens : activités institutionnelles d'accueil des visiteurs et nouveau programme d'accueil virtuel des visiteurs**

Les activités institutionnelles d'accueil permettent d'atteindre un large public et d'assurer ainsi une meilleure information des citoyens en général et des professionnels du droit en particulier sur la mission et les compétences de la Cour de justice et du Tribunal. Après la crise sanitaire, ces activités ont pu avoir lieu normalement en 2022 et, grâce aux nouvelles possibilités ouvertes par les outils de visite virtuelle, l'ouverture au public a été renforcée de manière importante.

Ainsi, en 2022, la Cour a reçu 11 653 personnes, réparties en 474 groupes. À titre de comparaison, en 2019, dernière année avant la crise sanitaire, 17 136 visiteurs, répartis en 707 groupes, ont été accueillis.

Il est important de signaler que les séminaires, activités adressées principalement à des groupes de magistrats et qui constituent donc un outil privilégié pour l'articulation des relations entre la Cour et les juridictions nationales, ont représenté 22 % de l'activité en termes de nombre de participants, à savoir 2 559 contre 2 851 en 2019. En termes de journées de séminaires organisées, le niveau de 2022, avec 114 journées, est pratiquement identique à celui de 2019, avec 116.

En ce qui concerne les modalités d'organisation, 3 webinaires et 27 visites virtuelles ont été proposés en 2022. Ces nouvelles formules d'accueil ont permis d'atteindre un public d'environ 1 600 personnes, dont 10 % pour les activités webinaires. La participation en format virtuel a représenté 13,7 % du nombre total de visiteurs.

Trois manifestations hybrides ont également fait partie de l'offre d'accueil en 2022, avec environ 350 participants.

Comme indiqué dans le rapport de gestion relatif à l'exercice 2021, la crise sanitaire a renforcé le constat selon lequel l'approche traditionnelle des activités d'accueil, exclusivement présentiels, ne semble plus suffisante pour obtenir les résultats recherchés, notamment celui de garantir, tant aux acteurs du monde juridique européen qu'aux citoyens en général, des possibilités d'accès à la connaissance de l'Institution et de ses juridictions, indépendamment de leur lieu d'origine.

Les réflexions sur l'évolution de ces activités se sont inscrites dans le cadre des potentialités offertes par les technologies de l'information, ainsi que dans celui de la nouvelle perception du public vis-à-vis des rencontres virtuelles. Le résultat en a été le lancement d'un projet d'organisation de visites à distance, complémentaires des programmes présentiels et des webinaires et rencontres virtuelles, afin d'introduire des éléments de diversification tant du point de vue des formes d'accueil que de celui de l'harmonisation et du développement des contenus.

La phase pilote de ce projet, lancée en 2021 et destinée à un public cible de jeunes citoyens, en particulier les étudiants des trois niveaux d'enseignement supérieur, s'est poursuivie en 2022 avec plusieurs groupes reçus à distance et avec des résultats très encourageants. Ce choix s'est avéré d'autant plus pertinent qu'il s'est concrétisé durant l'année désignée comme « Année européenne de la jeunesse ».

La phase pilote a consisté en cinq visites à distance avec la participation de plus de 150 étudiants. Le contenu a été préparé en fonction du pays et de la langue de l'école (français, italien, letton et hongrois) dans laquelle la visite a eu lieu.

Une fois la phase pilote achevée en février 2022, le but de ce programme de visites à distance est désormais de l'étendre à l'ensemble du public lycéen. Les premiers pas de cet élargissement ont été donnés pendant le deuxième semestre de 2022, avec l'organisation de visites en langues roumaine, tchèque, grecque, lettone et polonaise. Plusieurs centaines d'élèves ont ainsi pu y participer.

Les visites à distance sont organisées selon un calendrier prédéfini et de manière échelonnée, en fonction de la langue des groupes auxquels elles sont destinées. Elles font l'objet d'une action de communication ciblée dans les États membres concernés, via Internet et les réseaux sociaux, et ont lieu sur inscription préalable par les professeurs ou les responsables de classe intéressés. Bien que le nombre de groupes participants soit limité afin de garantir la qualité de la visite, plusieurs classes, en provenance de différents établissements, peuvent participer simultanément à une même visite.

Le programme des visites, d'une durée approximative de 2,5 heures, est composé d'éléments interactifs (présentation de l'activité juridictionnelle par un juriste, visite virtuelle des bâtiments de l'Institution, rencontre avec un Membre de la Cour de justice) et du visionnage de deux films, suivis de séances de questions-réponses.

Les jeunes visiteurs sont accueillis et accompagnés par un hôte et ont la possibilité d'interagir avec les différents intervenants. L'Institution accompagne les groupes, en amont de la visite, par la mise à leur disposition d'éléments pédagogiques et par l'organisation de réunions préparatoires. Cette approche permet d'offrir des visites à distance interactives de haute qualité tout en assurant une utilisation optimale des ressources de l'Institution.

Dans une phase ultérieure, il est envisagé de diversifier l'offre en développant des programmes à distance destinés à d'autres types de public.

## **j. Conférence « Bâtisseurs de l'Europe »**

Dans le cadre de la clôture des manifestations organisées pour commémorer le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Cour, une rencontre interactive a été organisée, le 6 décembre 2022, entre M. le président Lenaerts, M. O. Karas, premier vice-président du Parlement européen et M<sup>me</sup> V. Jourová, vice-présidente de la Commission européenne, et des lycéens originaires de 10 États membres, participant *in situ* ou à distance, autour du thème « Bâtisseurs de l'Europe ».

Les jeunes ont posé à leurs interlocuteurs de nombreuses questions sur la construction européenne et le sens d'une adhésion pour les nouveaux États membres, les plus grands défis auxquels l'Union est confrontée, l'action de l'Union contre l'inapplication de son droit et le non respect de ses valeurs, les diverses critiques faites à l'Union et l'euro-scepticisme, le réchauffement climatique et la discrimination basée sur le sexe ou l'orientation sexuelle.

## **k. Optimisation de la diffusion de la jurisprudence**

La diffusion des Bulletins mensuels de jurisprudence a été renforcée. Ces Bulletins mensuels sont confectionnés à partir des résumés préparés pour les affaires les plus importantes de la Cour de justice et du Tribunal classés par matières. Diffusés selon une périodicité mensuelle, ces bulletins, en ce qu'ils mettent en exergue les affaires importantes, facilitent le travail de veille juridique en interne, mais également en externe. En effet, compte tenu de l'intérêt des bulletins mensuels pour le public extérieur, en particulier les magistrats nationaux, les avocats, conseils et juristes ainsi que les universitaires, la diffusion des bulletins s'effectue également sur le site CURIA, dès la première quinzaine du mois, en langues anglaise et française. Ils sont également mis en ligne sur la plateforme du Réseau Judiciaire de l'Union Européenne, en versions française et anglaise. Enfin, un envoi est effectué à tous les correspondants de ce même réseau à chaque parution.

Par ailleurs, compte tenu du grand intérêt du public extérieur pour les fiches thématiques de jurisprudence, en 2022, des travaux ont été initiés ou poursuivis concernant 6 nouvelles fiches thématiques, en vue de leur diffusion en 2023 ou début 2024. Une fiche thématique préexistante a également été mise à jour.

## **l. Élaboration de nouveaux outils de diffusion sélective de doctrine**

Le service de la Bibliothèque a mis à disposition, au début de l'année 2022, un nouvel outil de diffusion sélective de doctrine. Il consiste en une bibliographie raisonnée préparée par thème d'intérêt (Guide thématique sur l'asile et immigration et guide thématique sur le droit des marques). Cette nouveauté s'ajoute à la « Revue des revues » qui offre, avec une périodicité trimestrielle, une sélection des articles publiés dans les revues juridiques les plus importantes traitant des questions présentant un intérêt direct pour l'activité juridictionnelle de la Cour de justice et du Tribunal.

## **m. Moot Court 2022**

Le 6 mai 2022 s'est tenue, à la Cour, la finale de l'« European Law Moot Court Competition », le concours de plaidoiries le plus important du monde consacré au droit de l'Union européenne. Organisé pour la première fois lors de l'année universitaire 1988/1989, ce concours a pour objectif de promouvoir la connaissance pratique du droit de l'Union européenne auprès des étudiants en droit. Ceux-ci sont sélectionnés au terme d'un processus extrêmement exigeant (environ 70 équipes au départ issues des universités de différents

États membres de l'Union européenne et de certains pays tiers comme les États-Unis et la Suisse). Les équipes venues à Luxembourg sont celles qui se sont imposées lors des finales régionales qui ont eu lieu en mars 2022 à Barcelone et à Madrid.

Après avoir plaidé devant des jurys composés de Membres de la Cour de justice et du Tribunal, deux universités suédoises (Uppsala et Lund) se sont affrontées lors de la finale, remportée par l'université de Lund.



## 4. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA GESTION EFFICACE DU MULTILINGUISME

### a. Productivité soutenue et maintien de la qualité en matière de traduction juridique et d'interprétation

En 2022, la charge de travail du service de traduction a connu une diminution de 4,4 % après une augmentation de 16,8 % en 2021, avec un total de 1 278 151 pages à traduire enregistrées. Les pages sorties ont, quant à elles, augmenté de 1 % pour se situer à 1 280 014 pages et le stock de pages en attente de traduction a légèrement augmenté pour atteindre un total de 273 630 pages (contre 267 596 pages à la fin de l'année 2021). Cette hausse est cependant imputable au stock de pages destinées à être traduites en langue irlandaise, qui s'est accumulé dans l'attente de la création de l'unité de langue irlandaise, intervenue en 2022.

Il est important de souligner que, sans l'ensemble des mesures d'économie mises en place depuis 2004, la charge de traduction aurait dépassé 1 874 000 pages en 2022. En effet, plus de 596 000 pages de traduction ont pu être économisées grâce aux mesures adoptées dans le passé, à savoir la publication sélective ou par extraits de la jurisprudence, la limitation de la longueur des conclusions des avocats généraux, la pratique des résumés de demandes de décision préjudicielle et l'insertion d'omissis, la concertation sur le besoin de traduire certaines annexes de pièces de procédure, le mécanisme d'admission préalable des pourvois, etc.

S'agissant de la qualité, les investissements réalisés dans l'informatique, la formation, la terminologie et les processus internes d'assurance qualité, notamment dans le cadre de l'approche méthodologique dite « démarche Qualité », ont permis de maintenir un niveau de qualité des traductions juridiques très élevé, malgré la complexité des textes, tout en continuant à faire face aux besoins en termes quantitatifs.

En conclusion, l'engagement du service de Traduction juridique a permis de respecter globalement les délais nécessaires au bon déroulement des procédures dans toutes les langues et le respect des objectifs liés à la diffusion de la jurisprudence auprès des citoyens. L'objectif de disponibilité des versions linguistiques des arrêts de la Cour de justice le jour du prononcé tout comme celui de rendre disponibles les conclusions pour le jour du prononcé de l'arrêt ont à nouveau été atteints en 2022. Le taux de disponibilité des différentes versions linguistiques des arrêts du Tribunal pour le jour du prononcé s'est situé aux alentours de 65 % en 2022.

En ce qui concerne l'interprétation, l'année 2022 a été caractérisée par une activité juridictionnelle intense.

De plus, le début du webstreaming de certaines audiences de la Grande chambre de la Cour de justice depuis avril 2022, tel qu'indiqué au point III.3.c., a impliqué une charge particulière pour cette activité. Les audiences de la Cour comportent souvent un grand nombre d'interventions de parties diverses, notamment les États membres qui peuvent s'exprimer dans leur langue.

### b. Optimisation de l'apport des freelances

Dans le cadre de cette démarche, la Cour a continué, en 2022, d'optimiser la traduction externe pour tirer davantage profit de la réalité multilingue et multiculturelle de l'Union ainsi que de la diversité de ses systèmes juridiques. Elle se rapproche ainsi des États membres et développe le vivier des compétences externes pour faire face à l'augmentation structurelle des volumes à traduire et des combinaisons linguistiques à couvrir. Les actions de sensibilisation au métier de freelance se sont poursuivies par des vidéoconférences autant que par des missions dans les États membres, et un investissement croissant est consenti pour l'élaboration à destination du marché freelance de supports vidéo de présentation ou de formation.



Un total de 1 425 contrats-cadres résultant d'un nouvel appel d'offres pour la traduction freelance, lancé en 2021, ont été signés à la fin 2022.

Pour l'interprétation aussi, la qualité reste primordiale et dépend principalement de la disponibilité des interprètes permanents de l'Institution, spécialistes du travail judiciaire et juridique, ainsi que d'interprètes freelances expérimentés et régulièrement engagés par l'Institution.

L'année 2022 a été caractérisée par une activité juridictionnelle intense, avec un grand nombre d'audiences. Le recours à des ressources externes est fonction du régime linguistique de chaque audience. Au cours de l'année 2022, la Cour a fait appel à 416 agents interprètes de conférence (246 en 2021) pour suppléer à ses besoins. Ceux-ci ont presté un total de 3 396 journées, en augmentation de 111 % par rapport à 2021 (1 609 journées), soit une moyenne de 40 (21 en 2021) par semaine d'activité judiciaire.

La Cour participe à la gestion commune des interprètes de conférence, accrédités au niveau interinstitutionnel, et est notamment en contact avec les autres institutions pour assurer une éventuelle reprise des contrats d'agents interprètes de conférence.

### **c. Mise en œuvre de la traduction neuronale et des systèmes de reconnaissance vocale**

La Cour s'est fixé comme objectif de se placer à la pointe dans le recours aux nouvelles technologies numériques, en particulier dans le domaine linguistique, dans lequel elle joue depuis toujours un rôle moteur en raison du multilinguisme intégral auquel elle est soumise. Elle a pleinement conscience du potentiel de transformation que recèlent ces technologies pour ses services et veille à ce que ces derniers soient adéquatement préparés pour tirer parti des avantages qu'elles procurent, tout en accompagnant son personnel dans la gestion du changement, en vue de soutenir sa production tout en maintenant un service de qualité élevée.

Elle s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans l'utilisation d'outils d'aide à la traduction. Elle contribue au financement, mais également à la maintenance et au développement, notamment, de la base de données Euramis qui collecte et suggère la réutilisation de phrases ou de parties de phrases traduites dans le passé, ainsi que de l'outil interinstitutionnel eTranslation, un service d'aide à la traduction neuronale de la Commission européenne. La Cour recourt également à un autre outil de traduction neuronale du marché et continue d'analyser d'autres outils.

La Cour s'est engagée, en 2022, dans un processus de mise à niveau généralisée des procédures et des compétences d'utilisation de l'ensemble des outils disponibles dans son environnement de traduction.

S'agissant, par ailleurs, des outils de reconnaissance vocale automatique, la réalisation d'un prototype, notamment dans le cadre de l'enregistrement des audiences, sur la base d'un produit développé par l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle, a abouti à la mise en place d'une infrastructure dédiée « on premise ». Des tests et des évaluations de nouvelles fonctionnalités nécessaires ont été réalisés et de nouvelles évolutions sont sur le point de commencer. Cette application pourrait présenter une utilité pour la Cour pour les activités suivantes : transcription des audiences, soutien aux interprètes lors des audiences (en particulier en ce qui concerne les dates, les chiffres ou les noms) et soutien aux juristes linguistes dans leur travail de traduction.

## 5. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA GESTION AMBITIEUSE DES RESSOURCES HUMAINES

### a. Politique d'égalité des chances, diversité et inclusion

Au 31 décembre 2022, le pourcentage des femmes occupant des postes d'encadrement s'élevait à 40 %. La comparaison du taux entre 2018 et 2022 montre une augmentation de ce pourcentage (40 % en 2022 et 37,5 % en 2018) qui est à mettre en relation avec les multiples initiatives prises par l'Institution afin de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes d'encadrement, tant intermédiaire que supérieur.

S'agissant de l'équilibre géographique, la Cour reste sensible à l'importance d'assurer une représentation géographique équilibrée au sein de son personnel et en tient compte, dans le strict respect des règles prévues à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 27, premier alinéa, du statut des fonctionnaires, dans le cadre de ses procédures de recrutement, lesquelles se fondent toujours sur le critère du mérite en vue de sélectionner les candidats possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité. Elle déploie ses meilleurs efforts pour encourager les candidatures provenant de citoyens dont la nationalité est sous-représentée et fait bon usage des informations pertinentes obtenues dans le cadre des échanges interinstitutionnels sur le sujet.

Pendant le second semestre de l'année 2021, le service d'audit interne de la Cour a mené un audit des mesures mises en place au sein de l'Institution pour assurer le respect des droits des personnes handicapées et pour garantir l'accessibilité (entre autres, l'accessibilité aux bâtiments, les ressources humaines, l'accessibilité numérique et les marchés publics). Les travaux effectués ont montré que de nombreuses mesures ont été prises dans les différents domaines d'activité de l'Institution. Toutefois, des potentialités existent pour les renforcer progressivement. En 2022, la Cour a lancé une initiative globale de renforcement de l'accessibilité et de l'inclusion visant à favoriser le recrutement, l'intégration et l'épanouissement des collègues en situation de handicap et, ainsi, à permettre à chacun d'exprimer pleinement ses compétences. Une coordinatrice a été désignée pour coordonner cette initiative globale qui implique la participation de toute l'institution.

Concernant le domaine des ressources humaines, un soutien médical et administratif du personnel handicapé et des « aidants », c'est-à-dire les membres du personnel dont un membre de la famille est handicapé, est assuré par le service médical, un assistant social et un psychologue. Ce soutien peut consister, par exemple, en la mise en place de mesures d'accompagnement, la réorganisation des tâches et des horaires ainsi que l'adaptation de l'environnement de travail, des équipements et du mobilier.

Une décision portant sur les aménagements raisonnables permettant aux personnes handicapées d'accéder à un emploi ou de l'exercer a été adoptée en 2022. Cette décision vient fournir un cadre clair et transparent pour la mise en place de certains aménagements. Une vidéo informant le personnel de l'Institution sur le contenu de cette décision a été diffusée sur le site intranet.

Des actions ont été menées visant à encourager les personnes handicapées à postuler auprès de l'Institution. Ainsi, les avis de concours, les avis de vacance et les appels à candidatures de la Cour soulignent l'engagement en faveur de l'égalité des chances pour les personnes handicapées et les invitent à demander les aménagements nécessaires pour participer aux épreuves.

Par ailleurs, une journée de sensibilisation au handicap a été organisée par le Comité du personnel le 2 décembre 2022. Les thèmes abordés lors du programme de cette journée ont été notamment : le travailleur en situation de handicap et le travailleur face au handicap d'un collègue. D'autres actions pour renforcer la sensibilisation, l'information et la formation du personnel sont en cours de préparation.

D'autres actions menées en 2022 peuvent être mentionnées :

- le référent parité de la Cour a participé activement aux travaux des groupes de travail interinstitutionnels sur la diversité et l'inclusion ;
- un programme de formation sur le Leadership adaptatif à l'intention des membres de l'encadrement supérieur et intermédiaire a été lancé en 2022. Dans le cadre de cette formation, les aspects liés à la diversité et à l'inclusion ont été intégrés ;
- une formation sur les préjugés inconscients a été intégrée dans le catalogue des compétences générales de la Cour ;
- la Cour a participé, en 2022, à deux marchés d'emplois et d'étudiants afin de promouvoir l'image de la Cour en tant qu'employeur soucieux d'un environnement de travail diversifié et inclusif et d'attirer ainsi de nouveaux talents.

## **b. Amélioration des conditions de travail**

En 2022, les efforts ont été poursuivis afin de rendre les conditions de travail toujours plus adaptées aux exigences combinées du bien-être des membres du personnel ainsi que de l'efficacité et de l'efficacité de l'Institution.

Afin de tirer pleinement parti des leçons retenues de la crise sanitaire et des résultats des sondages adressés aux membres du personnel et à l'encadrement intermédiaire et supérieur, il a été décidé d'intégrer davantage le travail à domicile parmi les modalités de fonctionnement auxquelles les chefs de service pourraient recourir en vue de renforcer l'efficacité du service. Le Comité administratif de la Cour a adopté, en juillet 2021, une nouvelle décision établissant un régime de travail à domicile qui a remplacé les décisions antérieures relatives au télétravail structurel, instauré en 2010, et au télétravail occasionnel, mis en place en 2019, en intégrant pleinement l'expérience acquise dans l'application de ces deux décisions.

Cette nouvelle décision, entrée en vigueur en mai 2022, prévoit la possibilité pour les chefs de service d'autoriser le personnel à travailler à domicile. À l'intérieur du cadre général fixé par cette décision, chaque service a adopté les règles applicables à leur personnel respectif, en tenant compte à la fois des souhaits exprimés par les membres du personnel et de l'intérêt du service. L'objectif est de permettre au personnel de bénéficier des avantages du travail à domicile tout en conservant les avantages du travail au bureau (par exemple, communication plus claire, meilleure intégration des nouveaux employés et transmission plus efficace des connaissances et des valeurs). Le travail sur site restera néanmoins le principe. En règle générale, en vertu de ces décisions, le personnel peut travailler à domicile deux jours par semaine (40 % du temps de travail).

L'élargissement des possibilités de recours au régime de travail à domicile contribue, en outre, aux démarches entreprises afin de renforcer l'attractivité de la Cour en tant qu'employeur, en facilitant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle et en consolidant, par là même, son dispositif en faveur de l'égalité des chances. Ce renforcement devra être accompagné d'une gestion davantage basée sur la performance (objectifs et résultats atteints) avec une autonomie et une responsabilisation accrues du personnel. Plusieurs initiatives ont d'ores et déjà été lancées en la matière et une formation pilote concernant la gestion par objectif a été mise en place. Une réflexion sur ce sujet est en cours et conduira à l'élaboration d'un programme impliquant à la fois le personnel et l'encadrement.

### **c. Formation du personnel concernant l'éthique et l'intégrité, le harcèlement, le lancement d'alertes, la prévention des conflits d'intérêts ou la durabilité**

En 2022, la Cour a organisé 6 formations intitulées « Règles de bonne conduite » avec la participation de 70 membres du personnel.

Cette formation, qui est obligatoire pour les nouveaux fonctionnaires et agents de l'Institution, vise à informer tant les nouveaux arrivants que les membres du personnel en fonction depuis plusieurs années sur leurs obligations découlant des dispositions du statut des fonctionnaires et du RAA. Elle couvre, notamment, la prévention du harcèlement, le lancement d'alertes, la prévention des conflits d'intérêts et d'autres questions éthiques, ainsi que les procédures internes existant dans ces domaines.

Le lancement d'alertes et la gestion des situations de conflit d'intérêts ont également été inclus dans le contenu des formations « Contrôle interne », « Contrôle interne (Atelier de pratique) » et des sessions de formation financière : « Cycle de la dépense », « Marchés publics » et « Achats publics durables : GPP Helpdesk ». En 2022, 11 cours ont été organisés, avec une participation globale de 80 personnes.

Les formations en question sont obligatoires pour les nouveaux ordonnateurs budgétaires et le seront également, à partir de 2023, pour tout nouveau fonctionnaire et agent, et notamment pour ceux qui devront assurer des tâches de gestion financière et budgétaire.

Par ailleurs, une nouvelle formation sur les achats durables et les critères sociaux a été ajoutée en 2022 parmi les formations financières offertes par la Cour. Cette formation aborde les critères sociaux et éthiques à intégrer dans les cahiers des charges dans le cadre de l'organisation de procédures d'appels d'offres. Les critères en question se réfèrent à des aspects tels que l'accessibilité des bâtiments, des produits et services, les bonnes conditions de travail, la responsabilité sociale, la lutte contre les discriminations et l'accès des PME aux marchés publics.

## **6. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA MISE EN CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES ET AU SUIVI DES MEILLEURES PRATIQUES**

### **a. Actions pour assurer la conformité avec la réglementation en matière de protection des données**

Le délégué à la protection des données à caractère personnel conseille les responsables de traitement, le personnel ou les personnes concernées par un traitement et assure, dans le cadre des activités non juridictionnelles et d'une manière indépendante, l'application interne de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. Le délégué collabore avec le Contrôleur européen de la protection des données en répondant notamment à ses demandes et avec les délégués des autres institutions et agences dans le cadre du réseau interinstitutionnel des délégués. Il diffuse les informations et lignes directrices en matière de protection des données au sein de l'Institution et accompagne les services dans leur mise en œuvre, notamment par le biais du réseau des correspondants à la protection des données.

Le délégué tient également, dans le cadre des activités non juridictionnelles, le registre central des activités de traitement de l'Institution, le registre des violations des données ainsi que le registre ad hoc des limitations des droits des personnes. Ces registres sont tenus à jour sur base des informations fournies par les services.

Dans l'exercice de ces fonctions, le délégué a reçu, en 2022, 26 documentations et mises à jour sur des traitements de données à caractère personnel par les services de l'Institution. Il a sollicité des précisions auprès desdits services, formulé des recommandations et apporté son assistance aux responsables du traitement aux fins de la préparation de la documentation.

Une analyse d'impact sur un traitement a été réalisée en 2022.

Une investigation concernant l'utilisation des médias sociaux par la Cour est actuellement pendante.

## **b. Amélioration de la performance environnementale**

Pour la septième année depuis la mise en place du système EMAS à la Cour et l'enregistrement de l'Institution comme organisation respectueuse de ce standard le 15 décembre 2016 par le ministère luxembourgeois de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la déclaration environnementale de l'Institution a été mise à jour avec le concours des vérificateurs environnementaux chargés de l'assister dans le cadre des audits internes, puis vérifiée et approuvée par les instances internes responsables (Conseiller gestion durable, Forum EMAS et Comité EMAS).

Ce document, qui est une composante essentielle du système EMAS, dont dépend le renouvellement de l'enregistrement de l'Institution, présente au public la performance environnementale de la Cour au travers des engagements pris pour limiter l'impact environnemental de ses activités, les efforts accomplis à cette fin et les résultats obtenus.

Comme le prévoit la réglementation EMAS, la déclaration environnementale pour 2022 a été validée par un vérificateur externe dans le cadre d'un audit environnemental qui, comme tous les trois ans, était un audit de « réenregistrement », plus approfondi que les audits des années 2020 et 2021 dans la mesure où il couvrait la vaste majorité des services et activités de la Cour.

À l'issue de cet audit, l'auditeur externe a porté un jugement positif sur le système de management environnemental de la Cour, en estimant qu'il était « assez mature » et « bien soutenu » par la hiérarchie de l'Institution à son plus haut niveau « avec des objectifs ambitieux et la mise à disposition des ressources nécessaires ». Il a également mis en lumière un grand nombre de bonnes pratiques environnementales adoptées par la Cour à travers plus de 30 points positifs relevés, les points faibles requérant un suivi se limitant à douze et concernant en majorité des problèmes qui ont été immédiatement réglés après l'audit ou dont la correction est aisée, comme, par exemple, le tri des déchets dans certaines zones techniques, ou le réglage de l'éclairage de certains locaux spécifiques. Sur la base des conclusions du rapport d'audit, l'Institution a obtenu le renouvellement de son enregistrement EMAS par le ministère luxembourgeois de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, jusqu'en juin 2025.

La déclaration environnementale 2022 (ci-après « la Déclaration »), qui est établie à partir des données environnementales relatives à l'année 2021<sup>2</sup>, fait état d'une évolution à nouveau globalement favorable des indicateurs environnementaux calculés par équivalent temps plein (« ETP ») par rapport à 2015, année de référence de notre système EMAS. Les indicateurs les plus significatifs sont rappelés ci-dessous :

- une réduction de la consommation d'électricité de 5,9 % (kWh/ETP) ;
- une augmentation temporaire/exceptionnelle de la consommation de chaleur de 23,8 % (kWh/ETP), due essentiellement aux mesures sanitaires liées à la crise du Covid 19 ; en effet, afin de limiter le risque de propagation du virus dans l'enceinte des bâtiments, il a été décidé de faire fonctionner tous les équipements de traitement de l'air en mode « tout air neuf », ce qui a imposé une ventilation avec 100 % d'air frais provenant de l'extérieur des bâtiments sans recycler l'air intérieur, et engendré, par voie de conséquence, des dépenses de chauffage l'hiver et de climatisation l'été plus importantes ;
- une réduction de la consommation d'eau de 38,2 % (m<sup>3</sup>/ETP) ;
- une réduction de la consommation de papier de 58,4 % (kg/ETP) ;
- une réduction des déchets de bureau et de restauration de 59,8 % (kg/ETP), en partie due à la faible occupation des bâtiments, en raison du travail à domicile ;
- une réduction des émissions carbonées (hors déplacements des visiteurs) de 34,3 % (kg CO<sub>2</sub>/ETP).

Dans le cadre des projets environnementaux sur lesquels repose l'amélioration continue de la performance environnementale de l'Institution, la mobilité joue un rôle essentiel.

Ainsi, en concertation avec d'autres institutions de l'Union basées au Grand-Duché de Luxembourg et suite à l'entrée en vigueur de la gratuité des transports publics décidée par les autorités de ce pays à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, la Cour a continué à accorder, en 2022, une subvention aux abonnements annuels de transport public transfrontalier des membres de son personnel. Cette mesure vise à encourager l'utilisation des transports en commun et bénéficie à quelque 130 fonctionnaires et agents résidents d'un pays frontalier.

La Cour offre également la gratuité de l'abonnement au service de vélos en libre-service vel'OH!, mis en place par la Ville de Luxembourg aux membres de son personnel qui en font la demande. Fin 2022, un total de 282 abonnements d'une durée d'un an tacitement reconductible au système vel'OH! ont été souscrits par le personnel de la Cour auprès de l'exploitant, avec lequel la Cour et quatre autres institutions basées à Luxembourg ont conclu une convention en décembre 2020.

La Cour a renouvelé sa participation à l'édition annuelle du concours « Mam vélo op d'schaff » (« au travail en vélo ») organisé par le ministère de la Mobilité et des travaux publics. Cette action de sensibilisation, qui met l'accent sur la participation plutôt que sur la performance et vise à modérer l'usage individuel de la voiture en faveur du vélo, s'est tenue du 15 mai au 31 juillet 2022 et proposait aux travailleurs volontaires de parcourir au minimum 15 fois durant cette période leur trajet domicile travail à vélo, par équipes de deux à quatre personnes. L'objectif de cette opération est de démontrer la viabilité des trajets domicile-travail à vélo et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

Ces initiatives, qui traduisent la volonté des institutions participantes d'encourager les membres de leur personnel à recourir à des moyens de transport plus écologiques, concourent à la réalisation d'un des objectifs du programme EMAS de la Cour, à savoir la réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail, qui correspondent à environ 17 % du Bilan Carbone actuel de la Cour.

---

2] Les chiffres concernent l'année 2021 dans la mesure où les données pour 2022 ne sont pas disponibles avant la fin du premier trimestre 2023 et doivent ensuite être analysées.

En ce qui concerne le plastique à usage unique, les bouteilles en plastique ont été remplacées par des bouteilles en verre dans les salles de réunion, les salles d'audience et les salles de délibéré. La réduction du plastique à usage unique dans la restauration s'est poursuivie : à la fin de 2022, les restaurants en self-service de la Cour ainsi que les distributeurs automatiques présents dans les bâtiments ne proposent plus de bouteilles en plastique, leur élimination des cafétérias étant également prévue pour 2023. Il convient de signaler, en outre, que 35 fontaines d'eau connectées directement au réseau d'eau de ville et équipées d'un système de filtrage avancé ont été installées dans divers endroits des bâtiments et une gourde en inox a été offerte à tout le personnel de la Cour dans le but de réduire l'utilisation de bouteilles en plastique.

De réels efforts ont été réalisés à tous les niveaux de l'Institution afin de dématérialiser la circulation des documents et réduire la consommation de papier, ce qui s'est traduit par une baisse significative de la quantité de papier utilisée (- 58,4 % sur la période 2015-2021). Par ailleurs, la Cour achète du papier provenant de forêts gérées de manière durable.

Dans un contexte d'évolution rapide des prix de l'énergie, mais également dans une perspective de réduction constante de l'empreinte écologique de l'Institution, une communication aux membres du personnel a été effectuée au mois de mars afin de leur rappeler l'importance de conserver une approche responsable et mesurée dans l'utilisation des ressources énergétiques de l'Institution.

De manière directe, la hausse très importante du prix de l'énergie a pour conséquence une augmentation des dépenses de l'Institution, notamment en ce qui concerne la consommation électrique et, surtout, le chauffage. Ce changement drastique a nécessité des adaptations budgétaires. Il a exigé aussi d'adapter le fonctionnement de certaines des installations de la Cour les plus énergivores.

À titre d'exemple, il convient de rappeler qu'en été la température des bâtiments a été portée à 24°C plutôt que 23°C, la régulation de la température étant paramétrée par défaut selon le mode « réduit ».

La Cour a, par ailleurs, décidé à la fin septembre, en tenant compte du rapport coût/bénéfices des mesures envisagées (notamment en termes de conditions de travail et de confort), d'abaisser la température des bâtiments de 21°C à 20°C, tout en laissant aux utilisateurs la possibilité d'augmenter ou de diminuer localement cette température de 1°C. L'heure de mise à l'arrêt des centrales de traitement de l'air a également été ramenée de 19 heures à 18 heures. Enfin, le niveau d'éclairage dans les zones de circulation (couloirs, Galerie) a été réduit.

Parmi les objectifs environnementaux de la Cour figurent l'utilisation accrue du système de gestion de l'énergie, acheté en 2022, ainsi que la mise à jour de la politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie conformément aux principes de la norme internationale ISO 50001.

### **c. Mise à niveau du dispositif de sécurité des bâtiments de la Cour**

Les travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité des bâtiments de la Cour (Projet CJ10), approuvés par l'autorité budgétaire fin 2018 et engagés en avril 2021, ont été, pour l'essentiel, achevés le 15 décembre 2022, conformément au calendrier prévu. Matérialisé par une enceinte périmétrique à caractère architectural qui embrasse l'ensemble du domaine de la Cour, ce projet vise à doter l'Institution d'une infrastructure sophistiquée et moderne qui sécurise non seulement l'enveloppe extérieure du complexe immobilier qui l'abrite, mais renforce également la sécurité des points d'accès des piétons à travers trois pavillons d'accueil et de contrôle érigés en amont des entrées principales. Ces ouvrages, intégrés à l'enceinte périmétrique et accessibles de plain-pied, permettent en effet d'effectuer les contrôles de sécurité à l'extérieur des bâtiments existants, ceci afin de réduire l'impact d'éventuelles attaques. La sécurité des points d'accès des véhicules a ainsi été renforcée. Un plan d'ensemble du complexe immobilier de la Cour ainsi qu'un schéma de l'enceinte de sécurité périmétrique réalisée figurent à la fin de l'annexe 5 (« Rapport à l'autorité budgétaire : "Plan actualisé d'investissements immobiliers 2023-2027" »).

Certains des travaux initialement prévus dans le cadre du projet CJ10 ont été effectués sous régie des services de la Cour, à charge du budget courant de l'Institution, et sont regroupés sous le projet dit « CJ10 bis ». Ils ont consisté dans le renforcement de la sécurité des accès piétons entre les parkings et à l'intérieur des bâtiments, et le déplacement des abris à vélos à l'extérieur de l'enceinte périmétrique. Les travaux de sécurisation des accès aux bâtiments à partir des parkings ainsi que l'aménagement des emplacements de vélos ont été achevés respectivement en octobre et novembre 2022. L'appel d'offres pour le système de supervision de tous les systèmes de sécurité associé au projet est en phase d'élaboration.

#### **d. Application correcte des normes et bonne administration**

En 2022 et comme les années antérieures, l'Institution n'a dû faire face qu'à un contentieux très limité. C'est le résultat de l'attention portée par tous ses services au respect des règles applicables, avec l'assistance et le conseil fournis par le Conseiller juridique pour les affaires administratives.

En ce qui concerne les recours contre l'Institution, 1 affaire était pendante au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 6 nouvelles affaires lui ont été signifiées en 2022. 4 de ces affaires ont été clôturées par un arrêt ou une ordonnance en 2022, avec issue favorable pour l'Institution. Au 31 décembre 2022, 3 affaires étaient pendantes contre l'Institution.

En ce qui concerne le traitement des réclamations introduites (au nombre de 8 en 2022, plus 4 réclamations qui étaient à l'instruction au 1<sup>er</sup> janvier 2022) au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, 9 décisions explicites ont été adoptées et 1 réclamation a été retirée. Au 31 décembre 2022, 2 réclamations étaient en cours d'examen.

S'agissant des dossiers relatifs à des plaintes portées devant la Médiatrice européenne, 1 dossier était pendant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 3 nouveaux dossiers ont été communiqués en 2022. Tous ces dossiers ont été réglés en 2022 et aucun n'a conduit à la constatation par la Médiatrice européenne d'un cas de mauvaise administration.

#### **e. Demande d'accès aux documents administratifs et archives historiques**

En 2022, 27 demandes d'accès aux documents administratifs (dont 23 demandes initiales et 4 demandes confirmatives) et 19 demandes de consultation des documents d'archives historiques se rapportant à 939 dossiers ont été répertoriées.

Dans le cadre de la gestion des archives historiques, la Cour collabore étroitement avec les Archives historiques de l'Union européenne (AHUE) auprès de l'Institut universitaire européen de Florence. En 2022, la Cour de justice a versé aux AHUE les archives du greffe relatives à l'année 1987. Elle a, en outre, effectué tous les préparatifs nécessaires au transfert des archives relatives aux dossiers des affaires portées devant la Cour en 1988 et 1989.

La Cour est également représentée auprès du Groupe interinstitutionnel d'archives (IIAG).

#### **f. Politique d'accessibilité aux personnes handicapées**

L'amélioration de l'accessibilité aux bâtiments constitue une priorité pour la Cour. Par exemple, concernant la mise à niveau de la sécurité des infrastructures, une attention particulière a été portée, dès la phase de conception, à ce que les constructions prévues garantissent effectivement l'accessibilité aux personnes



handicapées depuis l'extérieur, à l'ensemble des installations et notamment aux différents étages des bâtiments. Une étude de l'accessibilité des lieux publics des bâtiments déjà existants a été commandée à un cabinet externe. Les premières mesures sont en cours de mise en œuvre.

Toutes les procédures d'évacuation comportaient déjà un volet spécifiquement destiné aux personnes à mobilité réduite, afin de veiller à ce qu'elles soient prises en charge en toute sécurité vers les points de rassemblement. La formation des équipiers d'évacuation a été révisée afin d'insister sur la prise en compte des personnes à mobilité réduite. Une communication détaillée sur l'évacuation des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments de la Cour a, en outre, été élaborée et est accessible sur l'intranet.

Un plan d'action a été défini en 2022 pour faciliter l'accessibilité aux outils numériques et aux informations disponibles sur le site CURIA ou sur d'autres applications informatiques. Des actions sont actuellement mises en œuvre comme, par exemple, la réalisation d'audits du site CURIA ou des applications informatiques afin de s'assurer de leur conformité à la réglementation en vigueur et aux normes d'accessibilité. La Cour applique une approche « accessibility by design » pour les nouveaux systèmes informatiques, notamment SIGA.

Le plan d'action inclut également l'utilisation de technologies innovantes. À ce propos, le laboratoire d'innovation de la Cour travaille sur un projet visant à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées grâce à l'utilisation de la réalité virtuelle ou augmentée, qui est en cours d'analyse.

Depuis mars 2022, les documents standards de passation de marchés de la Cour contiennent un paragraphe sur la « politique de promotion de l'égalité des chances », aux termes duquel le futur contractant s'engage à établir, maintenir et promouvoir un environnement de travail ouvert et inclusif qui respecte la dignité humaine et les principes d'égalité des chances, dont l'emploi et l'intégration des personnes handicapées constituent l'un des éléments principaux.

Un manuel relatif à « L'accessibilité dans les marchés publics à la Cour » a été préparé et distribué aux services de l'Institution. Il présente le cadre juridique applicable et propose diverses stratégies pour inclure des éléments d'accessibilité dans les spécifications techniques et/ou dans les critères d'attribution d'une procédure de passation de marché.



## IV. RISQUES ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS DES SERVICES DE LA COUR

La survenance de certains risques serait de nature à entraver le bon fonctionnement des services, voire à empêcher l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Pour y faire face, la Cour dispose, pour tous ses services, de plans de continuité en cas de crise, mis à jour régulièrement. Ces plans de continuité sont régulièrement mis à l'épreuve dans le cadre de réflexions internes, notamment au niveau des cellules opérationnelles de tous les services de la Cour, et d'exercices organisés au niveau central.

Les principaux risques auxquels l'Institution est confrontée concernent essentiellement :

1. une situation de crise majeure,
  2. l'impossibilité de faire face à l'augmentation de la charge de travail,
  3. l'impossibilité de maintenir la qualité du travail effectué,
  4. l'impossibilité de respecter les délais,
  5. l'occurrence de fraude ou tout autre comportement inapproprié,
  6. les possibles dysfonctionnements informatiques,
  7. les difficultés d'acquisition des équipements informatiques,
  8. les cyberattaques contre les systèmes informatiques,
  9. les difficultés ou les retards dans l'implémentation du projet SIGA,
  10. l'atteinte à l'intégrité des personnes, des données et des biens,
  11. le manque de personnel disposant des compétences requises,
  12. l'application incorrecte des dispositions réglementaires,
  13. la mauvaise exécution des crédits.
1. En ce qui concerne les **situations de crise majeure**, il s'agit de risques encourus par l'Institution dans son ensemble (épidémie, incendie, catastrophes naturelles ou conditions météorologiques difficiles, pannes électriques majeures, etc.). Comme indiqué ci dessus, afin d'y faire face, des plans de continuité sont établis, mis à jour et testés. À ces plans strictement internes s'ajoute un Plan Particulier d'Intervention (PPI) établi en collaboration avec le gouvernement grand ducal. Les services ont procédé à leur actualisation, en fonction des mesures additionnelles ayant dû être prises tout au long de la crise sanitaire afin de garantir la continuité des opérations. Les efforts accomplis dans le domaine des nouvelles technologies avec l'accélération de la transformation digitale de l'Institution, le renforcement des infrastructures et la mise en place de nouveaux dispositifs de vidéoconférence facilitant le travail à domicile et la communication à distance ont contribué de manière substantielle à la maîtrise des risques liés à l'inaccessibilité des locaux en cas de crise majeure.
- Sur la base des enseignements tirés de la gestion de la crise sanitaire, le plan d'urgence interne (PUI) de l'Institution est devenu un nouveau plan d'urgence et de continuité des activités (PUC), qui devrait être approuvé prochainement.

2. S'agissant de la *maîtrise de l'augmentation de la **charge de travail***, le principal risque réside dans l'inadéquation des ressources humaines, techniques et financières dont disposent les services de la Cour pour y faire face, tout particulièrement dans le contexte budgétaire actuel très restrictif qui limite la possibilité pour l'Institution d'obtenir des emplois additionnels. La situation géopolitique actuelle, et notamment l'inflation qui en découle, renchérit substantiellement un grand nombre de dépenses et rend la situation budgétaire encore plus difficile.

En tout état de cause, les services de la Cour veillent toujours à utiliser de manière optimale les ressources qui leur sont allouées, à suivre de près l'évolution de la charge de travail, à anticiper les événements futurs susceptibles de l'influencer et à déterminer des priorités permettant d'y faire face de la manière la plus efficace. Les services sont ainsi à même de mieux exprimer leurs besoins et de mettre en place des synergies, en rationalisant continuellement leurs méthodes de travail, en veillant à planifier au mieux leurs travaux, en contribuant à la conception de nouveaux outils informatiques, intensifiant de cette manière la recherche de mesures d'économie. Ainsi, le développement de nouveaux outils informatiques, en particulier la mise en place du système intégré de gestion des affaires (SIGA), de nouveaux modules e-Curia, de la signature électronique ou encore le recours aux technologies numériques dans le domaine linguistique, notamment l'utilisation progressive de la traduction automatique neuronale ainsi qu'un recours significatif à la coopération interinstitutionnelle, devraient permettre de mieux maîtriser les risques liés à l'augmentation de la charge de travail. Toutefois, pour l'instant, ces nouveaux développements requièrent des ressources humaines et financières non négligeables afin d'être en mesure de respecter le planning prévu pour leur mise en service. Au niveau de la traduction, des groupes de travail ont été mis en place en vue d'examiner toutes les pistes permettant d'accroître la performance de leurs activités.

3. En ce qui concerne le maintien de la **qualité**, les risques sont maîtrisés par l'établissement de contrôles et de reporting structurés et réguliers. L'amélioration et la rationalisation des outils et des méthodes de gestion contribuent également à assurer un haut niveau de qualité. Une attention toute particulière est accordée également aux procédures de recrutement afin de s'assurer que les nouveaux recrutés remplissent effectivement les conditions requises en termes de connaissances, d'aptitudes et de compétences. Dans un certain nombre de domaines, le recours accru à des outils technologiques toujours plus performants apporte une aide non négligeable dans un contexte de limitation des ressources humaines.
4. Pour ce qui est des risques liés au **respect des délais**, les mesures prises par les différents services sont notamment :
  - en ce qui concerne les greffes des deux juridictions, le suivi strict des dossiers de procédure, grâce notamment au développement de la plateforme e-Curia pour les documents entrants, l'élaboration de listes de contrôle et la mise en place de tableaux de bord, le recours à des boîtes fonctionnelles, la rédaction de procédures internes et la fixation des priorités des opérations visent à réduire, notamment par la mise à jour des indicateurs de performance clés, tout risque d'incident lors du traitement des affaires, la recherche continue d'adaptations pour faire face à des situations nouvelles ou pour honorer des choix de politique judiciaire décidés par la juridiction et la présentation de demandes d'augmentation des effectifs lorsque cela est nécessaire pour faire face à des compétences nouvelles et une charge accrue de travail. Les greffes ont commencé à utiliser en 2022 le module interne e-Curia de gestion entièrement électronique des dépôts, qui permet notamment d'établir des statistiques liées aux délais de traitement de ceux-ci ;
  - dans le domaine de la traduction, un suivi attentif est mis en place au niveau central, renforcé par un dialogue constant avec les services demandeurs. Le recours accru à la traduction automatique neuronale permet également d'apporter une plus grande maîtrise de ce risque. Les résultats en 2022 restent satisfaisants ;

- dans le domaine de l'interprétation, des réunions régulières sont organisées, de façon à mieux définir les besoins réels en interprétation, et un outil de suivi est utilisé concernant les audiences fixées. Des procédures de coopération avec la Commission et le Parlement sont également mises en place en vue d'échanges structurels et ponctuels concernant la mise à disposition réciproque d'interprètes dans les langues déficitaires ;
  - à la direction de la Recherche et documentation, les délais impartis à toutes les activités de la direction sont suivis à l'aide de bases de données qui permettent un contrôle régulier par la hiérarchie. Les méthodes de travail appliquées dans l'exercice des activités sont soumises régulièrement à un examen en vue de leur amélioration, leur simplification et une utilisation optimale des nouvelles technologies ;
  - afin d'éviter des retards dans la publication de la jurisprudence, une coopération étroite entre les greffes et l'Office de publications permet de suivre et de résoudre en temps utile d'éventuels problèmes ;
  - dans le domaine de la vérification financière, le risque de délais trop longs, liés essentiellement à la charge de travail très importante, est pallié par l'établissement de règles de priorité dans le traitement des dossiers et l'introduction d'un circuit financier simplifié sans vérification ex ante centralisée. Le seuil d'application de ce circuit financier simplifié a été de nouveau revu en 2022 (voir, pour plus de détails, la partie VII) ;
  - afin de respecter les délais dans le cas de demandes d'accès aux documents, des boîtes fonctionnelles ont été mises en place et une politique d'archivage ainsi qu'un plan de classement des archives ont été définis dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système de gestion documentaire ;
  - en ce qui concerne les risques liés au respect des délais dans les projets de construction, ceux-ci sont gérés selon des indicateurs de performance très stricts et grâce à la mise en place de procédures qui, avec le concours de l'État luxembourgeois qui joue le rôle de maître d'ouvrage pour les grands projets immobiliers, garantissent à la Cour la pleine maîtrise administrative, technique et financière du projet. Pour chaque projet et en fonction des besoins, un suivi budgétaire et calendaire est assuré au travers de documents formalisés entre la Cour et l'État ou, le cas échéant, le cocontractant, et qui sont régulièrement adaptés (voir annexe 5).
5. Quant aux risques liés à **la fraude ou à tout autre comportement inapproprié**, ceux-ci sont maîtrisés par l'établissement de règles et procédures, notamment au niveau de la sécurité et de la divulgation d'informations. Outre des séances de formation et la sensibilisation du personnel lors de l'entrée en fonctions, ces règles font l'objet de rappels réguliers aux membres du personnel. Au niveau des différentes applications informatiques, une gestion rigoureuse des droits d'accès en fonction de profils est mise en place, ainsi qu'un monitoring des connexions, y compris pour les prestataires externes. De plus, chaque nouveau projet informatique est élaboré en tenant compte de la sécurité informatique et de la protection des données, notamment à caractère personnel dès le début du projet (« security by design »). Quant aux risques financiers, ils sont mitigés par l'existence d'un contrôle ex ante centralisé et par la séparation de certaines tâches sensibles.
6. L'utilisation de plus en plus intensive des possibilités offertes par les technologies de l'information accroît la dépendance à la qualité des outils informatiques et à la stabilité de la connexion Internet, ce qui augmente par voie de conséquence l'impact potentiel des risques liés aux **dysfonctionnements informatiques**.

Aux fins de mitiger l'impact de ces dysfonctionnements, un nouveau data center a été mis en place en 2021 au sein des bâtiments de l'Institution. Un plan de continuité des infrastructures est en place et prévoit l'existence d'un site de secours, l'instauration d'un système de redondance des applications, la mise en œuvre d'un plan progressif de migrations technologiques, la création d'organes de contrôle interne, l'adoption d'une nouvelle procédure de gestion des incidents critiques ainsi que la mise à jour de la procédure de gestion des changements pour renforcer le contrôle de la qualité des mises en production.

Le futur remplacement de nombreuses applications et logiciels par un système intégré de gestion des affaires (SIGA) basé sur un outil d'« adaptive case management », actuellement en développement, devrait également permettre de réduire considérablement les risques de dysfonctionnements informatiques et de faire face à l'obsolescence de certaines applications actuellement utilisées.

De même, la mise en place d'un « Réseau métier », impliqué dans la modélisation des processus, dans la conception et la mise en œuvre de solutions, a contribué à réduire le risque d'une collaboration insuffisante avec les utilisateurs des juridictions et des services.

Au niveau des systèmes informatiques et services fournis par d'autres institutions, des accords de niveau de service (SLA) et des conventions de sécurité sont mis en place avec celles-ci afin de garantir un niveau de qualité suffisante.

Enfin, pour le maintien en conditions opérationnelles des applications, un service est offert aux utilisateurs consistant à s'assurer du bon fonctionnement des applications, à intervenir rapidement en cas de dysfonctionnements, à assurer le support applicatif et également à prendre en charge des adaptations rapides des applications telles que des paramétrages. Ce service intervient également en cas de nécessité de correction de données ne pouvant être réalisées par les interfaces mises à disposition des utilisateurs.

7. L'actuel contexte d'instabilité géopolitique et économique amène à une pénurie de matériaux et à une augmentation significative des prix. En particulier, un nouveau risque a été identifié concernant les **difficultés pour l'acquisition des équipements informatiques** en raison de la pénurie de composants électroniques (chips), risque que la Cour gère par le biais de la planification préalable basée sur le cycle de vie des applications et systèmes informatiques et du renforcement des relations avec les fournisseurs.
8. Le risque de **cyberattaque contre les systèmes informatiques de l'Institution** qui pourrait faire disparaître ou altérer des informations digitales et divulguer des informations confidentielles est pris en compte par le renforcement de la capacité et de la qualité des moyens de défense. Cela inclut également l'expansion continue de la coopération interinstitutionnelle avec le CERT EU au niveau opérationnel et tactique, tant entre les équipes qu'entre les systèmes informatiques. Un registre des risques spécifiques liés à la cybersécurité est en place depuis 2020.

Le programme de sensibilisation à la cybersécurité, lancé en 2019, s'est poursuivi en 2022. Les séances de formation portent sur trois domaines : les médias sociaux, la mobilité et le courrier électronique. Enfin, par rapport aux projets informatiques, la Cour prend en considération les risques de sécurité dès le début des projets (« security by design » et « zero trust network »).

La surveillance de la sécurité de tous les systèmes de l'Institution est assurée quotidiennement par une équipe de spécialistes. La mise en place d'un système d'alerte préventive issu de la coopération entre les institutions et organisations européennes, les décisions rapides et les interventions coordonnées ainsi que l'excellente réactivité des équipes opérationnelles ont largement contribué à atteindre l'objectif de préserver les systèmes informatiques d'un incident majeur en 2022. L'augmentation des failles de sécurité dans les produits informatiques a incité les services de la Cour à intensifier leur analyse des vulnérabilités, plusieurs audits et tests d'intrusion

ayant été réalisés durant l'année. Certaines mesures correctives ont déjà été mises en œuvre. Par ailleurs, un cours online e-learning sur la cybersécurité est disponible depuis 2021.

En collaboration avec d'autres institutions et sous la direction du CERT-EU, un plan d'action a été mis en place pour renforcer la cyberrésilience, avec la mise en place d'une permanence « Cyberattaques » pour la période de fin février à fin mars ainsi que par une intensification de la formation du personnel aux cybermenaces. Grâce au nouveau cours e-learning concernant la cybersécurité, plus de 2 000 employés ont été formés en quelques semaines. Un test d'hameçonnage a été réalisé en avril 2022 à l'instar de celui déjà réalisé en 2020 et la Cour a participé au premier exercice interinstitutionnel d'hameçonnage en octobre. Le résultat de ces tests a démontré que la campagne de sensibilisation a porté ses fruits auprès du personnel de la Cour ; en particulier, l'exercice interinstitutionnel a montré que la Cour est l'une des institutions dans laquelle la prise de conscience de ces risques liés à la cybersécurité par son personnel est la plus élevée.

Une étude d'impact sur les nouvelles réglementations en cours de préparation concernant la sécurité de l'information et la cybersécurité a été effectuée.

Il convient de noter également que, tout au long de l'année 2022, des réunions mensuelles de coordination opérationnelle et d'amélioration continue ont été organisées par l'unité Sécurité avec les unités chargées respectivement des opérations, de la planification, et de la sécurité des systèmes d'information de la direction des Technologies de l'Information (DTI), ainsi que tous les services qui assurent l'exploitation et la maintenance des systèmes de sûreté interconnectés.

Enfin, l'autorité budgétaire, dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, a décidé d'adopter une approche globale et coordonnée face à ce risque, permettant un meilleur niveau de protection, y compris pour les Institutions plus petites et vulnérables. Outre l'octroi de moyens adéquats au CERT-EU, elle a accordé également des emplois supplémentaires spécifiquement dédiés à cette problématique dans certaines institutions, notamment la Cour qui s'est vu accorder 4 emplois supplémentaires pour ce domaine.

9. Le risque qui résulterait de difficultés dans le développement du programme SIGA présenté précédemment constitue un risque important pour l'Institution dans la mesure où il pourrait retarder fortement sa mise en production ou la compromettre. Le projet a donc pris en compte la possible survenance de difficultés liées aux technologies utilisées et à l'intégration des systèmes dans sa préparation et, afin de prévenir ces risques, a mis en place un périmètre, une stratégie et un système de gouvernance adéquats pour y faire face efficacement. Ce risque est maîtrisé par le biais des efforts de tous les services de la DTI et des services utilisateurs en général, ainsi que de l'équipe responsable du projet en particulier, afin de mener à terme le projet avec succès. Au niveau technique, les principaux composants techniques complexes ont déjà fait l'objet de tests et une nouvelle réglementation imposant le « zero trust » a été intégrée à ce projet.
10. En matière de **protection de l'intégrité des personnes, données et biens** :
  - Dans l'exercice des fonctions juridictionnelles de l'Institution, une attention toute particulière est apportée par les juridictions, et en particulier par les greffes, tant lors de la gestion des affaires qu'à l'occasion de la publication/diffusion des décisions des juridictions, à la protection de l'identité des personnes et des données à caractère personnel (par exemple, par l'octroi de l'anonymat), ainsi qu'à la préservation du caractère confidentiel de certaines données, notamment les secrets d'affaires ;
  - les risques liés à la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures sont mitigés par l'existence d'un plan de continuité, notamment par des exercices réguliers d'évacuation et les plans de continuité développés pour chaque service, de concert avec les prestataires et les autorités nationales, ainsi que par le renforcement des mesures de sécurité en cas de relèvement du niveau d'alerte. Un contrôle par un expert indépendant de la qualité des prestations de la

société de gardiennage et un cryptage performant des badges, de même que la collaboration avec la police grand-ducale, contribuent à la gestion des risques. En matière de sécurité incendie et du travail, les risques sont mitigés par le respect scrupuleux du cadre réglementaire et par des contrôles périodiques des installations et des systèmes dédiés ;

- en ce qui concerne la restauration, le risque principal est celui de l'atteinte à la santé des personnes. Le risque est pris en compte par le biais de contrôles inopinés du respect des règles d'hygiène, effectués tant par le prestataire de services que par les agents de la Cour et complétés par des audits d'un organisme extérieur. L'implémentation de leurs recommandations fait l'objet d'une mise en œuvre attentive ;
- en matière de sécurité des informations, les risques sont atténués par une sensibilisation plus large des personnes amenées à traiter des informations hautement sensibles dans le cadre d'une affaire juridictionnelle. Pour minimiser le risque d'une diffusion prématurée d'une information vers l'extérieur, une procédure interne efficace a été mise en place et éprouvée, notamment afin d'éviter que tout ou partie de l'analyse juridique puisse être compromise avant la clôture de l'affaire. La procédure mise en place pour des ordonnances ou arrêts confidentiels (nombre limité d'accès au texte original via un dossier et des fichiers cryptés) a été utilisée à plusieurs reprises de façon très efficace. En outre, la campagne de sensibilisation à la sécurité physique des informations mise en œuvre en 2020 s'est poursuivie ;
- dans le cadre de son effort constant tendant à la préservation de son fonds, la bibliothèque continue d'appliquer avec rigueur les mesures de sécurité prévues telles que, à titre d'exemple, la sécurisation des livres par un système magnétique, la gestion informatisée des prêts, l'installation à la sortie de la salle de lecture d'un portail de sécurité ainsi que le contrôle d'accès strict à la salle de lecture et aux réserves. Des membres du personnel de la bibliothèque disposent des connaissances nécessaires en maîtrise du risque incendie et de lutte contre un incendie de premier niveau (EPI, ECI).

11. En ce qui concerne les risques liés **au manque de personnel disposant des compétences requises**, différentes actions sont entreprises.

En ce qui concerne le recrutement, il est rapidement fait recours à la publication des avis de vacance et de transfert pour les postes devenant vacants ou à l'organisation de concours EPSO spécifiques ou de concours internes. Par ailleurs, des gestionnaires du service des ressources humaines spécialement formés à la sélection du personnel accompagnent régulièrement les services lors des différentes procédures de recrutement afin de contribuer de façon optimale à des recrutements de qualité correspondant aux besoins réels des services en termes de connaissances et de compétences requises des candidats. Des actions sont également en cours en collaboration avec les autres institutions de l'Union installées à Luxembourg en vue d'accroître leur attractivité permettant d'attirer du personnel hautement qualifié.

Quant à la formation, l'Institution a mis en place un dispositif pour les nouveaux arrivés afin d'assurer une rapide intégration dans leur service avec l'ajout de davantage de modules et l'intégration des stagiaires parmi les bénéficiaires, ainsi qu'un plan de formation continue adressé à l'ensemble du personnel. Le plan en question permet au personnel de l'Institution de développer les compétences nécessaires à la réalisation de leurs fonctions avec un haut degré de qualité, d'actualiser leurs connaissances et de s'adapter au changement. Des méthodes efficaces de transfert des compétences, telles que le mentorat, le coaching et le jobshadowing, sont également utilisées.

Par ailleurs, des manuels destinés à guider le personnel dans l'exercice de ses fonctions sont créés et mis à jour par les services en vue du transfert des connaissances afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement en cas d'absence prolongée de collaborateurs clés. Des pratiques de partage de connaissances ainsi que de documentation des procédures ont été mises en place afin d'assurer la transmission de l'information et sa pérennisation.

12. Les risques d'erreurs dans l'application des dispositions réglementaires sont gérés par des mesures de formation et de contrôle, notamment dans le domaine des marchés publics, dont la réglementation est particulièrement complexe. La direction du Budget et des affaires financières assure un service de « helpdesk » aux services, visant l'uniformisation des pratiques et documents utilisés au sein de la Cour, en contribuant à la régularité des opérations relatives à la passation des marchés publics. L'existence d'un Comité consultatif des marchés publics, qui donne un avis sur tous les appels d'offres d'un montant estimé supérieur à 60 000 euros, et une vérification au niveau central des opérations ayant une répercussion financière permettent également de pallier ces risques et de généraliser les bonnes pratiques. Au niveau de l'application de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, un réseau de correspondants a été mis en place, supervisé par le délégué à la protection des données, de même que des formations sont dispensées afin d'assurer une application correcte et uniforme de ces dispositions.

Le très faible nombre de réclamations, de plaintes auprès de la Médiatrice européenne, de contestations de la part de représentants du personnel ainsi que l'absence d'observations de la Cour des comptes dans ses rapports annuels de 2010 à 2021 sont des indicateurs objectifs de l'efficacité des systèmes de contrôle en place et de maîtrise de ces risques.

13. Quant au domaine budgétaire, les risques de **mauvaise exécution des crédits** ont été correctement encadrés grâce, d'une part, à l'évaluation mesurée des crédits demandés lors de l'établissement du projet de budget et, d'autre part, au suivi régulier de l'exécution budgétaire par les services par le biais du reporting, ce qui a permis d'arriver, tout comme lors des années précédentes, à un taux d'exécution des crédits très élevé de 98,4 % en 2022. Comme indiqué au point précédent, une grande importance est attachée à fournir des formations adaptées aux ordonnateurs et gestionnaires afin de garantir non seulement la bonne application des règles, mais également le suivi régulier de l'utilisation des crédits accordés par l'autorité budgétaire.



## V. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE ET AVEC DES ORGANISMES DES ÉTATS MEMBRES

Tout au long de l'année 2022, la Cour a continué à tirer le plus grand profit des appels d'offres interinstitutionnels, que ce soit en tant que partenaire ou chef de file, afin de bénéficier de meilleurs prix sur le marché et d'optimiser les coûts de gestion associés.

Par ailleurs, la Cour continue à participer aux réunions habituelles des groupes ou des réseaux interinstitutionnels en vue d'une harmonisation accrue de l'application des règles du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents ainsi que des politiques et pratiques dans différents domaines, tels que les bâtiments et la sécurité (GIS, GICIL), la protection de l'environnement (ECONET, GIME), l'informatique (CITN, Comité de pilotage du CERT-EU et groupe FORMATS de l'Office des publications), la documentation juridique ainsi que l'évolution des moteurs de recherche visant tant la jurisprudence que la législation de l'Union (GIL, e-Law, e Justice, EUR-Lex, ACA-Europe), la bibliothèque [EUROLIB et Groupe interinstitutionnel des archives (IIAG)], l'information et la communication [CEIII, Interinstitutional Online Communication Committee (IOCC), Web Preservation Group], les ressources humaines [EPSO, Comité du statut en vue, notamment, de l'adoption des dispositions générales d'exécution (DGE) et d'autres textes d'application du statut], CPQS (organe interinstitutionnel chargé de préparer les projets de conclusions à adopter par le Collège des chefs d'administration), CPQBF (comité interinstitutionnel pour les questions budgétaires et financières), l'égalité des chances et la diversité (Intercopec, LuXX EU women's network, groupe de travail interinstitutionnel permanent en matière d'égalité des chances et de diversité, piloté par le Parlement européen), la gestion des cas de harcèlement (réseau de personnes de confiance en matière de harcèlement), la formation professionnelle [Learning Network, groupe de réflexion sur la formation; Interinstitutional Working Party (IWP), animé par EUSA (École d'Administration)].

Dans le domaine de la traduction et de l'interprétation, la coopération s'est poursuivie dans le cadre du CITI (Comité interinstitutionnel pour la traduction et l'interprétation) et au sein du CEI (son Comité exécutif pour l'interprétation) et du Comité exécutif de la traduction (CET).

C'est dans le cadre du CITI que sont élaborés, maintenus et financés les outils interinstitutionnels utilisés au quotidien, tels qu'ACI-Webcalendar, DocFinder, Euramis, IATE, Quest ou eTranslation (outil d'aide à la traduction qui fonctionne à la Cour en version neuronale en remplacement de sa version statistique). La Cour collabore très activement avec la Commission afin d'améliorer ce dernier outil, qui s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre de l'initiative Connecting Europe Facility, et le rendre le plus adapté possible aux besoins de la Cour.

Le 18 novembre 2022, la Cour a accueilli un évènement qui a rassemblé les chefs d'unité de tous les services de traduction des institutions et agences de l'Union pour une journée annuelle de réflexion et d'échanges. Cette rencontre avec environ 130 participants, tenue en présentiel pour la première fois depuis 2018, était placée sous l'égide de la Commission européenne, qui avait conçu le programme, et de la Cour, qui offrait son hospitalité. La thématique de cette rencontre a concerné notamment les défis de la gestion à l'ère du travail hybride.

Concernant l'interprétation, un protocole d'accord a été signé avec le Parlement et la Commission pour partager la charge financière relative à l'acquisition d'un service de Remote Testing et d'un helpdesk dédié dans le cadre des tests d'accréditation interinstitutionnels pour les interprètes freelances.

La Cour utilise également des applications et des services d'hébergement communs à d'autres institutions. Les applications partagées couvrent les principaux domaines de la gestion administrative (ressources humaines, paie, formation, gestion budgétaire et financière et documentaire). Ce type de coopération permet des économies budgétaires directes très conséquentes (réduction des coûts de développement, infrastructure technique partagée, structure du support et maintenance commune...).

L'Institution collabore avec la Commission dans le cadre de l'externalisation de certaines activités relevant de l'administration du personnel, en particulier dans les domaines du transfert des droits à pension, de l'allocation de départ et de l'allocation de chômage.

La Cour a poursuivi également son étroite collaboration avec l'Office des publications, tant comme fournisseur d'informations que comme utilisateur de services (édition de brochures et dépliants, prestations techniques avancées, publication du Recueil de jurisprudence sur le site des publications officielles des institutions de l'Union européenne EUR-Lex).

En outre, la Cour assure, depuis octobre 2019, l'hébergement de l'antenne EPSO Luxembourg dans son complexe immobilier et met à sa disposition les salles de réunion nécessaires à l'organisation des centres d'évaluation pour les candidats à un poste à Luxembourg, en particulier dans le domaine de la traduction.

Depuis septembre 2022, la Cour assure la présidence du comité interinstitutionnel pour la transformation numérique (CITN), avec un mandat de deux ans. Aussi, la Cour a assuré la présidence du sous-groupe des technologies émergentes en 2022. Ce sous-groupe, créé en octobre 2020, a pour principal objectif de se tenir au courant des avancées technologiques et de promouvoir une approche commune en la matière au sein des institutions et agences de l'Union européenne. Les travaux du groupe visent à couvrir les domaines de l'intelligence artificielle, du blockchain, de l'automatisation des processus robotiques et de l'informatique quantique.

Une réunion du CITN s'est tenue à la Cour les 15 et 16 juin 2022. Ces deux journées de travail, dont les résultats ont été très positifs, ont fait ressortir la nécessité de renforcer la formation aux technologies émergentes, non seulement à l'attention des professionnels de l'informatique, mais également des managers et des utilisateurs, de façon à mieux intégrer l'innovation dans les réflexions organisationnelles. À cet effet, une académie européenne pour les technologies émergentes (EU Academy for emerging technologies) sera mise en place. Ses premiers travaux porteront sur l'intelligence artificielle. Trois réunions plénières du réseau d'intelligence artificielle et de nombreux ateliers ont eu lieu dédiés aux cas analysés.

Enfin, il convient de mentionner que la Cour assure la présidence et le secrétariat du Collège des chefs d'administration et du CALux, ainsi que le secrétariat du Comité du statut.

En décembre 2020, le Commissaire Hahn a invité les Secrétaires généraux des institutions et organes installés à Luxembourg à réfléchir aux actions qui pourraient être envisagées pour rendre encore plus attractif le site de Luxembourg. En réponse à cette invitation, un groupe interinstitutionnel de haut niveau (GHNA) a été créé en 2020, en vue d'examiner les solutions susceptibles de renforcer l'attractivité du Grand-Duché de Luxembourg en tant que site accueillant les institutions et organes de l'Union européenne. Ce groupe, qui se compose des Secrétaires généraux du Parlement européen, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Banque européenne d'investissement et du Mécanisme européen de stabilité, a pour mission d'apporter des réponses aux difficultés du site de Luxembourg en termes d'attractivité en comparaison avec certaines villes accueillant le siège d'autres institutions et organes de l'Union.

Au sein de ce groupe, quatre groupes de travail ont été constitués en vue de mener une réflexion sur les thématiques suivantes : politique du personnel, pôles d'excellence, vie au Luxembourg et communication. Les conclusions de ces groupes ont été réunies dans un projet de rapport, qui a été adopté par le GHNA en juin 2021 et qui prévoit la mise en œuvre de 12 actions dans les domaines précités ainsi que l'adoption d'un plan d'action à la fin 2021. La Cour assure la coordination du groupe concernant la politique du personnel et le pilotage des actions concernant l'organisation des concours EPSO spécifiques pour le site de Luxembourg, action qui a été conclue. Ce type de concours est désormais possible.

Les autres collaborations avec d'autres organisations qui méritent d'être mentionnées sont récapitulées ci-dessous :

- **Collaboration avec la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) :**

Les deux institutions restent en contact permanent pour l'échange d'informations concernant la jurisprudence actuelle et pertinente des deux Cours.

- **Collaboration avec l'ACA-Europe :**

La Cour participe activement aux travaux de l'ACA-Europe (association européenne qui regroupe la Cour et les Conseils d'État ou juridictions administratives suprêmes des États membres de l'Union européenne) en tant que membre observateur. La Cour est notamment membre du comité directeur et participe au groupe de travail « Documentation » de cette association.

- **Collaboration avec la Commission de Venise (organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles) :**

En tant qu'observateur dans le Comité mixte de justice constitutionnelle de la Commission de Venise, la Cour prépare, chaque trimestre, des contributions sur la jurisprudence de la Cour de justice en matière constitutionnelle destinée à alimenter la base de données CODICES de la Commission de Venise.

- **Collaboration avec le Réseau européen des Conseils de la justice :**

La Cour est un membre observateur du Réseau européen des Conseils de la justice (RECJ). À ce titre, elle est informée des travaux de ce réseau et est amenée à participer occasionnellement à certaines des réunions organisées par ce Réseau.

Le tableau suivant récapitule les principaux accords de service avec les autres institutions de l'Union européenne en 2022 :

<b>Accords de service avec d'autres institutions de l'UE en 2022</b>			
<b>Institution concernée</b>	<b>Nature de la prestation</b>	<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Coût</b>
Commission européenne	Développement et maintenance des outils Euramis, eTranslation, Quest II et DocFinder	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	328.938,64 €
Centre de traduction	Développement et maintenance de l'outil IATE	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	62.864,79 €
Commission européenne	Prestations à payer à la DG SCIC de la Commission (journées des agents interprètes de conférence)	1406.2 Agents interprètes de conférence	4.235.000,00 €
Commission européenne	Garderies gérées par la Commission	1654 Centre polyvalent de l'enfance	2.248.108,32 €

Commission européenne	Hébergement data center	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	315.722,89 €
Commission européenne	E-Prior services (y inclus eSubmission)	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	45.000,00 €
Commission européenne	SYSPER II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	728.474,00 €
Commission européenne	EU Learn	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	69.090,00 €
Commission européenne	NAP et Sysper Rights	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	88.498,80 €
Commission européenne	EU-CV online	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	15.200,00 €
Commission européenne	NDP	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	50.885,15 €
Commission européenne	Contribution à la passation des marchés publics	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	21.198,00 €
Commission européenne	CERT-EU	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	199.572,00 €
Commission européenne	Archives historiques	272.00 Dépenses liées à la Bibliothèque et aux archives historiques	123.317,00 €

Conseil	SAP SOS II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	506.480,00 €
Commission européenne	CAS - Comité des activités sociales et Foyer	1632.1 Relations sociales entre les membres du personnel	127.198,79 €
Cour des comptes	CAS - Comité des activités sociales	1632.1 Relations sociales entre les membres du personnel	129.904,00 €
Parlement européen	Centre polyvalent de l'enfance	1654 Centre polyvalent de l'enfance	681.183,68 €
Office des publications	Production de publications	2741 Publications de caractère général	232.186,96 €
Commission européenne (Centre commun de recherche)	Média monitoring et production du Panorama de presse	2742 Autres dépenses d'information	60.000,00 €
Commission européenne	EU-sign	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	103.536,00 €
Commission européenne	IT cloud	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	19.224,74 €
Commission européenne	HR Reporting and Analytics Services (module Sysper II)	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	168.429,00 €
<b>Total =</b>			<b>10.560.012,76 €</b>

## VI. UTILISATION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

Deux annexes spécifiques fournissent de plus amples informations, d'une part, sur l'utilisation des ressources budgétaires (voir annexe « Rapport sur la gestion budgétaire et financière ») et, d'autre part, sur l'utilisation des ressources humaines (voir annexe « Exposé sur la politique du personnel »). Aussi, seule une synthèse de l'exécution des crédits et de l'utilisation des ressources humaines est présentée dans les tableaux qui suivent.

### A. Exécution des crédits

en millions d'euros

Chapitres budgétaires	Crédits définitifs 2021	% d'exécution 2021	Crédits définitifs 2022	Engagements des crédits	% d'exécution 2022
10 - Membres de l'Institution	37,1	96,5 %	39,5	38,1	96,6 %
12 - Fonctionnaires et agents temporaires	266,9	99,4 %	286,8	282,8	98,6 %
14 - Autres personnels et prestations externes	26,9	98,3 %	30,1	29,6	98,3 %
16 - Autres dépenses concernant les personnes liées à l'Institution	6,5	87,4 %	6,3	5,6	88,3 %
<b>SOUS-TOTAL TITRE 1</b>	<b>337,3</b>	<b>98,8 %</b>	<b>362,7</b>	<b>356,2</b>	<b>98,2 %</b>
20 - Immeubles et frais accessoires	72,8	99,6 %	69,2	69,2	100 %
21 - Informatique, équipement et mobilier	30,2	98,2 %	31,9	31,7	99,3 %
23 - Dépenses de fonctionnement administratif courant	1	67,5 %	1,3	0,9	75,2 %
25 - Réunions et conférences	0,5	43,2 %	0,5	0,5	90,3 %
27-37 - Information : acquisition, archivage, production et diffusion et Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	2,2	92,3 %	2,3	2,1	91 %
<b>SOUS-TOTAL TITRES 2 ET 3</b>	<b>106,7</b>	<b>98,4 %</b>	<b>105,2</b>	<b>104,4</b>	<b>99,3 %</b>
100 - Crédit provisionnel	0	0 %	0	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>444</b>	<b>98,7 %</b>	<b>467,9</b>	<b>460,5</b>	<b>98,4 %</b>

Source : Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2022

Globalement, le taux d'exécution des crédits constaté en 2022 a été à nouveau très élevé (98,4 %), tout comme en 2021 (98,7 %).

## B. Affectation des emplois du tableau des effectifs

L'affectation des emplois du tableau des effectifs est reprise au tableau ci-dessous :

Secteur d'activité	2022	2022	
	Nombre d'emplois	%	
Cabinets	552	26	Cabinets des Membres de la Cour de justice et des Membres du Tribunal
Greffes	123	6	Greffe de la Cour de justice et greffe du Tribunal
Support activité juridictionnelle	141	7	Recherche et documentation, bibliothèque, publication et support aux audiences
Services linguistiques	983	47	Traduction (895) ; Interprétation (76) ; Projets et coordination terminologique (15)
Services de support administratif, logistique et IT	311	14	Administration, Protocole, Communication, Technologies de l'information, Conseiller juridique, Audit interne, Comité du personnel
<b>TOTAL</b>	<b>2 110</b>	<b>100</b>	

La répartition des emplois par secteur d'activité reste similaire à celle des exercices précédents, avec presque 86 % des emplois dédiés aux activités juridictionnelle et linguistique.

Quant au taux d'occupation des emplois, il reste en 2022 à un niveau très élevé (aux alentours de 96,5 %), en raison d'une activité juridictionnelle soutenue qui impose un recrutement optimal et rapide sur tous les postes devenus vacants.

## VII. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### A. Évaluation globale du contrôle interne et de son rapport coût/efficacité

Le fonctionnement efficace et efficient du système de contrôle interne est une priorité de la Cour. Ce dispositif de contrôle interne repose, en particulier, sur les piliers suivants :

- un cadre de contrôle interne, basé sur la référence du COSO 2013<sup>3</sup>, dont l'application par les services est évaluée annuellement ;
- l'existence d'un service de vérification ex ante centralisée, qui effectue le contrôle ex ante de toutes les opérations financières à la Cour ainsi que des agents vérificateurs au sein de plusieurs services ordonnateurs qui effectuent un contrôle initial sur le bien-fondé de chaque dépense ;
- un système intégré de gestion budgétaire et comptable très performant qui facilite le contrôle et le suivi des opérations ;
- des tâches d'assistance et de conseil effectuées par la direction du Budget et des affaires financières pour les questions d'application du règlement financier et, tout particulièrement, pour les questions relatives aux marchés publics, permettant de réduire les risques d'irrégularités et/ou d'erreurs dans la gestion des crédits ;
- une continuité dans les exercices d'analyse et de gestion des risques pour toute la Cour, permettant d'avoir une vue d'ensemble des risques auxquels elle doit faire face ;
- la réalisation de contrôles ex post, sur la base d'un programme annuel approuvé par l'ordonnateur délégué ;
- un service d'audit interne, jouissant d'une complète indépendance dans la conduite de ses audits, qui donne à l'Institution une assurance sur le degré de maîtrise des opérations menées pour l'exécution du budget et qui lui apporte ses conseils pour améliorer les conditions d'exécution de ces opérations, ainsi que pour favoriser la bonne gestion financière.

---

3| Il s'agit du référentiel pour le contrôle interne (Internal Control – Integrated Framework) du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)*, une organisation créée en 1985 aux États-Unis par des associations professionnelles dans les domaines de la comptabilité et de l'audit dans le but d'élaborer des lignes directrices en matière de gestion des risques, contrôle interne et lutte contre la fraude.



En 2022, l'évaluation sur la mise en place et le bon fonctionnement du cadre de contrôle interne a donné des résultats positifs. L'exercice a montré que le cadre du contrôle interne en place à la Cour fonctionne bien. Aucune anomalie n'a été répertoriée. Dans le même temps, plusieurs pistes d'amélioration pour le futur ont pu être identifiées.

Le rapport coût/efficacité de cet environnement de contrôle interne se révèle très positif notamment grâce :

- à une application de gestion comptable et financière (SOSII-SAP) développée de façon interinstitutionnelle en étroite collaboration avec le Conseil, la Cour des comptes et l'Institut universitaire européen de Florence, permettant ainsi à la Cour de disposer d'un outil performant de gestion à un coût aussi réduit que possible ;
- à la prise en charge centralisée des vérifications ex ante, avec à la clé une économie de ressources humaines dédiées aux tâches de contrôle. L'existence de seuils *de minimis*, expliquée dans le point ci-dessous consacré spécifiquement à la vérification ex ante, assure un bon rapport coût/bénéfice ;
- aux suites rapides et appropriées données aux conseils et aux recommandations de l'auditeur interne ou aux observations de la Cour des comptes.

## **B. Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification, d'assistance et de conseil en matière de contrôle interne et d'audit interne**

### **• Vérification ex ante**

Depuis 2016, un circuit simplifié (sans vérification ex ante centralisée) est en place pour certaines transactions de très faible valeur, permettant ainsi, dans un contexte de charge de travail toujours grandissante, de concentrer le travail du service de vérification ex ante centralisée sur des opérations plus complexes ou sur celles présentant des risques financiers plus importants. À la suite d'une analyse des risques, les activités de vérification ex ante ont été à nouveau rationalisées et les seuils appliqués pour déterminer l'application de ce circuit simplifié ont été à nouveau adaptés en 2022.<sup>4</sup>

La vérification ex ante concerne non seulement les transactions financières, notamment les engagements et les paiements, mais également toute décision en matière de ressources humaines ayant des implications financières (fixation des droits pécuniaires au moment de l'entrée en service, octroi d'indemnités, etc.).

Le circuit simplifié de vérification a permis de maîtriser la charge de travail de vérification ex ante, qui reste cependant très élevée : en 2022, 12 332 dossiers (10 830 transactions financières validées dans le système de gestion comptable et financière SAP, 1 393 décisions en matière de ressources humaines et 109 autres dossiers ayant une incidence financière) ont été vérifiés par une équipe qui a pu compter, en 2022, sur 7 ETP. Le délai moyen de traitement des dossiers dans le système SAP a été de 5,09 jours.

---

4| Le contrôle ex ante centralisé vérifie désormais toutes les transactions financières dont le montant dépasse 3 000 EUR. Des contrôles aléatoires sont effectués sur les transactions inférieures à 3 000 EUR. Les factures de la direction générale du Multilinguisme (essentiellement liées à la traduction freelance) ne font plus désormais l'objet d'une vérification centralisée. Sont également soumises à un contrôle ex ante la grande majorité des décisions en matière de ressources humaines ayant des enjeux financiers.

Le pourcentage de transactions refusées dans le système SAP a été de 3,55 %. Aucun désaccord de fond entre l'ordonnateur délégué et l'unité Assistance financière, budget et vérification n'a, par ailleurs, été enregistré au cours de l'exercice 2022.

- **Vérification ex post**

L'unité Assistance financière, budget et vérification a établi un système de contrôle ex post qui, conjugué à l'action de l'ensemble des acteurs de la chaîne de contrôle, a contribué à l'assurance de l'ordonnateur délégué.

Pendant l'année 2022, un contrôle ex post concernant les rémunérations du personnel a été effectué. Ce contrôle ex post n'a pas montré d'erreurs ayant une incidence financière.

- **Assistance et conseil en matière de contrôle interne et de marchés publics**

La participation aux groupes de travail interinstitutionnels en la matière a été poursuivie de manière efficace et fructueuse, notamment dans le domaine des « achats verts » (marchés publics écologiques destinés à encourager un modèle de consommation durable).

La Cour utilise le « Inter-Institutional GPP (Green Public Procurement) Helpdesk » (service d'assistance dédié aux marchés publics verts). Le GPP Helpdesk fournit une assistance rapide, efficace, directe et pratique, avec l'objectif d'aider l'Institution à intégrer des critères écologiques dans les procédures de passation de marchés, afin de contribuer à réduire l'incidence sur l'environnement et de promouvoir ainsi un modèle de consommation durable. Ce service est bien connu de la part des services ordonnateurs et sa consultation connaît une augmentation constante depuis son lancement. L'utilisation du GPP Helpdesk par tout service ordonnateur préparant une procédure de marché public est systématiquement encouragée. Les services doivent également évaluer ex ante la performance écologique de tout marché d'un montant supérieur à 15 000 EUR.

L'unité Assistance financière, budget et vérification fournit aux services une activité de support ponctuel pour toute question en matière de marchés publics. En outre, elle procède également, sur demande des services ordonnateurs, à l'examen préalable des documents des procédures de marché avant le lancement (« pré-saisine »), avec l'objectif de finaliser l'analyse de chaque dossier dans un délai de 10 jours. En 2022, 15 dossiers complets de marchés ont été examinés, avec un délai moyen de traitement de 4,3 jours calendrier (2,7 jours ouvrables).

Enfin, au cours de l'année, une actualisation de l'exercice d'analyse des risques a été effectuée. Les résultats de cet exercice ont permis de conclure, d'une part, que les mesures adoptées par les services pour gérer les risques identifiés s'avèrent efficaces et, d'autre part, que les principaux risques élevés identifiés correspondent à des domaines où des efforts particulièrement importants sont réalisés pour les maîtriser, tels que décrits au point IV de ce rapport.

- **Audit interne**

Conformément à l'article 118 du règlement financier, l'auditeur interne fait rapport à l'Institution de ses constatations et recommandations et celle-ci transmet annuellement au Parlement et au Conseil un rapport contenant un résumé du nombre et du type d'audits internes effectués, des recommandations formulées et des suites données à ces recommandations.

Le rapport annuel de l'auditeur interne fait état des principales missions réalisées en 2022 :

- Audit de la gestion des comptes bancaires, de la trésorerie et de l'exécution des paiements
- Audit des contrats d'assurance et des couvertures de risques
- Diffusion d'informations en matière de durabilité

Par ailleurs, le service d'audit interne a continué à apporter ses conseils dans plusieurs domaines d'activité et a accompagné la réflexion menée par l'ensemble des services de l'Institution visant l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines et financières allouées à la Cour.

En outre, le rapport annuel d'audit interne montre que des suites satisfaisantes sont données aux recommandations formulées. Leur suivi régulier permet d'évaluer le caractère approprié, effectif et opportun des actions entreprises par les services audités ainsi que d'identifier et de faire état des améliorations apportées. Ce suivi a montré que la majorité des audits effectués avant 2022 peut être considérée comme clôturée et que plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre par les services, ou sont en cours, pour donner une réponse appropriée aux missions d'audit et de conseil finalisées en 2022. Un pourcentage élevé d'acceptation des recommandations formulées et un taux de mise en œuvre rapide sont les principaux indicateurs de la performance de l'audit interne. Par ailleurs, les suites données aux conseils et aux recommandations de l'audit interne contribuent à l'amélioration constante du cadre de contrôle interne de la Cour et au renforcement de l'application des principes de bonne gestion financière et de performance.

## VIII. OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DES DÉCHARGES PRÉCÉDENTES OU DES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES

La charte de mission de l'ordonnateur prévoit que l'ordonnateur délégué inclut, dans son rapport annuel d'activités, des remarques concernant le suivi des observations formulées par la Cour des comptes et/ou par l'autorité de décharge.

### A. Observations formulées par la Cour des comptes

Il est important de souligner que la Cour des comptes a indiqué, au point 9.7 de son dernier rapport annuel sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2021, qu'aucun problème particulier concernant la Cour n'avait été détecté.

Les résultats des contrôles relatifs à l'exercice 2021 confirment ainsi, comme depuis 2010, l'absence d'observations de la Cour des comptes.

### B. Observations formulées par l'autorité de décharge

À la date de l'établissement du présent rapport annuel d'activités, la procédure relative à la décharge sur l'exécution du budget 2021 de la Cour n'est pas encore formellement achevée. Cependant, elle se trouve à un stade relativement avancé puisque le rapport de décharge, amendé et voté lors de la réunion de la Commission du contrôle budgétaire du 28 février 2023, sera soumis au vote en séance plénière du Parlement au mois de mai.

À ce stade, le projet de résolution voté par la Commission du contrôle budgétaire évoque, tout d'abord, les conclusions de la Cour des comptes relatives à l'exercice 2021, en saluant le fait qu'elle n'a relevé aucun problème spécifique concernant la Cour (point 4).

Le projet de résolution relève également un grand nombre de points positifs concernant le fonctionnement et les activités des services de la Cour. Il s'agit, en particulier :

- du taux élevé d'exécution budgétaire en 2021 (98,7 %), et du délai moyen de paiement qui, en 2021, a poursuivi sa tendance à la baisse avec une diminution d'environ un jour par rapport à 2020 pour se situer à 24,63 jours ainsi que de celui, également élevé, d'occupation des emplois (97 %) (points 6, 7 et 18) ;
- des mesures conçues pour faire face aux effets de la pandémie de Covid-19 qui ont permis à la Cour de maintenir un niveau de performance élevé, grâce aux enseignements tirés du recours au travail à domicile, aux techniques de communication et à un système de visioconférence permettant aux deux juridictions de tenir des audiences à distance, et du fait que la Cour a reçu le prix de la bonne administration décerné par la Médiatrice européenne dans la catégorie « Excellence en matière d'innovation et de transformation » (point 11) ;

- du fait que la Cour a dépassé la moyenne des institutions de l'Union en ce qui concerne la représentation des femmes aux postes de responsabilité au sein de l'administration (les femmes occupant 54 % des postes d'administrateurs et 40 % des postes d'encadrement intermédiaire et supérieur (point 19);
- des efforts déployés par la Cour pour parvenir à l'équilibre géographique, en encourageant les candidatures des nationalités sous-représentées (point 20);
- de l'approche globale adoptée par la conception d'une nouvelle stratégie de gestion des personnes et notamment des initiatives spécifiques liées à l'égalité des chances, à la diversité et à l'inclusion (points 21 et 22);
- des ressources additionnelles déployées pour prévenir et suivre les cas d'épuisement professionnel, telles que l'augmentation des heures de consultation du psychologue-conseil ainsi que des formations organisées pour les managers afin d'améliorer leurs compétences en matière de gestion, pour les aider à répartir équitablement la charge de travail et éviter les discriminations (point 24);
- des mesures spécifiques pour garantir le bien-être physique et mental du personnel compte tenu des conditions spécifiques de travail à distance imposées par la pandémie de Covid-19 et de l'attention portée à la santé mentale du personnel au cours de la période de confinement de 2021 (points 25 et 27);
- des initiatives adoptées pour améliorer les conditions pour les membres du personnel travaillant à domicile, telles que le paquet « bureau à domicile » et l'assistance technique qui comprend la visioconférence, l'offre de formation spécifique, la diffusion de bonnes pratiques et la mise en place d'un service téléphonique via le réseau sécurisé de l'Institution (point 26);
- de l'adoption, le 29 novembre 2021, d'une décision modificative relative aux stages, selon laquelle tous les stagiaires doivent être rémunérés par la Cour, à l'exception de ceux rémunérés par d'autres organismes, et des progrès accomplis par la Cour dans la réduction du pourcentage de stages non rémunérés (point 28);
- du dialogue social entre l'administration et les représentants du personnel et du lancement d'enquêtes visant à recueillir l'avis des membres du personnel sur de nombreux sujets pertinents, tels que le régime de travail à domicile et l'autonomie au travail (point 29);
- des efforts déployés par la Cour pour accélérer et élargir la numérisation de ses activités et de ses procédures avec l'objectif de renforcer le soutien direct aux activités judiciaires et de s'attaquer au niveau sans précédent de charge de travail atteint, en particulier à la Cour de justice (point 38);
- des progrès réalisés en 2021 dans le développement du système intégré de gestion des affaires (SIGA) (point 39);
- du traitement des cyberattaques en évitant des conséquences significatives et du rôle actif joué par la Cour dans le soutien aux initiatives visant à renforcer la cybersécurité dans l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union dans le cadre du Comité directeur de l'Équipe d'intervention en cas d'urgence interinstitutionnelle (CERT-EU) (point 40);
- du fait que la Cour utilise des systèmes hébergés en interne, fondés sur la technologie open source, comme premier choix pour traiter ses contenus judiciaires sensibles et que, lorsque des solutions cloud sont déployées, la Cour conçoit des mesures techniques spéciales et négocie des contrats assortis d'exigences élevées en matière de protection et de sécurité des données (point 41);

- du fait que la Cour envisage d'utiliser des formats d'échanges de documents et de données plus neutres afin de favoriser les outils bureautiques « non-proprétaires » et d'accroître la transparence (point 42);
- des mesures de suivi prises par la Cour pour s'aligner sur les recommandations du Contrôleur européen de la protection des données (point 45);
- du rapport détaillé à l'autorité budgétaire sur les plans d'investissements immobiliers de la Cour (point 46);
- de l'adoption par la Cour d'une politique environnementale, accessible au public sur le site CURIA et de l'enregistrement de la Cour dans le système EMAS (depuis 2016) ainsi que sa participation à plusieurs comités interinstitutionnels de l'environnement, au sein desquels les bonnes pratiques environnementales sont échangées et des contributions ont été fournies pour élaborer des stratégies environnementales communes pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et réaliser des synergies financières ainsi que de nombreuses initiatives adoptées en faveur de la mobilité durable de son personnel (points 50 et 53);
- de la réduction significative de la consommation d'électricité, d'eau et de papier, des déchets de restauration et de bureau ainsi que des émissions de gaz à effet de serre en 2021; de l'installation des panneaux photovoltaïques dans les bâtiments de l'Institution et du déploiement de 32 fontaines d'eau, mises en service en 2022, afin de réduire la consommation de bouteilles en plastique à usage unique (point 51);
- de l'engagement montré par la Cour afin de trouver des approches coordonnées pour faire face aux multiples défis posés par la pandémie de Covid-19 (point 54);
- de la coopération avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), le CEPD et le Médiateur européen ainsi que des échanges actifs avec le Parquet européen à des fins de partage des connaissances et notamment les propositions de la Cour concernant la formation spécifique des procureurs afin de se familiariser avec les activités de la Cour (point 56);
- du rôle croissant de l'application e-Curia en tant que portail de communication entre les deux juridictions et les parties et leurs représentants et de l'augmentation du nombre de comptes ouverts et du pourcentage des actes de procédure déposés via cette application, ce qui témoigne de la confiance des utilisateurs dans l'utilité et la fiabilité d'e-Curia (point 62);
- de la présence croissante de la Cour sur les réseaux sociaux, de la préparation de communications adaptées aux professionnels du droit au moyen de fiches thématiques et de bulletins mensuels compilant des résumés de la jurisprudence ainsi que de la participation de la Cour au projet EU Voice lancé par le CEPD pour interagir avec le public et qui vise à promouvoir l'utilisation des réseaux sociaux décentralisés, de source gratuite et ouverte, en tant qu'alternative à la propriété (points 63 et 64);
- des progrès accomplis dans la diffusion en continu des jugements rendus et des audiences, qui, sur la base des travaux techniques réalisés en 2021, sont entrés dans une phase pilote au début de l'année 2022, les premières audiences de la grande chambre de la Cour de justice étant retransmises en ligne depuis avril 2022 (point 65);
- de l'engagement de la Cour en faveur du multilinguisme (point 66);
- de l'initiative de la Cour visant à proposer un programme virtuel de visites aux citoyens européens afin de se rendre plus accessible au public (point 68).

S'agissant des autres observations/recommandations relatives aux activités des services, la Cour, comme toujours, les considère avec la plus grande attention, notamment l'encouragement à assurer une représentation plus équilibrée des États membres au sein de son personnel, en particulier ceux des États membres qui ont adhéré à l'Union après 2004 (point 20), les grandes attentes quant aux résultats du groupe interinstitutionnel de haut niveau, créé en 2020, pour examiner les solutions susceptibles de renforcer l'attractivité du Luxembourg et la demande du Parlement de rendre compte à celui-ci des mesures prises pour favoriser la mise en œuvre de la proposition envisagée visant la mise à disposition d'un hébergement temporaire (point 23), la préoccupation du Parlement quant à l'augmentation du nombre de cas d'épuisement professionnel et la demande de continuer à surveiller l'incidence de l'augmentation constante de la charge de travail sur le bien-être de son personnel et le recours à des enquêtes de satisfaction du personnel afin de mieux comprendre l'origine du problème et l'incidence des mesures adoptées, ainsi que l'encouragement à poursuivre sa politique visant à orienter et associer les managers à la sauvegarde du bien-être du personnel et à continuer d'évaluer l'incidence de la charge de travail toujours croissante afin de mieux comprendre l'origine des difficultés et d'explorer les solutions possibles (points 24 et 29), la recommandation de s'engager dans une communication interne efficace envers le personnel concernant les bénéfices des modalités d'aménagement du temps de travail disponibles visant à mieux clarifier les options offertes à tous les membres du personnel (point 25), ainsi que de limiter davantage sa consommation de papier et poursuivre l'objectif de devenir une institution sans papier (point 52).

En ce qui concerne l'invitation du Parlement à la Cour de rémunérer tous les stages, il convient de signaler qu'à la fin de l'année 2022, et suivant la modification du dispositif général d'accueil des stagiaires, intervenu à la fin de l'année 2021 afin de garantir désormais une rémunération à l'ensemble des stagiaires à l'exception de ceux rémunérés par d'autres organismes, la Cour a augmenté le pourcentage des stages rémunérés de 68 % en 2021 à 79 % en 2022 et devrait atteindre la totalité des stages non rémunérés par d'autres organismes en 2023 une fois finalisée la période transitoire prévue dans la nouvelle disposition (point 28). Quant à la remarque du Parlement concernant le retard dans l'adoption du nouveau code de conduite des membres du personnel qui aurait dû être achevé à la fin 2021, il convient de préciser que les travaux sont en train d'être finalisés et que le nouveau code sera adopté très prochainement (point 33).

La Cour prend également note de l'invitation à mener des enquêtes sur la connaissance par le personnel du cadre éthique afin de vérifier la perception du cadre éthique actuel et d'augmenter la participation des membres du personnel aux formations concernant ce cadre. À ce sujet, il convient d'indiquer que la formation éthique est désormais obligatoire pour tout membre du personnel nouvellement recruté et un grand nombre de services ont invité tous les membres de leur personnel déjà en fonctions à suivre cette formation (point 34).

L'Institution prend note également de la demande qu'il soit mis fin au recours à des entreprises externes qui, selon le classement de l'université de Yale, continuent d'exercer leurs activités en Russie (point 37), de l'encouragement à procéder régulièrement à des évaluations des risques liés à leur infrastructure informatique et à veiller à ce que ses cyberdéfenses fassent régulièrement l'objet d'audits et de tests (point 40) ainsi que la poursuite du développement des fonctionnalités d'e-Curia (point 61).

La Cour intensifiera également ses efforts de communication pour renforcer le lien avec les citoyens et renforcera la transparence (points 58 et 65) et informera, comme souhaité, le Parlement des modalités d'utilisation éventuelle de l'intelligence artificielle dans l'exercice de ses activités (point 44).

Quant aux points concernant les Membres des juridictions (point 30, 31 et 32), le Parlement se félicite de l'adoption de leur nouveau code de conduite qui est entré en vigueur le 7 octobre 2021, et observe qu'il met l'accent sur les déclarations d'intérêts, malgré le fait qu'il regrette qu'elles restent des déclarations sur l'honneur, sur leur mise à jour périodique à chaque changement de situation et au moins tous les trois ans, ainsi que leur publication sur le site e-Curia, à partir de la fin de l'année 2021. Le Parlement souligne

également que la prévention des conflits d'intérêts est spécifiquement visée par les nouvelles dispositions et partage l'avis de la Cour selon laquelle l'approche stricte adoptée est destinée à renforcer la confiance du public dans l'indépendance du pouvoir judiciaire de l'Union.

Le Parlement salue également la consolidation en une seule décision, adoptée en mars 2021, des règles internes de la Cour régissant les déplacements, les missions, les voitures et le recours aux chauffeurs des Membres, qui étaient précédemment énoncées dans diverses décisions complémentaires et estime que cela permettra de simplifier la mise en œuvre des règles et offrira un cadre plus transparent en la matière. Le Parlement se félicite également de la décision, à la fin de l'année 2021, de la publication du Curriculum Vitae des Membres incluant des éléments additionnels tels que les positions honorifiques ou les titres décernés ainsi que les adhésions à des fondations. En ce qui concerne la publication d'informations concernant les activités extérieures effectuées par ses Membres, le Parlement prend acte du niveau de transparence adéquat et souligne que les Membres sont censés se consacrer pleinement à l'exercice de leurs fonctions au sein de la Cour et qu'ils ne peuvent mener des activités extérieures que si celles-ci sont liées à l'exercice de leurs fonctions et ont fait l'objet d'une autorisation préalable.

Le Parlement encourage la Cour à poursuivre son analyse sur la manière de parvenir à un rééquilibrage de la charge de travail entre les deux juridictions (point 16).

La Cour prend également note de la remarque du Parlement concernant l'importance de redresser le déséquilibre hommes-femmes parmi les juges et du fait qu'il se félicite de ce que le Président du Tribunal ait adressé, le 26 mars 2021, une lettre au Président de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres concernant l'expiration du mandat de 26 juges du Tribunal afin de souligner l'importance de garantir l'équilibre hommes-femmes au sein du Tribunal (point 17).

D'une façon générale, la Cour est soucieuse de mettre en œuvre aussi rapidement que possible les recommandations de l'autorité de décharge et confirme à la fois son esprit d'ouverture et sa détermination à améliorer constamment l'efficacité de la gestion de l'ensemble de ses activités.







## EXPOSÉ SUR LA POLITIQUE DU PERSONNEL

### 1. Introduction

Ce document expose les grandes lignes de la politique de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou l'« Institution ») en matière de gestion du personnel en faisant notamment état de l'équilibre hommes-femmes au sein de l'Institution. Cette politique vise notamment à une utilisation optimale des emplois et des crédits accordés par l'autorité budgétaire tout en veillant au développement des compétences du personnel et au maintien de bonnes conditions de travail.

### 2. Situation des effectifs

Les effectifs de la Cour, à savoir le nombre de fonctionnaires et agents, tant temporaires que contractuels, s'élevaient à **2 254 personnes** à la fin de l'exercice 2022.

La répartition des effectifs par type de lien statutaire et par groupe de fonctions se présente comme suit :

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE LIEN STATUTAIRE		% des effectifs de l'Institution
Fonctionnaires	1 300	58 %
Agents temporaires	774	34 %
Agents contractuels	180	8 %
<b>Total</b>	<b>2 254</b>	<b>100 %</b>

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GROUPE DE FONCTIONS

		% des effectifs de l'Institution
AD	1 274	56 %
AST	719	32 %
AST/SC	81	4 %
AC	180	8 %
<b>Total</b>	<b>2 254</b>	<b>100 %</b>

L'âge moyen du personnel de l'Institution reste de **46 ans**, ventilé comme suit par tranche d'âge :

21-29	6 %
30-39	17 %
40-49	41 %
50-59	30 %
60-67	6 %

## 3. Recrutement et occupation des emplois

### 3.1 Les emplois permanents

La Cour se fixe tous les ans un double objectif en termes d'occupation des emplois : d'une part, celui de garantir un taux d'occupation le plus élevé possible, compte tenu de la forte charge de travail pesant sur l'Institution et, d'autre part, celui de faire occuper, dans toute la mesure du possible, les emplois permanents par du personnel ayant la qualité de fonctionnaire.

Les efforts déployés se traduisent par un taux très élevé d'occupation des emplois pour l'ensemble des services (un taux proche de 97 % en moyenne en 2022), en dépit de certaines difficultés qui ont un impact direct sur les procédures de recrutement telles que la faiblesse des traitements de base des grades d'entrée au regard, en particulier, du coût de la vie au Luxembourg ou encore les possibilités plus limitées d'évolution de carrière à Luxembourg du fait du nombre moindre d'institutions y installées en comparaison avec Bruxelles.

## 3.2 Les emplois des cabinets

Les emplois accordés par l'autorité budgétaire en vue de l'engagement du personnel auprès des Membres de l'Institution, en qualité d'agents temporaires, en application de l'article 2, sous c), du régime applicable aux autres agents (ci-après le « RAA »), ou en qualité de fonctionnaires détachés, en application de l'article 37, sous a), du statut des fonctionnaires (ci après le « Statut »), s'élèvent à 552.

## 3.3 Le personnel temporaire dans les services

### 3.3.1 Les agents temporaires

Ainsi qu'il a été signalé précédemment, la Cour a pour politique de faire occuper par des fonctionnaires les emplois permanents dont elle dispose au tableau des effectifs. Cependant, une dérogation à cette règle s'impose dans les deux cas suivants : i) en cas de détachement d'un fonctionnaire dans l'intérêt du service, l'emploi du fonctionnaire en question étant, dans ce cas, conservé pour sa réintégration, et ii) lorsque la procédure de pourvoi d'un emploi n'a pas généré de candidatures provenant de fonctionnaires qualifiés et en l'absence de liste pertinente de lauréats de concours. 271 agents temporaires engagés au titre de l'article 2, sous b), du RAA occupaient des emplois permanents à la fin de l'exercice, dont 24 ont été engagés pour remplacer des fonctionnaires détachés.

### 3.3.2 Les agents contractuels

Les agents contractuels en activité à la Cour relèvent de l'article 3bis ou de l'article 3ter du RAA.

S'agissant des agents de la première catégorie (agents contractuels relevant de l'article 3bis du RAA), ils se voient confier des tâches manuelles ou d'appui administratif. À la fin de l'exercice, 84 agents contractuels étaient en service à la Cour pour exercer ce type de tâches, soit environ 3,7 % des effectifs de l'Institution.

En ce qui concerne les agents de la seconde catégorie (agents contractuels auxiliaires relevant de l'article 3ter du RAA), ils sont recrutés pour remplacer des fonctionnaires ou agents temporaires momentanément absents (par exemple, en raison d'un congé de maternité ou d'une maladie de longue durée) ou, à titre exceptionnel, pour faire face à des pics de travail spécifique. En outre, des agents contractuels appartenant au groupe de fonctions II sont engagés à l'unité « Séminaires et visites » en qualité de guide d'accueil à temps partiel et d'autres relevant du groupe de fonctions III à la direction générale du Multilinguisme pour effectuer des travaux de correction. À la fin de l'exercice, 96 agents contractuels auxiliaires étaient en service à la Cour, ce qui représente environ 4,3 % des effectifs de l'Institution.

## 4. Égalité des chances et diversité

La Cour veille constamment au maintien d'un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination et à une représentation équilibrée des deux sexes parmi ses effectifs.

À la fin de l'exercice, la répartition par sexe des effectifs de l'Institution se présente comme suit :

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GROUPE DE FONCTIONS ET PAR SEXE		% des effectifs de l'Institution
<b>FEMMES</b>		
AD	688	
AST	552	
AST/SC	56	60 %
AC	65	
<b>TOTAL FEMMES</b>	<b>1 361</b>	
<b>HOMMES</b>		
AD	586	
AST	167	
AST/SC	25	40 %
AC	115	
<b>TOTAL HOMMES</b>	<b>893</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>2 254</b>	<b>100 %</b>

Ces statistiques et, en particulier, le fait que 54 % des collaborateurs appartenant au groupe de fonctions AD sont de sexe féminin, reflètent l'engagement de l'Institution dans le domaine de l'égalité des chances et témoignent du succès des mesures prises pour faciliter la conciliation des obligations professionnelles et familiales.

S'agissant plus particulièrement des emplois d'encadrement, le taux d'occupation par les femmes s'élève, au 31 décembre 2022, à 40 % pour l'encadrement supérieur et à 40 % pour l'encadrement intermédiaire, comme il ressort du tableau en annexe 3 au présent exposé et illustrant la répartition des postes d'encadrement par nationalité et par sexe. Une comparaison entre les taux d'occupation par les femmes des emplois d'encadrement en 2018 et en 2022 montre une tendance à la hausse de la représentativité des femmes sur ces postes (37,5 % en 2018 et 40 % en 2022).

En 2022, l'Institution a mis en œuvre les actions suivantes dans les domaines de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion :

- sensibilisation des nouveaux arrivants aux aspects relatifs à ces domaines ;
- intégration des notions d'égalité des chances et de diversité dans les formations sur les compétences générales ;
- ajout d'un module de formation dans le répertoire de formations CURIA spécialement dédié aux préjugés inconscients ;
- suivi des travaux sur la diversité et l'inclusion au niveau interinstitutionnel.

## 5. Équilibre géographique

Le personnel de la Cour est composé de fonctionnaires et agents issus de tous les États membres de l'Union européenne.

Le recrutement a toujours lieu sur la base du mérite des candidats, le Statut stipulant à cet égard, en son article 7, paragraphe 1, que les emplois vacants sont pourvus « dans le seul intérêt du service et sans considération de nationalité ».

La Cour travaille en étroite collaboration avec l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), en liaison avec les autres institutions de l'Union, afin notamment d'assurer une représentation équilibrée des nationalités des États membres parmi son personnel.

La répartition géographique du personnel à la fin de l'exercice figure dans le tableau en annexe 4 au présent rapport.

## 6. Gestion des carrières

### 6.1 Mobilité horizontale

La Cour favorise la mobilité horizontale au sein de l'Institution, en privilégiant les possibilités de pourvoir les emplois par voie de mutation. À cette fin, la DRHAP accompagne les services de l'Institution lors des procédures de recrutement pour leur permettre de bénéficier de recrutements de qualité, en s'appuyant dans la mesure du possible sur le réservoir de connaissances et de compétences disponible auprès du personnel de l'Institution.

### 6.2 Mobilité verticale

Conformément aux décisions internes relatives aux promotions, qui mettent en œuvre les dispositions statutaires en la matière, prévoyant notamment les taux de promotion, 270 fonctionnaires ont pu être promus lors de l'exercice de promotion de 2022, eu égard, à la fois, aux mérites constatés et aux disponibilités budgétaires allouées à cet effet par l'autorité budgétaire, ainsi que dans le respect des taux susmentionnés.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de certification, en application de l'article 45bis du Statut, 3 fonctionnaires du groupe de fonctions AST ont été sélectionnés pour participer au programme de formation organisé par l'École européenne d'administration en 2022 et 2 fonctionnaires précédemment sélectionnés ont réussi l'exercice de certification au cours de cette même année. Sur un total de 37 fonctionnaires sélectionnés depuis 2005 pour participer à un tel programme, 24 ont réussi la certification et ont bénéficié d'une nomination en tant qu'administrateur.

### 6.3 Mobilité interinstitutionnelle

Des mouvements de personnel ont été effectués entre la Cour et les autres institutions de l'Union dans le cadre des procédures de transfert. Les transferts vers la Cour permettent l'enrichissement du personnel de l'Institution grâce à l'arrivée de collaborateurs possédant une maîtrise de méthodologies de travail et d'outils de gestion mis en place au sein des autres institutions, des éléments précieux pour l'élargissement des compétences des membres du personnel et pour un partage utile des meilleures pratiques.

Les départs de la Cour vers les autres institutions sont dus au fait qu'un pourcentage de ses effectifs aspire à une carrière dans une autre institution ou dans un autre lieu d'affectation, notamment afin de bénéficier de la possibilité d'un perfectionnement approfondi dans un domaine de compétence spécifique qu'offrent d'autres institutions de taille plus importante. Cette mobilité contribue également à l'enrichissement de l'éventail de compétences du personnel au sein des autres institutions, notamment dans le domaine juridique.

Sur 155 procédures d'avis de vacance publiés en 2022, 126 procédures de recrutement ont été ouvertes aux fonctionnaires des autres institutions. 8 fonctionnaires ont été transférés à la Cour. Par ailleurs, 27 fonctionnaires de l'Institution ont été transférés vers d'autres institutions.

## 7. Impact de la levée de la dérogation concernant l'utilisation de la langue irlandaise

En application du règlement 2015/2264, la dérogation concernant la langue irlandaise a été définitivement et complètement levée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour la Cour, cela signifie que tous les documents publiés au *Recueil de la jurisprudence* doivent être traduits en irlandais à partir de cette date. Dans la perspective de la levée de cette dérogation, un total de 24 nouveaux emplois permanents ont été créés dans le tableau des effectifs, à savoir : 1 emploi de chef d'unité (AD 12), 17 emplois de juriste linguiste (AD 7), 1 emploi d'assistant de gestion (AST 3), 2 emplois de vérificateur linguistique (AST 3), 1 emploi de secrétaire (AST 1) ainsi que 2 emplois permanents d'interprète AD 7. En 2022, 15 postes sur les 24 postes prévus étaient occupés.

## 8. La levée des restrictions sanitaires à la Cour et l'entrée en vigueur d'un nouveau régime de travail à domicile

L'année 2022 a été marquée par un retour généralisé du personnel dans les locaux de l'Institution avec une prise en compte des enseignements acquis et intégrés dans la gestion des ressources humaines à la suite de la crise sanitaire. L'Institution a ainsi mis en place un nouveau régime de travail hybride permettant au personnel des services et des greffes d'effectuer une partie de leurs prestations à domicile.

Dans le cadre de ces changements, l'Institution a eu pour objectif de :

- maintenir la possibilité de travailler une partie du temps de travail à domicile (sur la base des bons résultats, notamment en termes de performance du personnel, de cette modalité de travail pendant la crise sanitaire), également afin de permettre au personnel de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, tout en renforçant, en parallèle, le lien social au sein des locaux de la Cour ;
- accompagner les chefs de service en matière de gestion de ce nouveau régime de travail hybride en les invitant à une approche managériale plus flexible et bienveillante, axée sur l'instauration de relations de confiance et le renforcement de l'autonomie ;
- sensibiliser les supérieurs hiérarchiques à l'importance de l'équilibre vie privée/vie professionnelle ;

- dématérialiser les processus et digitaliser les circuits de transmission des documents et de validation par les autorités compétentes, notamment en matière de procédures relatives aux ressources humaines, afin de les adapter aux nouvelles modalités de travail hybride ;
- assurer la continuation des actions de formation et de développement des compétences du personnel en maintenant un panachage de l'offre de formation entre cours présentiels, cours virtuels et modules d'autoformation en e-learning ;
- participer activement aux réunions interinstitutionnelles afin de s'inspirer des décisions et pratiques des autres institutions et des enseignements acquis pour instaurer un fonctionnement post-Covid efficace.

## 9. Santé et bien-être au travail

Soucieuse de la santé et du bien-être des membres de son personnel, la Cour assure notamment les actions de communication et de sensibilisation nécessaires sur des questions relatives à l'hygiène, à la santé et au bien-être au travail.

Ainsi, dans le contexte de la crise sanitaire, la Cour a poursuivi en 2022 l'application de nombreuses mesures visant à prévenir la propagation du SARS-COV-2 au sein des bâtiments de l'Institution, dans le plein respect des exigences réglementaires du pays hôte en la matière, et ceci dans un souci de protection de la santé des personnes fréquentant ses locaux.

Le personnel du service médical de l'Institution a continué à apporter des conseils médicaux et un soutien constant dans le cadre de la gestion de la crise. Ainsi, le personnel affecté à ce service a été en contact régulier avec les personnes infectées et celles ayant eu des contacts à risque, a conseillé les différentes instances de l'Institution chargées de la gestion de la crise sanitaire et a formulé des consignes et recommandations à l'intention des Membres et du personnel de l'Institution, notamment quant aux comportements et gestes barrières à adopter, en tenant compte de la nature des fonctions ou circonstances dans lesquelles les fonctions sont assurées.

Jusqu'en mai 2022, le service médical a procédé à la réalisation de tests rapides en vue de la détection du SARS-COV-2 dans ses locaux. Ensuite, le service médical a procédé à la distribution d'autotests, majoritairement pour cas contacts ou pour le personnel présentant des symptômes, pour détecter et écarter les cas SARS-COV-2. En outre, en vue d'assurer une entrée en fonctions dans des conditions optimales de sécurité sanitaire, le service médical a continué de rembourser, dans la limite de 100 euros, les tests PCR du nouveau personnel entrant en fonctions et des stagiaires.

La psychologue-conseil de l'Institution a continué à accompagner les membres du personnel durant toute l'année 2022, dans le cadre de consultations individuelles. Eu égard à la demande croissante de soutien de la part des membres du personnel, confrontés à des difficultés personnelles et professionnelles dans le contexte de la crise sanitaire, les heures de prestation de la psychologue-conseil ont été augmentées par rapport aux années précédentes. En outre, des réunions, en présence de la psychologue-conseil, ont été organisées avec les chefs de service pour préparer le retour du personnel dans les locaux à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Pour une bonne partie de l'année 2022, l'assistante sociale de la Cour s'est occupée des pensionnés de toutes les institutions installées à Luxembourg, qui, suite à leur départ à la retraite, ont continué à résider au Grand-Duché et dans la grande région. Toutefois, cette fonction d'assistance aux pensionnés des autres institutions a été supprimée en octobre 2022 afin de permettre à l'assistante sociale de la Cour de reconcentrer son travail sur le personnel actif ou à la retraite de l'Institution en apportant soutien



et conseil en matière, notamment, de prestations familiales, de logement, de structures d'accueil et de toute autre demande d'ordre social. À compter d'octobre 2022, toutes les autres institutions installées au Luxembourg ont repris ces fonctions d'assistance à l'attention de leurs propres pensionnés.

Une décision portant sur les aménagements raisonnables facilitant aux personnes handicapées l'accès à un emploi ou son exercice est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Elle s'adresse notamment aux fonctionnaires, aux agents temporaires et contractuels, aux personnes bénéficiant d'un stage ou encore à tout candidat dans le cadre d'une procédure de sélection organisée par la Cour. Une personne présentant une déficience physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable peut ainsi, après examen au cas par cas, bénéficier d'aménagements tels qu'un équipement spécifique ou encore d'horaires adaptés.

## 10. Conditions de travail

Le recours important du personnel au travail à domicile jusqu'à fin avril 2022 dans le contexte de la pandémie et l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> mai 2022, du régime de travail à domicile autorisant le personnel de la Cour à travailler à domicile une partie du temps expliquent que le recours à des formules de travail autres que l'activité à temps plein n'a pas retrouvé, en 2022, les niveaux de 2019.

Le nombre des demandes de temps partiel en 2022 est similaire à celui de 2020 et n'a pas atteint le nombre élevé de demandes de l'année 2019. Cette constatation peut être expliquée en partie par le fait que la possibilité de recourir au régime de travail à domicile, maintenu par le biais du régime de travail hybride, a permis une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Il convient de constater que les demandes de congé parental, de congé familial et de temps partiel médical ont augmenté par rapport à 2021, mais n'ont pas atteint les niveaux de 2019, à l'exception du temps partiel médical qui a dépassé significativement en 2022 le nombre des demandes en 2019.

<b>Formule de travail</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Temps partiel	281	266	282	492
Temps partiel médical	89	49	58	60
Congé parental	291	283	314	442
Congé familial	7	2	11	42

Le régime de l'horaire flexible a été suspendu en mars 2020, suite à l'instauration du régime de travail à domicile généralisé.

Concernant l'utilisation des fractions de temps libérées par les personnels bénéficiant d'une formule de travail à temps partiel, il convient de noter que la Cour utilise les crédits de rémunération correspondants pour engager des agents temporaires.

Deux éléments méritent d'être mentionnés pour 2022 :

- L'Institution a, fin 2021, adopté une nouvelle décision sur le mi-temps médical, modalité de travail qui permet la reprise progressive de l'exercice des fonctions après une absence pour maladie de longue durée, mais également la continuation de cet exercice après une intervention chirurgicale ou un accident, non suivis d'un congé de maladie. Cette nouvelle décision sur le mi-temps pour raisons médicales a notamment facilité la prise de congé annuel dans le cadre de cette formule

de travail. Au vu de la pratique déjà bien établie, l'application de cette décision en 2022 s'est déroulée sans complication et a permis d'assurer de meilleures conditions de retour au travail pour les collègues concernés.

- La Cour a offert aux membres du personnel de ses services et des greffes la possibilité, entre juillet et décembre 2022, de travailler pendant 10 jours ouvrables en dehors du lieu d'affectation. Cette possibilité, proposée à titre pilote, a fait l'objet d'une évaluation auprès des chefs de service à l'issue de la période de test, lesquels ont conclu que cette option était susceptible d'apporter une flexibilité accrue dans le cadre de la gestion du service et de faciliter certaines permanences.

## 11. Optimisation informatique dans la gestion des ressources humaines

Après une accélération considérable des projets de dématérialisation des processus et de digitalisation des flux de validation des dossiers de la DRHAP en matière de recrutement et de fixation des droits statutaires du personnel de l'Institution en 2020, les dossiers de proposition adressés à l'AIPN sont dorénavant gérés dans le système de gestion documentaire HAN/ARES. Depuis 2022, l'application informatique HAN/ARES est utilisée pour la majorité des demandes relatives à l'éthique (notamment les demandes d'autorisation d'activité extérieure, les déclarations de publication et les déclarations d'activité professionnelle après cessation des fonctions) ainsi que pour les dossiers de proposition pour les fixations des droits à pension.

Dans le cadre de l'utilisation de l'application du personnel SYSPER II, gérée par la Commission européenne, la Cour utilise le module *HR Reporting and Analytics Services* depuis 2020, ce qui a permis d'extraire de nombreuses données statistiques plus ciblées et plus exhaustives. Cet apport a été, en particulier, développé dans le domaine de la formation en 2022. En effet, les données relatives aux formations figurant dans l'application *EU Learn* ont été intégrées en 2022 dans l'outil *HR Reporting and Analytics Services* ; cela a permis d'extraire les données pertinentes par service, par groupe de fonctions et type de lien statutaire, par répartition hommes/femmes et par tranches d'âge. Ces données permettent, en particulier, aux chefs de service d'assurer un suivi méticuleux de la participation de leurs collaborateurs aux différentes actions de formation organisées et de redresser, le cas échéant, d'éventuels écarts.

En 2022, une refonte totale de tous les formulaires à remplir par le personnel (entrée en fonctions, déménagement, indemnité journalière, installation/réinstallation, etc.) a été effectuée afin d'optimiser la collecte des informations. Le module « Rectification/révision de lieu d'origine » a été lancé et le module « entrée en service/Mobilité/Reprise de carrière » sera prochainement mis en production.

En 2022, en collaboration avec la Commission, la Cour a procédé à la migration de la gestion des dossiers personnels vers le module *NDP (Nouvelle application de gestion des Dossiers Personnels)*, intégré dans le système SYSPER II. Un transfert massif des fichiers a été effectué durant le second semestre de 2022 après des contrôles de normalisation durant toute l'année afin de permettre l'ouverture du module NDP pour l'Institution. La mise en production du module, en 2023, offrira des procédures de traitement des dossiers personnels en alimentation directe pour les documents produits par SYSPER II, optimisera la gestion des documents par la DRHAP et permettra, à terme, aux membres du personnel d'avoir un accès direct à leur dossier individuel.

## 12. Formation et développement des compétences

La formation et le développement continu des compétences du personnel de la Cour jouent un rôle primordial pour le bon accomplissement de la mission de l'Institution.

L'Institution a continué à offrir tout au long de l'année 2022 des formations sous plusieurs formats, à savoir des cours en présentiel, des cours en ligne et des cours hybrides. Avec le retour progressif des membres du personnel au bureau, les formations organisées dans les locaux de la Cour ont été multipliées, et ce, à la plus grande satisfaction des formateurs et du personnel, qui ont eu l'occasion de se retrouver dans un format plus interactif favorisant les échanges et l'apprentissage.

Les modules de formation mis en place à la suite de l'analyse du cadre des compétences d'EPSO ont permis de former plus d'un tiers du personnel, en français et en anglais, sur les compétences durables d'interaction (compétences générales), telles que l'efficacité personnelle, la communication, la collaboration agile et l'innovation.

Les membres de l'encadrement supérieur et intermédiaire ont entamé, en 2022, un programme de formation étalé sur une année et sur le concept du « Leadership adaptatif ». Les différents modules qui composent cette formation se réfèrent principalement aux notions d'autonomie, de confiance, de management inclusif et de responsabilisation.

Le programme de développement des compétences managériales et de gestion des administrateurs a également été adapté en conséquence en vue de garantir un alignement optimal de tous les programmes axés sur le renforcement des compétences managériales. Depuis la création de ce dispositif en 2016, 6 éditions de ce programme de formation ont été organisées et, à ce jour, 97 administrateurs et 56 chefs de service y ont participé avec la réalisation de nombreux projets.

De surcroît, les membres du groupe des *Alumni*, à savoir le groupe des participants aux éditions précédentes de ce programme, ont eu l'occasion de poursuivre en 2022 leur programme de formation par le biais d'ateliers thématiques organisés à leur intention. L'objectif est de permettre aux administrateurs ayant suivi le programme de formation initial de maintenir la dynamique du développement de leurs compétences et de consolider leurs réseaux professionnels.

Afin de sensibiliser le personnel sur l'importance de la formation continue et des compétences générales, les actions suivantes ont été menées :

- un projet pilote d'accompagnement de certains chefs de service sur la fixation d'objectifs individuels SMART ;
- un webinaire en français et en anglais sur le concept « *Work smarter not harder* » en vue d'une approche rationalisée de l'organisation du travail et du renforcement de la résilience ;
- une *Journée de la formation*, organisée en septembre 2022, qui a offert au personnel la possibilité de participer à des conférences et des ateliers de courte durée sur la gestion du changement, la gestion des connaissances, l'agilité, l'autonomie, les préjugés inconscients et la communication sous différentes formes ;
- une seconde *Journée de la formation* sur le IT et l'Innovation, lors de laquelle des ateliers thématiques ont été organisés avec la collaboration de plusieurs services de l'Institution. Ces ateliers se sont focalisés sur les bonnes pratiques d'utilisation des applications informatiques et des outils bureautiques nécessaires pour exercer les différents métiers ;

- la mise en place d'un Pop-up formation, à savoir d'un point-info unique et visible dans les locaux de la Cour, a permis à l'unité compétente de conseiller utilement un grand nombre de membres du personnel sur l'offre de formation à la Cour, au niveau interinstitutionnel et via les parcours de formation qui ont été élaborés dans *LinkedIn Learning*. Cette action s'est traduite par un taux de participation élevé et une rentabilisation optimale des cours organisés.

Les réunions de l'Observatoire de la formation, mis en place en 2020 dans le cadre de la démarche qualité de l'Institution et qui est composé de représentants des différents services, se sont poursuivies tout au long de l'année 2022. Les réunions de l'Observatoire ont gravité autour de la présentation de la diversité des formations offertes à la Cour et ont été orientées par la suite vers la présentation de la démarche qualité mise en place auprès des différents services. Le but ultime de cette opération consiste à proposer à terme des formations en matière de gestion et de suivi de la qualité. À cet égard, dans le cadre de la démarche qualité, le groupe de correspondants formation techniques a poursuivi ses travaux en vue d'une autonomisation optimale en matière d'organisation et de suivi d'actions de formation, via la création de « *training centers* » distincts auprès de certains services.

Un Comité directeur de la formation a été constitué en 2022. Ce Comité est chargé dorénavant de valider la stratégie de formation de l'Institution sur la base des priorités identifiées.

## 13. Communication et dialogue social

Le dialogue social entre l'administration et les représentants du personnel a un impact direct et concret sur la mise en œuvre de la politique du personnel et sur l'application des règles statutaires et internes. Ce dialogue a notamment lieu dans le cadre des différents comités paritaires de l'Institution, ainsi que par le biais d'échanges avec le Comité du personnel et les syndicats représentatifs ou reconnus.

L'administration de la Cour maintient un contact régulier avec le Comité du personnel par le biais de réunions bilatérales, notamment en vue d'identifier de possibles axes de collaboration sur des sujets qui présentent un intérêt majeur pour le personnel.

Parmi des exemples de collaboration en 2022 avec le Comité du personnel ou les représentants syndicaux, figure l'organisation d'un sondage organisé par la DRHAP, en collaboration avec le Comité du personnel, visant à recueillir l'avis des membres du personnel sur la formation, la notation et la mobilité. Mérite d'être mentionnée également une collaboration étroite en matière de bien-être au travail, d'écoute des membres du personnel particulièrement éprouvés pendant la pandémie et, pour certains, dans l'appréhension du retour dans les locaux de la Cour. Dans le domaine de la sensibilisation à la question du handicap, une journée entière, organisée par le Comité du personnel avec la collaboration de la DRHAP, a été consacrée à cette thématique le 2 décembre 2022 avec également la proposition de participer à une expérience de repas sensoriel. Toujours en collaboration avec l'administration, le Comité du personnel a organisé un séminaire « Départ à la retraite », le 26 octobre 2022, et a engagé une collaboration avec l'administration pour élaborer un guide pratique pour mieux appréhender cette étape.

## 14. Les personnes accueillies en dehors du Statut

À la fin de l'année 2021, la Cour a modifié le dispositif général d'accueil des stagiaires afin de garantir désormais une rémunération à l'ensemble des stagiaires accueillis au sein de l'Institution, en supprimant ainsi le régime dérogatoire ayant permis de recevoir, au sein des cabinets des Membres des deux juridictions, des stagiaires non rémunérés. Cette décision a été appliquée à partir de 2022. Sur un total de 267 stagiaires, l'Institution a accueilli 212 stagiaires rémunérés par elle-même, 24 stagiaires rémunérés par une autre source et, eu égard à la phase transitoire prévue dans la décision adoptée en 2021, 31 stages non rémunérés. En 2023, la phase transitoire prenant fin, tous les stages seront rémunérés soit par la Cour soit par une autre source.

Au 31 décembre 2022, l'Institution accueillait huit experts nationaux détachés de l'Allemagne (1), de l'Estonie (1), de l'Italie (2), de la Lettonie (1), des Pays-Bas (1) de l'Autriche (1) et du Portugal (1). Chaque expert bénéficiait d'un détachement d'une année renouvelable dans son administration de provenance. Six d'entre eux étaient déjà en service le 1<sup>er</sup> janvier 2022, deux sont arrivés pendant l'année (un le 1<sup>er</sup> mars et un le 1<sup>er</sup> septembre 2022).

En 2022, l'Institution a accueilli également 26 magistrats stagiaires du réseau de formation judiciaire de l'Union européenne. Ils provenaient de la Bulgarie (1), de la République tchèque (1) de l'Allemagne (4), de la Grèce (3), de l'Espagne (6), de la France (3), de l'Italie (4), de la Hongrie (2) et de la Roumanie (2). Ces magistrats stagiaires étaient tous affectés aux cabinets des Membres. 14 magistrats stagiaires sont ainsi entrés en service le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; 12 magistrats stagiaires sont arrivés le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les stages de ces magistrats ont duré soit six mois, soit dix mois.

Le 28 octobre 2022, le *memorandum of understanding* entre la Cour et le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) relatif aux magistrats nationaux accueillis en stage a été modifié afin d'allonger la durée maximale des stages. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les stages auront une durée soit de six mois, soit de douze mois. Cette modification résulte de la prise en compte du besoin de certains magistrats stagiaires de disposer d'un stage d'une année, afin de pouvoir inscrire leurs enfants à l'École européenne.

Cour de justice de l'Union européenne - Annexe 1  
Etat au 31 décembre 2022

**REPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE  
(emplois permanents et temporaires)**

Sexe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Grand Total
<b>F</b>																	
AD					24	8	114	37	88	100	129	133	24	26	5		688
AST	28	13	131	52	90	111	61	38	23		5						552
AST-SC		39	17														56
<b>F Total</b>	<b>28</b>	<b>52</b>	<b>148</b>	<b>52</b>	<b>114</b>	<b>119</b>	<b>175</b>	<b>75</b>	<b>111</b>	<b>100</b>	<b>134</b>	<b>133</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>5</b>		<b>1296</b>
<b>M</b>																	
AD					6	6	90	32	58	79	97	125	20	63	7	3	586
AST	5	2	55	24	17	23	28	4	8		1						167
AST-SC		20	4	1													25
<b>M Total</b>	<b>5</b>	<b>22</b>	<b>59</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>118</b>	<b>36</b>	<b>66</b>	<b>79</b>	<b>98</b>	<b>125</b>	<b>20</b>	<b>63</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>778</b>
<b>Grand Total</b>	<b>33</b>	<b>74</b>	<b>207</b>	<b>77</b>	<b>137</b>	<b>148</b>	<b>293</b>	<b>111</b>	<b>177</b>	<b>179</b>	<b>232</b>	<b>258</b>	<b>44</b>	<b>89</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>2074</b>

Cour de justice de l'Union européenne - Annexe 2

Etat au 31 décembre 2022

**REPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITE ET PAR GROUPE DE FONCTIONS**  
(emplois permanents/temporaires et agents contractuels)

Nationalité	AD	AST	AST/SC	GF I	GF II	GF III	GF IV	Grand Total
Allemagne	76	31	2	1	2		3	115
Autriche	16	2				1		19
Belgique	107	70	6	3	3	2	7	198
Bulgarie	36	16			3		1	56
Chypre	2							2
Croatie	32	8			1		2	43
Danemark	31	7	1			1	2	42
Espagne	77	32	1	1	4	5	6	126
Estonie	28	14			2		3	47
Finlande	26	15					2	43
France	201	221	34	6	12	6	22	502
Grèce	52	32	5	1	2	1	5	98
Hongrie	39	22	1		1		2	65
Irlande	33	10			2		2	47
Italie	97	49	12	1	3	1	5	168
Lettonie	36	15			1		2	54
Lituanie	37	17	1		1		1	57
Luxembourg	7	13	5	1			1	27
Malte	22	11			1		1	35
Pays-Bas	22	5			1			28
Pologne	47	26	2	1	1	3	3	83
Portugal	34	26	10	1	4		4	79
République Tchèque	35	11	1	1	2	1	3	54
Roumanie	50	24	2		3	3		82
Royaume-Uni	37	5	1		2			45
Slovaquie	30	13			1		2	46
Slovénie	31	15		1	1		1	49
Suède	30	7			1		1	39
Autres	3	2						5
<b>Grand Total</b>	<b>1274</b>	<b>719</b>	<b>84</b>	<b>18</b>	<b>54</b>	<b>24</b>	<b>81</b>	<b>2254</b>

Cour de justice de l'Union européenne - Annexe 3  
État au 31 décembre 2022

ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET INTERMÉDIAIRE

Nationalité	Directeur-général	Directeur	Chef d'unité	Chef d'unité adjoint	Grand Total
<b>F</b>					
Belgique			3		3
Croatie			1		1
Danemark			1		1
Espagne		2	2		4
Estonie			1		1
Finlande		1			1
France			3	1	4
Grèce			2		2
Hongrie			2		2
Irlande			1		1
Italie		1	2		3
Lettonie			1		1
Lituanie			1		1
Roumanie	1		1		2
Royaume-Uni		1			1
Slovénie			1		1
Suède			1		1
<b>F Total</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>30</b>
<b>M</b>					
Allemagne		1	2		3
Belgique	1	2	6		9
Bulgarie			1		1
Danemark			1		1
Espagne		1	1		2
Estonie		1			1
Finlande			1		1
France			5	1	6
Grèce			2		2
Irlande		1			1
Italie	1		2		3
Lettonie			1		1
Lituanie			1		1
Luxembourg		1			1
Malte			1		1
Pays-Bas			1		1
Pologne			1		1
Portugal			3		3
République Tchèque			2		2
Royaume-Uni			1		1
Slovaquie			1		1
Slovénie			1		1
<b>M Total</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>44</b>
<b>Grand Total</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>57</b>	<b>2</b>	<b>74</b>



Cour de justice de l'Union européenne - Annexe 4  
État au 31 décembre 2022

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITÉ	
État membre	% du personnel en activité
Allemagne	5
Autriche	< 1
Belgique	9
Bulgarie	2
Chypre	< 1
Croatie	2
Danemark	2
Espagne	6
Estonie	2
Finlande	2
France	22
Grèce	4
Hongrie	3
Irlande	2
Italie	7
Lettonie	2
Lituanie	3
Luxembourg	1
Malte	2
Pays-Bas	1
Pologne	4
Portugal	4
République Tchèque	2
Roumanie	4
Royaume-Uni	2
Slovaquie	2
Slovénie	2
Suède	2
Autres	< 1

# RAPPORT SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2022

## 1. Introduction

Ce rapport donne une vision d'ensemble de l'exécution budgétaire relative à l'année 2022 et, conformément à l'article 249 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, « *fournit une information synthétique sur les virements des crédits entre les différents postes budgétaires* ».

Dans ce cadre, le chapitre 2 du présent rapport donne un aperçu global de l'exécution budgétaire en 2022 ainsi que des virements effectués, et le chapitre 3 examine plus en détail l'évolution des lignes budgétaires par chapitre du budget de la Cour. Enfin, les annexes fournissent, sous forme de tableaux chiffrés, des informations détaillées relatives à cette même exécution budgétaire.

L'année 2022 a vu le retour à la normalité au niveau de l'organisation du travail après la longue parenthèse de la crise sanitaire due à la Covid-19. Le personnel de l'Institution a pu réintégrer les locaux de la Cour à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022. En même temps, d'autres variables, et notamment la pression inflationniste et l'augmentation des coûts de l'énergie, liées en particulier à la guerre en Ukraine, ont marqué l'année d'une façon très significative, imprévisible au moment de l'établissement du budget 2022.

En ce qui concerne l'impact budgétaire de la crise sanitaire, il a été très limité en 2022. Dans les quatre premiers mois de l'année, avant le retour en présentiel à la Cour, les services ont recensé des coûts supplémentaires d'environ 261 000 euros, en particulier pour des activités supplémentaires de nettoyage, et des économies d'environ 245 000 euros, grâce surtout à la réduction du nombre de missions et à la baisse d'utilisation de consommables de bureau.

De son côté, en revanche, l'impact de l'inflation et de l'augmentation des prix de l'énergie a été bien plus significatif, concernant en particulier les lignes utilisées pour le paiement des salaires et pour les consommations énergétiques. En ce qui concerne les salaires, l'augmentation salariale pour l'année de 7 % (2,4 % avec effet au 1<sup>er</sup> janvier et 4,5 % avec effet au 1<sup>er</sup> juillet) a été bien plus importante que le 2,5 % sur la base duquel le projet de budget avait été préparé. En ce qui concerne l'énergie, même si le mécanisme d'indexation annuelle du contrat de fourniture d'électricité de l'Institution a protégé cette dernière d'une augmentation excessive en 2022, l'évolution défavorable des coûts de l'électricité et du chauffage a eu un impact important sur le budget de la Cour. Pour ces raisons, l'Institution a demandé et obtenu, dans le cadre du budget rectificatif n° 5 lancé par la Commission, un renforcement de 3,08 millions d'euros de sa dotation budgétaire.

## 2. Aperçu global de l'exécution budgétaire 2022

### 1. Recettes

Les prévisions de recettes de la Cour pour l'exercice 2022 s'élevaient à 63 232 000 euros.

Comme le montre le **tableau 1** ci-dessous, les droits constatés de l'exercice 2022 s'élèvent à 62 703 228 euros et sont inférieurs de 0,84 % par rapport aux prévisions.

### Tableau 1 – Prévisions de recettes et droits constatés

(en euros)

TITRE	PRÉVISION DE RECETTES 2022	DROITS CONSTATÉS 2022	% du total
3 – Recettes administratives	63.232.000,00	62.701.626,38	100,00
4 – Produit financier, intérêts de retard et amendes	0,00	1.602,51	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>63.232.000,00</b>	<b>62.703.228,89</b>	<b>100,00</b>
%	100,00%	99,16%	

On observe que les recettes sur droits constatés du Titre 3 (principalement les retenues opérées sur les rémunérations des Membres et du personnel au titre des impôts et des cotisations sociales) représentent la quasi-totalité des recettes.

Les **annexes 1 et 2** fournissent des informations chiffrées complémentaires sur l'ensemble des flux de recettes (recettes-droits reportés, recettes-droits constatés et recettes-droits collectés).

En ce qui concerne les recettes sur droits reportés de l'exercice précédent, le **tableau 2** ci dessous montre que les recettes du Titre 3 représentent la totalité des recettes sur droits reportés encaissées en 2022.

### Tableau 2 – Recettes sur droits reportés

(en euros)

TITRE	REPORTS 2021 À 2022	RECETTES SUR DROITS REPORTÉS	% du total
3 – Recettes administratives	42.445,50	24.722,94	100,00
4 – Produit financier, intérêts de retard et amendes	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>42.445,50</b>	<b>24.722,94</b>	<b>100,00</b>
%	100,00%	58,25%	

## 2. Dépenses

### A. Crédits de l'exercice

Les crédits de dépenses inscrits au budget de la Cour pour l'exercice 2022 s'élevaient à 467 900 000 euros.

Comme le montre le **tableau 3** ci-dessous, l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 s'élève à 460 549 622,22 euros et reflète un taux d'utilisation des crédits définitifs de 98,4 %.

D'une façon générale, à l'instar des années antérieures, on observe que 77 % des crédits utilisés par la Cour en 2022 sont consacrés aux dépenses des Membres et du personnel (dépenses du Titre 1), la quasi-totalité du solde concernant des dépenses d'infrastructures (Titre 2), notamment dans les domaines immobilier et informatique.

### Tableau 3 – Engagements des crédits de l'exercice

(en euros)

TITRE	CRÉDITS DE L'EXERCICE 2022	ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 2022	% du total
1 – Personnes liées à l'institution	362.731.000,00	356.182.629,32	77,34
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	105.114.000,00	104.346.478,40	22,66
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	55.000,00	20.514,50	0,00
10 – Autres dépenses	-	-	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>467.900.000,00</b>	<b>460.549.622,22</b>	<b>100,00</b>
%	100,00%	98,43%	

Les **annexes 3 et 4** fournissent des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits de l'exercice 2022 (comparaison par rapport à 2021 et détail d'exécution par ligne budgétaire).

## B. Crédits reportés

Le **tableau 4** ci-dessous montre que les crédits reportés de l'exercice 2021 à l'exercice 2022, dont le total s'élevait à 30 020 622 euros, ont été utilisés pour une large partie (85,59 %).

### Tableau 4 – Utilisation des crédits reportés

(en euros)

TITRE	REPORTS DE CRÉDITS 2021 À 2022	PAIEMENTS SUR CRÉDITS REPORTÉS	ANNULATIONS
1 – Personnes liées à l'institution	8.357.347,72	5.439.880,64	2.917.467,08
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	21.661.675,16	20.254.926,46	1.406.748,70
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	1.600,00	0,00	1.600,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>30.020.622,88</b>	<b>25.694.807,10</b>	<b>4.325.815,78</b>
%	100,00%	85,59%	14,41%

L'**annexe 4** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits reportés de l'exercice 2021 vers 2022.

## C. Crédits correspondant à des recettes affectées

Conformément à l'article 21 du règlement financier, certaines recettes peuvent être affectées en vue de financer des dépenses spécifiques. Ces recettes affectées représentent donc des crédits complémentaires qui peuvent être utilisés par l'Institution.

Les crédits de recettes affectées constatées durant l'exercice 2022 se sont élevés à 446 396 euros. Les sources principales de ces recettes ont été, notamment, la vente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques de la Cour, ainsi que des remboursements par la Commission et le Conseil de trop payés sur avances.

Le **tableau 5a** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées constatées et encaissées durant l'exercice.

### Tableau 5a – Utilisation des recettes affectées

(en euros)

TITRE	RECETTES AFFECTÉES 2022	PAIEMENTS 2022	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2022 A 2023
1 – Personnes liées à l'institution	67.279,52	7.639,81	59.639,71
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	377.178,87	82.005,86	295.173,01
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	1.937,73	0,00	1.937,73
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>446.396,12</b>	<b>89.645,67</b>	<b>356.750,45</b>

Le **tableau 5b** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées reportées d'un exercice à l'autre.

## Tableau 5b – Utilisation des recettes affectées de l'exercice précédent

(en euros)

TITRE	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2021 A 2022	PAIEMENTS 2022	ANNULATION DES RECETTES AFFECTÉES 2021 NON REPORTABLES	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2022 A 2023
1 – Personnes liées à l'institution	626.714,67	624.966,52	1.010,17	737,98
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	250.580,83	218.090,25	1.823,52	30.667,06
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	1.185,50	1.185,50	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>878.481,00</b>	<b>844.242,27</b>	<b>2.833,69</b>	<b>31.405,04</b>

Le **tableau 5c** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées de l'exercice précédent engagées mais non payées reportées d'un exercice à l'autre.

## Tableau 5c – Utilisation des engagements sur recettes affectées reportées de l'exercice précédent

(en euros)

TITRE	RECETTES AFFECTÉES ENGAGÉES MAIS NON PAYÉES EN 2021, REPORTÉES VERS 2022	PAIEMENTS 2022	ANNULATION DES RECETTES AFFECTÉES
1 – Personnes liées à l'institution	2.878,64	2.402,77	475,87
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	60.938,85	59.977,94	960,91
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>63.817,49</b>	<b>62.380,71</b>	<b>1.436,78</b>

L'**annexe 5** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des recettes affectées.



## D. Virements de crédits

Au cours de l'exercice 2022, comme le montre le tableau 6, la Cour a procédé à 19 virements budgétaires en vertu des dispositions de l'article 29 du règlement financier 2018/1046, représentant un montant total de 12,7 millions d'euros, soit 2,7 % des crédits de l'exercice. L'incidence des différents virements au niveau de chaque poste budgétaire est présentée à l'**annexe 4**.

Des 19 virements effectués, 5 ont donné lieu à une communication à l'autorité budgétaire en conformité avec le règlement financier. En termes de montant, ces virements totalisaient 9,42 millions d'euros, soit environ 74 % du montant total des virements effectués en 2022.

### Tableau 6 – Virements de crédits

(en euros)

TYPE DE VIREMENT	NOMBRE DE VIREMENTS EN 2022	MONTANT TOTAL DES VIREMENTS
De titre à titre	1	6.000.000,00
<b>COMMENTAIRES :</b> En fin d'année, un solde de 6 000 000 euros a pu être transféré de la ligne 1200 vers la ligne 2001 afin de financer un paiement anticipé dans le cadre du contrat de location-achat en matière immobilière signé avec l'État luxembourgeois concernant le projet de 5 <sup>ème</sup> extension des bâtiments de la Cour et amoindrir, ainsi, le poids budgétaire futur des paiements que la Cour devra effectuer jusqu'en 2036.		
De chapitre à chapitre	2	1.835.000,00
<b>COMMENTAIRES :</b> Les deux virements de chapitre à chapitre ont permis de renforcer le poste 1406 « Prestations externes dans le domaine linguistique » suite à une augmentation des besoins en interprétation, ainsi que le poste 2100 « Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels », pour renforcer l'architecture de sécurité du nouveau système intégré de gestion des affaires (SIGA).		
D'article à article	2	1.580.000,00
<b>COMMENTAIRES :</b> Les deux virements d'article à article ont permis de renforcer le poste 2024 « Consommations énergétiques », afin de pouvoir couvrir les dépenses d'énergie bien supérieures aux prévisions, ainsi que le poste 1000 « Rémunérations et indemnités » pour assurer le paiement des rémunérations des Membres de l'Institution suite à l'augmentation salariale plus élevée par rapport aux paramètres communiqués par la Commission pour la préparation du projet d'état prévisionnel.		
De poste à poste	14	3.291.533,57
<b>COMMENTAIRES :</b> Les virements de poste à poste ont permis de renforcer, au cours de l'année 2022, plusieurs lignes budgétaires. Parmi les virements les plus significatifs on peut mentionner le renforcement des postes 2007 « Aménagement des locaux » (afin de réaliser plusieurs travaux dans les bâtiments de la Cour) et 2024 « Consommations énergétiques » (pour couvrir les dépenses d'énergie).		
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>12.706.533,57</b>

### 3. Exécution budgétaire 2022 par chapitre

#### 1. TITRE 1 – Personnes liées à l’institution

Comme le montre le **tableau 7** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 1 pour l’exercice 2022 s’élevait à 362 731 000 euros. Cette dotation représente environ 77,5 % de l’ensemble du budget de la Cour.

#### Tableau 7 – Utilisation des crédits de l’exercice

(en euros)

TITRE 1	CRÉDITS DE L’EXERCICE 2022	ENGAGEMENTS DE L’EXERCICE 2022	% D’EXÉCUTION 2022	% D’EXÉCUTION 2021
10 – Membres de l’institution	39.470.000,00	38.127.013,38	96,60	96,50
<b>COMMENTAIRES :</b> Ce chapitre finance les rémunérations et les autres coûts liés aux Membres de l’Institution. Le taux d’exécution en 2022 est resté inchangé par rapport à 2021. Un virement entre les articles de ce chapitre a été effectué pendant l’année suite à l’augmentation salariale plus importante que prévu.				
12 – Fonctionnaires et agents temporaires	286.800.000,00	282.846.743,45	98,62	99,42
<b>COMMENTAIRES :</b> Ce chapitre finance essentiellement les rémunérations des fonctionnaires et des agents temporaires. Le taux d’occupation des emplois au cours de l’année 2022 a été d’environ 97 %. En fin d’année, il a été possible de prélever un montant de 6 millions d’euros de ce chapitre afin d’amoinrir le poids futur des paiements immobiliers.				
14 – Autres personnels et prestations externes	30.115.000,00	29.602.546,09	98,30	98,28
<b>COMMENTAIRES :</b> Ce chapitre couvre, notamment, les coûts liés à l’utilisation d’agents contractuels, experts nationaux détachés, stagiaires, traducteurs et interprètes freelance. Le retour au travail en présentiel après la pandémie, l’indexation des salaires et des prix, accompagnés d’une accélération des activités de la Cour, ont mis une certaine pression sur les dépenses de ce titre : un renforcement de crédits a été, de ce fait, nécessaire en cours d’année.				
16 – Autres dépenses concernant les personnes liées à l’institution	6.346.000,00	5.606.326,40	88,34	87,40
<b>COMMENTAIRES :</b> Ce chapitre couvre les autres dépenses liées au personnel de l’Institution, parmi lesquelles celles pour la formation, les activités sociales, le Centre polyvalent de l’enfance (CPE). La nature très variée et partiellement aléatoire des dépenses financées avec ces crédits rend difficile d’atteindre un taux d’exécution optimal. Néanmoins, le taux d’exécution s’est légèrement amélioré en 2022 par rapport à 2021, et la Cour essaie constamment d’affiner ses prévisions budgétaires relatives à ce chapitre.				
<b>TOTAL</b>	<b>362.731.000,00</b>	<b>356.182.629,32</b>	<b>98,19</b>	<b>98,78</b>

## 2. TITRE 2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement

Comme le montre le **tableau 8** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 2 pour l'exercice 2022 s'élevait à 105 114 000 euros. Ce montant équivaut à 22,5 % de l'ensemble du budget de la Cour.

### Tableau 8 – Utilisation des crédits de l'exercice

(en euros)

TITRE 2	CRÉDITS FINAUX DE L'EXERCICE 2022	ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 2022	% D'EXÉCUTION 2022	% D'EXÉCUTION 2021
20 – Immeubles et frais accessoires	69.216.000,00	69.215.095,60	100,00	99,55
<b>COMMENTAIRES :</b> Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de location, acquisition et fonctionnement des différents bâtiments occupés par la Cour. En 2022, la totalité des crédits de ce chapitre a été utilisée, en ligne avec les années précédentes. Un paiement anticipé a pu être effectué en fin d'année grâce au virement de ramassage (voir tableau 6), permettant d'amoinrir la charge financière future.				
21 – Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	31.889.000,00	31.654.995,04	99,27	98,15
<b>COMMENTAIRES :</b> Les crédits du chapitre 21 sont destinés pour la plupart aux dépenses liées à l'informatique (article 210), le solde étant consacré aux dépenses de mobilier (article 212), matériel et installations techniques (article 214), ainsi qu'au matériel de transport (article 216). L'exécution budgétaire en 2022 a été presque totale, même après un renforcement par virement de la partie consacrée aux dépenses informatiques.				
23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant	1.251.500,00	941.745,55	75,25	67,45
<b>COMMENTAIRES :</b> Ce chapitre inclut les crédits pour d'autres dépenses administratives. L'exécution, bien que supérieure à celle de 2021, reste inférieure à celle des autres chapitres du Titre II, en raison notamment de la moindre consommation de papier et d'une utilisation inférieure aux prévisions des crédits pour les déménagements et pour les réunions internes.				
25 – Réunions et conférences	535.000,00	483.011,62	90,28	43,17
<b>COMMENTAIRES :</b> Le retour à un niveau normal d'activité en 2022 explique le fait que la consommation de ce chapitre est revenue à un niveau normal après la pandémie.				
27 – Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2.222.500,00	2.051.630,59	92,31	93,69
<b>COMMENTAIRES :</b> Ce chapitre couvre notamment les dépenses pour la bibliothèque et pour les activités de communication. Le niveau d'exécution est en ligne avec celui de 2021.				
<b>TOTAL</b>	<b>105.114.000,00</b>	<b>104.346.478,40</b>	<b>99,27</b>	<b>98,44</b>

### 3. TITRE 3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'Institution de missions spécifiques

#### A. Chapitre 37 – Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes

La dotation budgétaire définitive du Titre 3 comprend uniquement les crédits du chapitre 37 pour le poste 3710 « Frais judiciaires ». Pour l'exercice 2022, ces crédits s'élevaient à 55 000 euros et ont été engagés à concurrence de 20 514,50 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 37,30 % (contre 36,2 % en 2021).

Il s'agit de dépenses, à la charge de l'Institution, effectuées dans le cadre de l'aide judiciaire accordée aux justiciables, couvrant des honoraires d'avocats ainsi que d'autres frais, dont la prévision s'avère difficile.

## ANNEXE 1

### COMPARAISON PAR CHAPITRE DE L'EXECUTION DES RECETTES 2022 PAR RAPPORT A CELLES DE 2021

(en euros)

Chapitres/ Articles	INTITULE	DROITS CONSTATES 2022	DROITS CONSTATES 2021	DIFFERENCE	DIFF.%
300	Impôts et prélèvements	39.114.917,72	36.324.413,11	2.790.504,61	7,68%
301	Contribution au régime de pensions	23.089.522,78	21.608.805,83	1.480.716,95	6,85%
30	Recettes provenant du personnel	62.204.440,50	57.933.218,94	4.271.221,56	7,37%
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
311	Vente d'autres biens	0,00	0,00	0,00	NA
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
31	Recettes liées à la propriété	0,00	0,00	0,00	NA
320	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	147.099,69	137.634,90	9.464,79	6,88%
32	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux - Recettes affectées	147.099,69	137.634,90	9.464,79	6,88%
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	243.278,22	670.759,21	-427.480,99	-63,73%
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	901,71	0,00	901,71	NA
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	105.906,26	97.154,33	8.751,93	9,01%
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	0,00	0,00	0,00	NA
33	Autres recettes administratives	350.086,19	767.913,54	-417.827,35	-54,41%
<b>TITRE 3</b>		<b>62.701.626,38</b>	<b>58.838.767,38</b>	<b>3.862.859,00</b>	<b>6,57%</b>
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	1.602,51	0,00	1.602,51	NA
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	NA
40	Revenus des fonds placés et des comptes	1.602,51	0,00	1.602,51	NA
<b>TITRE 4</b>		<b>1.602,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1.602,51</b>	<b>NA</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>62.703.228,89</b>	<b>58.838.767,38</b>	<b>3.864.461,51</b>	<b>6,57%</b>

## ANNEXE 2

## SITUATION DES RECETTES 2022 - DROITS CONSTATES ET DROITS REPORTES

Lignes budgétaires	Intitulé	Budget initial	Droits constatés 2022	Recettes recouvrées	Reste à recouvrer
3000	Impôt sur les rémunérations	34.091.000,00	33.238.183,64	33.238.183,64	0,00
3001	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	6.034.000,00	5.876.734,08	5.876.734,08	0,00
3010	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	23.107.000,00	23.087.160,77	23.087.160,77	0,00
3011	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
3012	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	0,00	2.362,01	2.362,01	0,00
	<b>total chapitre 30</b>	<b>63.232.000,00</b>	<b>62.204.440,50</b>	<b>62.204.440,50</b>	<b>0,00</b>
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
311	Vente d'autres biens	0,00	0,00	0,00	0,00
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>total chapitre 31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
3202	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	0,00	147.099,69	147.099,69	0,00
	<b>total chapitre 32</b>	<b>0,00</b>	<b>147.099,69</b>	<b>147.099,69</b>	<b>0,00</b>
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	0,00	243.278,22	199.124,89	44.153,33
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	0,00	901,71	901,71	0,00
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	0,00	105.906,26	74.700,64	31.205,62
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>total chapitre 33</b>	<b>0,00</b>	<b>350.086,19</b>	<b>274.727,24</b>	<b>75.358,95</b>
	<b>Titre 3</b>	<b>63.232.000,00</b>	<b>62.701.626,38</b>	<b>62.626.267,43</b>	<b>75.358,95</b>
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	0,00	1.602,51	1.602,51	0,00
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>total chapitre 40</b>	<b>0,00</b>	<b>1.602,51</b>	<b>1.602,51</b>	<b>0,00</b>
	<b>Titre 4</b>	<b>0,00</b>	<b>1.602,51</b>	<b>1.602,51</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total</b>	<b>63.232.000,00</b>	<b>62.703.228,89</b>	<b>62.627.869,94</b>	<b>75.358,95</b>

Lignes budgétaires	Intitulé	Reports 2021 à 2022	Variations intervenues en 2022	Total reports 2021 à 2022	Recettes sur droits reportés	Reste à recouvrer
3011	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>total chapitre 30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
311	Vente d'autres biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>total chapitre 31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
3202	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>total chapitre 32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	6.755,16	0,00	6.755,16	548,42	6.206,74
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	33.695,34	0,00	33.695,34	24.020,77	9.674,57
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	1.995,00	0,00	1.995,00	153,75	1.841,25
	<b>total chapitre 33</b>	<b>42.445,50</b>	<b>0,00</b>	<b>42.445,50</b>	<b>24.722,94</b>	<b>17.722,56</b>
	<b>Titre 3</b>	<b>42.445,50</b>	<b>0,00</b>	<b>42.445,50</b>	<b>24.722,94</b>	<b>17.722,56</b>
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>total chapitre 40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Titre 4</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total</b>	<b>42.445,50</b>	<b>0,00</b>	<b>42.445,50</b>	<b>24.722,94</b>	<b>17.722,56</b>

### ANNEXE 3

#### COMPARAISON PAR CHAPITRE DE L'EXECUTION DES CREDITS 2022 PAR RAPPORT A CEUX DE 2021

(en euros)

Chapitres	INTITULE	ENGAGEMENTS 2022	ENGAGEMENTS 2021	DIFFERENCE	DIFF.%
10	Membres de l'institution	38.127.013,38	35.766.067,02	2.360.946,36	6,60%
12	Fonctionnaires et agents temporaires	282.846.743,45	265.356.775,79	17.489.967,66	6,59%
14	Autres personnels et prestations	29.602.546,09	26.410.523,26	3.192.022,83	12,09%
16	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5.606.326,40	5.669.456,27	-63.129,87	-1,11%
	<b>TITRE 1</b>	<b>356.182.629,32</b>	<b>333.202.822,34</b>	<b>22.979.806,98</b>	<b>6,90%</b>
20	Immeubles et frais accessoires	69.215.095,60	72.449.822,22	-3.234.726,62	-4,46%
21	Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	31.654.995,04	29.600.646,56	2.054.348,48	6,94%
23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	941.745,55	696.121,09	245.624,46	35,28%
25	Réunions et conférences	483.011,62	230.937,29	252.074,33	109,15%
27	Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2.051.630,59	2.037.305,42	14.325,17	0,70%
	<b>TITRE 2</b>	<b>104.346.478,40</b>	<b>105.014.832,58</b>	<b>-668.354,18</b>	<b>-0,64%</b>
37	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	20.514,50	18.835,99	1.678,51	8,91%
	<b>TITRE 3</b>	<b>20.514,50</b>	<b>18.835,99</b>	<b>1.678,51</b>	<b>8,91%</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>460.549.622,22</b>	<b>438.236.490,91</b>	<b>22.313.131,31</b>	<b>5,09%</b>

ANNEXE 4

DETAIL DE L'EXECUTION DES CREDITS DE L'EXERCICE ET DES CREDITS REPORTEES DE DROIT DE L'EXERCICE PRECEDENT

Lignes budgétaires	Index 1 (crédits de l'exercice)							Index 2 (crédits reportés de droit de l'exercice précédent)		
	Budget initial (1)	Transferts (2)	Crédits finaux de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements (4)	Palements (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Crédits annulés (7) = (3) - (4)	Crédits reportés de droit Année N-1 (8)	Palements sur crédits reportés (9)	Crédits annulés (10) = (8) - (9)
1000 Rémunérations et indemnités	33.958.000,00	500.000,00	34.458.000,00	33.932.889,87	33.932.889,87	0,00	525.110,13	0,00	0,00	0,00
1002 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	1.724.000,00	0,00	1.724.000,00	1.724.000,00	334.805,65	1.389.194,35	0,00	1.056.368,54	13.274,26	1.043.094,28
102 Indemnités transitoires	3.723.000,00	-1.135.000,00	2.588.000,00	2.035.832,19	2.035.832,19	0,00	552.167,81	0,00	0,00	0,00
104 Missions	270.000,00	0,00	270.000,00	132.499,00	35.178,34	107.320,66	137.501,00	109.235,18	16.446,88	92.788,30
106 Formation	430.000,00	0,00	430.000,00	301.792,32	147.935,49	153.856,83	128.207,68	160.258,58	20.830,50	139.428,08
109 Crédit-provisionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Chapitre 10 Membres de l'institution</b>	<b>40.105.000,00</b>	<b>-635.000,00</b>	<b>39.470.000,00</b>	<b>38.127.013,38</b>	<b>36.476.641,54</b>	<b>1.650.371,84</b>	<b>1.342.986,62</b>	<b>1.325.862,30</b>	<b>50.551,64</b>	<b>1.275.310,66</b>
1200 Rémunérations et indemnités	287.762.950,00	-4.775.000,00	282.987.950,00	279.528.566,07	279.528.566,07	0,00	3.459.383,93	0,00	0,00	0,00
1202 Heures supplémentaires rémunérées	675.000,00	40.000,00	715.000,00	704.637,87	704.637,87	0,00	10.362,13	0,00	0,00	0,00
1204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	2.582.050,00	35.000,00	2.617.050,00	2.613.539,51	1.873.881,29	739.658,22	3.510,49	749.334,84	30.430,40	718.914,44
122 Indemnités après cessation anticipée de fonctions	480.000,00	0,00	480.000,00	0,00	0,00	0,00	480.000,00	0,00	0,00	0,00
129 Crédit-provisionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Chapitre 12 Fonctionnaires et agents temporaires</b>	<b>291.500.000,00</b>	<b>-4.700.000,00</b>	<b>286.800.000,00</b>	<b>282.846.743,45</b>	<b>282.107.085,23</b>	<b>739.658,22</b>	<b>3.953.256,55</b>	<b>749.334,84</b>	<b>30.420,40</b>	<b>718.914,44</b>
1400 Autres agents	9.648.000,00	250.000,00	9.898.000,00	9.406.734,87	9.406.734,87	0,00	491.265,13	0,00	0,00	0,00
1404 Stages et échanges de personnel	1.709.000,00	-150.000,00	1.559.000,00	1.559.000,00	1.387.412,91	171.587,09	0,00	399.890,16	0,00	399.890,16
1405 Autres prestations externes	255.000,00	50.000,00	305.000,00	305.000,00	191.818,40	113.181,60	0,00	70.969,82	16.607,44	54.362,38
1406 Prestations externes dans le domaine juridique	17.338.000,00	0,00	17.338.000,00	18.331.811,22	13.824.017,88	4.507.793,34	21.188,78	4.435.819,89	4.394.712,89	41.106,89
149 Crédit-provisionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Chapitre 14 Autres personnels et prestations externes</b>	<b>28.950.000,00</b>	<b>1.165.000,00</b>	<b>30.115.000,00</b>	<b>29.602.546,09</b>	<b>24.809.984,06</b>	<b>4.792.562,03</b>	<b>512.453,91</b>	<b>4.896.679,87</b>	<b>4.411.320,33</b>	<b>485.359,54</b>
1610 Frais divers de recrutement	186.500,00	0,00	186.500,00	126.505,54	60.123,23	68.382,31	57.057,16	60.032,02	18.531,01	41.500,71
1612 Perfectionnement professionnel	1.750.000,00	0,00	1.750.000,00	1.363.779,95	635.503,88	728.276,07	386.220,05	719.801,53	576.838,72	142.962,81
162 Missions	390.000,00	0,00	390.000,00	250.200,00	149.746,47	100.453,53	139.800,00	71.264,73	12.289,51	58.975,22
1630 Service social	50.000,00	0,00	50.000,00	50.000,00	10.115,71	39.884,29	0,00	18.488,58	0,00	18.488,58
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	366.500,00	0,00	366.500,00	364.849,53	317.509,62	47.339,91	1.850,47	4.181,53	257,76	3.923,77
1650 Service médical	220.000,00	-17.500,00	202.500,00	127.618,12	79.369,52	48.248,60	74.881,88	36.143,79	12.672,44	23.471,35
1652 Restaurants et cantines	150.000,00	17.500,00	167.500,00	152.454,10	29.110,78	123.343,32	15.045,90	116.148,93	73.531,54	42.617,39
1654 Centre polyvalent de l'enfance	3.187.000,00	0,00	3.187.000,00	3.122.919,16	2.939.292,00	193.627,16	64.080,84	358.484,40	253.466,39	105.018,01
1655 Dépenses du P.M.O.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1656 Ecoles européennes de type II	46.000,00	0,00	46.000,00	46.000,00	34.297,20	11.702,80	0,00	924,60	0,00	924,60
<b>Chapitre 16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution</b>	<b>6.346.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6.346.000,00</b>	<b>5.606.326,40</b>	<b>4.245.068,41</b>	<b>1.361.257,99</b>	<b>739.673,60</b>	<b>1.385.470,71</b>	<b>947.588,27</b>	<b>437.882,44</b>
<b>Titre 1 Personnes liées à l'institution</b>	<b>366.901.000,00</b>	<b>-4.170.000,00</b>	<b>362.731.000,00</b>	<b>356.182.629,32</b>	<b>347.638.779,24</b>	<b>8.543.850,08</b>	<b>6.548.370,68</b>	<b>8.357.347,72</b>	<b>5.439.880,64</b>	<b>2.917.467,08</b>



Ligne budgétaire	Index 1 (crédits de l'exercice)							Index 4 (crédits reportés de droit de l'exercice précédent)			
	Budget initial (1)	Transferts (2)	Crédits finaux de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements (4)	Palements (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Crédits annulés (7) = (3) - (4)	Crédits reportés de droit Année N-1 (8)	Palements sur crédits reportés (9)	Crédits annulés (10) = (8) - (9)	
2000 Loyers	130.000,00	4.560,00	134.560,00	134.550,13	134.550,13	0,00	9,87	0,00	0,00	0,00	
2001 Achats	35.603.000,00	2.635.000,00	38.238.000,00	38.238.000,00	37.976.200,23	261.699,77	261.699,77	343.538,38	237.443,57	11.104,71	
2003 Acquisition de biens immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2005 Construction d'immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2007 Aménagement des locaux	3.731.000,00	1.043.525,00	4.774.525,00	4.774.523,04	2.003.362,78	2.771.160,26	0,00	752.265,18	750.263,34	2.001,84	
2008 Etudes et travaux techniques liés aux immeubles	1.607.000,00	34.010,00	1.641.010,00	1.643.007,67	801.695,07	841.312,60	23,33	633.374,60	533.014,75	100.359,85	
2022 Nettoyage et entretien	11.289.000,00	549.000,00	11.838.000,00	10.739.892,73	7.330.946,80	3.408.945,93	107,27	2.028.738,07	1.967.643,08	61.114,99	
2024 Consommations énergétiques	2.442.000,00	2.973.733,88	5.415.733,88	5.414.954,87	2.610.753,40	2.804.201,47	779,01	439.065,70	413.677,10	25.388,60	
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	7.694.000,00	87.913,56	7.781.913,56	7.606.086,44	6.217.240,08	1.388.846,36	0,00	713.707,72	647.719,89	65.987,83	
2028 Assurances	475.000,00	10.274,69	485.274,69	464.725,31	387.825,91	76.899,40	0,00	75.000,00	74.865,58	134,42	
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	205.000,00	3.454,37	208.454,37	208.454,37	152.487,18	55.967,19	0,00	45.060,97	44.329,84	731,13	
<b>Chapitre 20 Immeubles et frais accessoires</b>	<b>63.166.000,00</b>	<b>6.050.000,00</b>	<b>69.216.000,00</b>	<b>69.215.095,60</b>	<b>57.606.063,58</b>	<b>11.609.032,02</b>	<b>904,40</b>	<b>4.930.780,62</b>	<b>4.663.957,25</b>	<b>266.823,37</b>	
2100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	10.574.000,00	1.200.000,00	11.774.000,00	11.767.848,06	6.442.673,11	5.325.174,95	6.151,94	4.979.837,93	4.716.825,57	263.012,36	
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	17.125.000,00	0,00	17.125.000,00	17.084.630,51	7.232.046,38	9.852.584,13	40.369,49	10.209.210,34	9.743.132,96	466.077,38	
2103 Télécommunications	410.000,00	0,00	410.000,00	404.955,35	239.121,97	175.833,38	5.044,65	56.468,34	34.906,01	21.562,33	
212 Mobilier	479.000,00	0,00	479.000,00	474.506,53	367.378,17	107.128,36	4.493,47	131.991,25	127.826,60	4.164,65	
214 Matériel et installations techniques	856.000,00	0,00	856.000,00	679.802,97	120.747,00	559.055,97	176.197,03	252.530,11	229.177,60	23.352,51	
216 Matériel de transport	1.245.000,00	0,00	1.245.000,00	1.243.251,62	1.139.928,77	103.322,85	178,38	73.340,87	72.127,19	1.213,68	
<b>Chapitre 21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance</b>	<b>30.689.000,00</b>	<b>1.200.000,00</b>	<b>31.889.000,00</b>	<b>31.654.995,04</b>	<b>15.531.895,40</b>	<b>16.123.099,64</b>	<b>234.004,96</b>	<b>15.703.378,84</b>	<b>14.868.995,93</b>	<b>834.382,91</b>	
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	546.000,00	0,00	546.000,00	418.586,88	303.554,68	115.032,20	127.413,12	78.470,47	70.874,26	7.596,21	
231 Charges financières	10.000,00	0,00	10.000,00	6.300,00	3.436,54	2.863,46	3.700,00	2.040,39	1.093,10	2.606,91	
232 Frais juridiques et dommages	30.000,00	0,00	30.000,00	5.375,17	4.799,01	576,16	24.624,83	0,00	0,00	0,00	
236 Affranchissement	130.000,00	0,00	130.000,00	130.000,00	89.084,91	40.915,09	0,00	23.898,08	14.517,61	9.380,47	
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	535.500,00	0,00	535.500,00	381.483,50	289.309,02	92.174,48	154.016,50	100.723,51	42.455,49	58.268,02	
<b>Chapitre 23 Dépenses de fonctionnement administratif courant</b>	<b>1.251.500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.251.500,00</b>	<b>941.745,55</b>	<b>690.184,16</b>	<b>251.561,39</b>	<b>309.754,45</b>	<b>205.132,45</b>	<b>128.940,46</b>	<b>76.191,99</b>	
252 Frais de réception et de représentation	155.000,00	0,00	155.000,00	150.704,24	127.564,14	23.140,10	4.295,76	23.682,79	9.416,46	14.266,33	
254 Réunions, congrès et conférences	380.000,00	0,00	380.000,00	332.307,38	111.373,47	220.933,91	47.692,62	90.680,02	29.661,51	61.018,51	
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
257 Informatique juridique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Chapitre 25 Réunions et conférences</b>	<b>535.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>535.000,00</b>	<b>483.011,62</b>	<b>238.937,61</b>	<b>244.074,01</b>	<b>51.988,38</b>	<b>114.362,81</b>	<b>39.077,97</b>	<b>75.284,84</b>	
270 Consultations, études et enquêtes de caractère limité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	1.695.000,00	0,00	1.695.000,00	1.587.792,71	1.196.540,36	391.252,45	107.207,39	581.135,30	446.026,60	135.108,70	
2740 Journal officiel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2741 Publication de caractère général	325.000,00	0,00	325.000,00	263.307,99	238.397,90	24.910,09	61.692,01	3.000,00	0,00	3.000,00	
2742 Autres dépenses d'information	202.500,00	0,00	202.500,00	200.529,89	90.651,14	109.878,75	1.970,11	123.885,14	107.928,25	15.956,89	
<b>Chapitre 27 Information : acquisition, archivage, production et diffusion</b>	<b>2.222.500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.222.500,00</b>	<b>2.051.630,59</b>	<b>1.525.589,30</b>	<b>526.041,29</b>	<b>170.869,41</b>	<b>708.020,44</b>	<b>553.954,85</b>	<b>154.065,59</b>	
<b>Titre 2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement</b>	<b>97.864.000,00</b>	<b>7.250.000,00</b>	<b>105.114.000,00</b>	<b>104.346.478,40</b>	<b>75.592.670,05</b>	<b>28.753.808,35</b>	<b>767.521,60</b>	<b>21.661.675,16</b>	<b>20.254.926,46</b>	<b>1.406.748,70</b>	
3710 Frais judiciaires	55.000,00	0,00	55.000,00	20.514,50	6.414,50	14.100,00	34.485,50	1.600,00	0,00	1.600,00	
3711 Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Chapitre 37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes</b>	<b>55.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55.000,00</b>	<b>20.514,50</b>	<b>6.414,50</b>	<b>14.100,00</b>	<b>34.485,50</b>	<b>1.600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.600,00</b>	
<b>Titre 3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques</b>	<b>55.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55.000,00</b>	<b>20.514,50</b>	<b>6.414,50</b>	<b>14.100,00</b>	<b>34.485,50</b>	<b>1.600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.600,00</b>	
100 Crédits provisionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
101 Réserve pour imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Titre 10 Autres dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>464.820.000,00</b>	<b>3.080.000,00</b>	<b>467.900.000,00</b>	<b>460.549.622,22</b>	<b>423.237.863,79</b>	<b>37.311.758,43</b>	<b>7.350.377,78</b>	<b>30.020.622,88</b>	<b>25.694.807,10</b>	<b>4.325.815,78</b>	

## ANNEXE 5

## UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES EN 2022 - Index 11, 43, 44 et 45

Ligne budgétaire	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE Index 11				UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 43				UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 44				UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES REPORTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 45			
	Recettes affectées	Engagements	Palements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Palements	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Engagements	Palements	Recettes affectées reportées	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Palements	Recettes affectées annulées
104 Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	737,98	737,98	0,00	737,98	0,00	271,28	0,00	271,28
106 Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1200 Remboursements et indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	737,98	737,98	0,00	737,98	0,00	271,28	0,00	271,28
1204 Droits liés à la prise de fonctions mutation et à la cessation de fonctions	901,71	0,00	0,00	901,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1205 Autres agents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1400 Autres agents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	853,93	0,00	0,00	0,00	853,93	0,00	0,00	0,00
1404 Salaires et échanges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1405 Autres prestations externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624,528,48	624,528,48	624,528,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14 Autres personnels et prestations externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625,382,41	624,528,48	624,528,48	0,00	853,93	0,00	0,00	0,00
1610 Frais divers de recrutement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156,24	0,00	0,00	0,00	156,24	0,00	0,00	0,00
1612 Perfectionnement professionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
162 Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438,04	438,04	438,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	66,377,81	7,639,81	7,639,81	58,738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1650 Service médical	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1652 Restaurants et cantines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,607,36	2,402,77	204,59
1654 Centre polyvalent de l'enfance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	66,377,81	7,639,81	7,639,81	58,738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	594,28	438,04	438,04	0,00	156,24	2,607,36	2,402,77	204,59
1 Personnes liées à l'institution	67,279,52	7,639,81	7,639,81	59,639,71	0,00	0,00	0,00	0,00	626,714,67	625,704,50	624,966,52	737,98	1,010,17	2,878,64	2,402,77	475,87
2001 Location-voitur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2007 Aménagement des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2008 Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022 Nettoyage et entretien	1,689,00	1,689,00	61,813,32	1,689,00	1,689,00	0,00	0,00	0,00	10,204,68	10,204,68	10,204,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024 Consommations énergétiques	147,129,30	61,813,32	61,813,32	85,315,98	0,00	0,00	0,00	0,00	150,680,73	150,680,73	150,680,73	0,00	0,00	57,810,02	57,810,02	0,00
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2028 Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2029 Autres dépenses affectées aux immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immeubles et frais accessoires	148,819,30	63,502,32	61,813,32	85,315,98	1,689,00	0,00	0,00	0,00	160,885,41	160,885,41	160,885,41	0,00	0,00	57,810,02	57,810,02	0,00

Committed Item	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE Index 11					UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 45					UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 44					UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES REPORTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 45				
	Recettes affectées	Engagements	Palements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Engagements	Palements	Recettes affectées annulées	Recettes affectées reportées	Palements	Recettes affectées annulées	Recettes affectées annulées	Recettes affectées annulées	Palements	Recettes affectées annulées	Recettes affectées annulées			
21003 Travaux entretiens et maintenance des équipements et des logiciels	4.834,92	0,00	0,00	4.834,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245,28	900,00	0,00	245,28	0,00	0,00	654,72	0,00			
2102 Présentations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	127.738,00	127.565,32	0,00	172,68	127.565,32	0,00	0,00	0,00	0,00	14.935,00	14.935,00	0,00	14.935,00	0,00	2.160,00	2.160,00	0,00			
2103 Télécommunications	220,87	0,00	0,00	220,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.089,50	1.089,50	0,00	1.089,50	0,00	954,28	954,28	0,00			
212 Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
214 Matériel et installations techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
216 Matériel de transport	94.863,81	20.192,54	20.192,54	74.671,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47.380,80	47.380,77	39.721,53	7.659,24	0,00	0,00	0,00	0,00			
21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	227.657,60	147.757,86	20.192,54	79.899,74	127.565,32	0,00	0,00	0,00	0,00	63.650,55	63.650,55	40.811,03	22.839,52	0,00	3.114,28	2.160,00	954,28			
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,92	7,92	0,00			
232 Frais juridiques et dommages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
236 Affranchissement	19,22	0,00	0,00	19,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	538,81	0,00	0,00	538,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
23 Dépenses de fonctionnement administratif courant	538,03	0,00	0,00	538,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,92	7,92	0,00			
252 Frais de réception et de représentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
254 Réunions, congrès et conférences	6,70	0,00	0,00	6,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
255 Réunions et conférences	6,70	0,00	0,00	6,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	138,24	0,00	0,00	138,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	879,99	1.811,55	879,99	0,00	931,56	6,63	0,00	6,63			
2740 Journal officiel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2741 Publication de caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23.341,36	23.341,36	15.513,82	7.827,54	0,00	0,00	0,00	0,00			
2742 Autres dépenses d'information	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
27 Information : acquisition, archivage, production et diffusion	138,24	0,00	0,00	138,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24.221,35	25.152,91	16.393,81	7.827,54	0,00	0,00	0,00	0,00			
2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	377.178,87	211.260,18	82.005,86	165.918,69	129.254,32	0,00	0,00	0,00	0,00	248.757,31	250.580,83	218.090,25	30.667,06	1.823,52	60.938,85	59.977,94	960,91			
3710. Frais judiciaires	1.937,73	0,00	0,00	1.937,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.185,50	1.185,50	1.185,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	1.937,73	0,00	0,00	1.937,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.185,50	1.185,50	1.185,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
3 Dépenses relevant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	1.937,73	0,00	0,00	1.937,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.185,50	1.185,50	1.185,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
<b>Total</b>	<b>446.396,12</b>	<b>218.899,99</b>	<b>89.645,67</b>	<b>227.496,13</b>	<b>129.254,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>875.647,31</b>	<b>878.481,00</b>	<b>844.242,27</b>	<b>31.405,04</b>	<b>2.833,69</b>	<b>63.817,49</b>	<b>62.380,71</b>	<b>1.436,78</b>			

### Rapport sur les procédures négociées

L'article 74, paragraphe 10, du règlement financier établit l'obligation, pour chaque institution, de transmettre à l'autorité budgétaire un rapport sur les procédures négociées. Les ordonnateurs délégués doivent recenser, par exercice, les marchés faisant l'objet de procédures négociées.

Pendant l'exercice 2022, 7 marchés faisant l'objet d'une procédure négociée d'un montant supérieur à 60 000 € ont été recensés, pour un montant total de 3 483 157 €.<sup>1</sup>

La proportion de marchés passés par procédure négociée par rapport au nombre total des marchés passés s'élève à 9,2 % (7,2 % en 2021). Si les calculs sont faits sur la base de la valeur des marchés (au lieu du nombre de marchés), la proportion de procédures négociées est de 6,9 % (3,7 % en 2021).

L'augmentation par rapport à l'année 2021 s'explique principalement par des travaux supplémentaires dans les bâtiments de l'Institution, particulièrement dans le cadre du projet de mise en sécurité du siège de la Cour. En effet, 6 des 7 procédures négociées concernées relèvent de la direction des Bâtiments et de la sécurité. Trois d'entre elles ont comme objet le traitement des déchets, le chauffage et la consommation d'eau respectivement, alors que les autres sont liées, totalement ou partiellement, aux travaux pour la sécurité.

La dernière procédure relève en revanche de la direction de la Bibliothèque, pour des produits numériques commercialisés en exclusivité.

Les motifs invoqués par les ordonnateurs compétents pour le recours à la procédure négociée sont ceux repris au points 11.1 b) et 11.1 e) de l'Annexe I au règlement financier et s'appuient sur :

- l'existence d'un seul fournisseur capable de répondre aux exigences spécifiques d'un marché donné pour des raisons techniques ;
- l'existence d'un seul fournisseur en situation de monopole légal ;
- la nécessité d'exécuter de nouveaux travaux consistant en la répétition des mêmes travaux déjà prévus par le contrat-cadre.

---

<sup>1</sup> Les procédures interinstitutionnelles pour lesquelles la Cour n'est pas l'institution cheffe de file ne sont pas prises en compte dans ces chiffres.

## Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'Institution

L'article 116, paragraphe 1, du règlement financier fixe les délais de paiement des opérations de dépenses.

Le paragraphe 5 de cet article précise les conditions dans lesquelles les créanciers payés tardivement peuvent bénéficier d'intérêts de retard à la charge de la ligne supportant la dépense en principal<sup>1</sup>. Cet article établit également, dans son paragraphe 6, l'obligation, pour chaque institution, de soumettre à l'autorité budgétaire un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais de paiement à ses créanciers<sup>2</sup>.

L'administration de la Cour est particulièrement attentive au bon respect de ces dispositions réglementaires concernant les délais de paiement et fait en sorte d'en assurer une surveillance et un suivi attentif.

À cet effet, le système intégré de gestion financière et budgétaire SAP (développé sur une base interinstitutionnelle par le Conseil, la Cour des comptes et la Cour) dispose de fonctionnalités spécifiques qui permettent :

- la visualisation en temps réel par les services ordonnateurs du cheminement des factures et des paiements correspondants tout au long de la chaîne interne de vérification et d'approbation ;
- la production de rapports spécifiques de suivi ou d'alerte, qui intègrent la gestion des suspensions de délai de paiement et le calcul automatique des intérêts de retard dus sur des factures éventuellement payées hors délai.

1] Art. 116, paragraphe 5 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : «[...]à l'expiration des délais visés au paragraphe 1, le créancier a droit à des intérêts aux conditions suivantes : a) les taux d'intérêt sont ceux visés à l'article 99, paragraphe 2 ; b) les intérêts sont dus pour le temps écoulé à partir du jour civil suivant l'expiration du délai de paiement défini au paragraphe 1 jusqu'au jour du paiement. Toutefois, lorsque les intérêts calculés conformément au premier alinéa sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne sont versés au créancier que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif. ».

2] Art. 116, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : «Chaque institution soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais fixés aux paragraphes 1 à 4 du présent article. Le rapport de la Commission est joint en annexe au résumé des rapports annuels d'activités visé à l'article 74, paragraphe 9. ».

D'une façon générale, l'ensemble des moyens décrits plus haut permet une bonne maîtrise des délais de paiement, le délai moyen sur les cinq dernières années étant d'un peu plus de 27 jours, comme le montre le tableau ci-dessous :

Exercices	Factures		Délai moyen de paiement (en jours)
	Nombre	Montant (en EUR)	
2018	12 297	57 264 621	31,71
2019	12 636	63 917 891	32,45
2020	11 228	56 241 940	25,53
2021	11 557	68 302 925	24,63
2022	11 900	71 009 262	24,32

Le délai moyen de paiement en 2022 s'inscrit dans la tendance à la baisse constatée depuis 2020. Il est quasi similaire à celui de 2021 pour se situer à 24,32 jours.

Le niveau très raisonnable du délai moyen de paiement s'explique par le fait que, depuis mi-2019, le comptable procède au paiement des factures dès réception de l'ordonnancement par l'ordonnateur responsable, ce qui est tout au bénéfice des fournisseurs puisque, conformément aux dispositions de l'article 116, paragraphe 1, du règlement financier, de très nombreuses factures relèveraient contractuellement du délai de 60 ou 90 jours (prestations techniques ou actions particulièrement complexes à évaluer ou conditionnées à l'approbation d'un rapport ou d'un certificat). Ainsi, en 2022, le délai moyen de paiement des factures liées à la traduction externe, qui représentent à elles-seules près de 75 % du nombre total des factures payées, et pour lesquelles le délai contractuel est de 60 jours, compte tenu des contrôles de qualité nécessaires, a été de 25,64 jours. Le délai moyen de paiement des autres factures, pour lesquelles le délai de paiement est de 30 jours, s'est élevé à 22,52 jours.

En 2022, aucun versement d'intérêts de retard de droit (cas où le montant des intérêts de retard dépasse le seuil de 200 € défini à l'article 116, paragraphe 5, du règlement financier) n'a été constaté.

# RAPPORT À L'AUTORITÉ BUDGÉTAIRE PLAN ACTUALISÉ D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS 2023 - 2027

## ACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

### I. INTRODUCTION

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « la Cour » ou « l'Institution ») a établi le présent rapport immobilier annuel conformément aux dispositions de l'article 266 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, lequel prévoit que :

*« Chaque institution de l'Union fournit au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un document de travail relatif à sa politique immobilière comprenant les informations suivantes :*

*a) pour chaque bâtiment, les dépenses et la superficie couvertes par les crédits des lignes budgétaires correspondantes. Les dépenses incluent les coûts relatifs à l'aménagement des bâtiments mais ne comprennent pas les autres charges ;*

*b) l'évolution attendue de la programmation globale selon la superficie et les sites pour les années à venir, avec la description des projets immobiliers au stade de la planification qui sont déjà déterminés ;*

*c) les conditions et coûts définitifs, ainsi que les informations pertinentes sur la mise en œuvre des projets immobiliers nouveaux, déjà soumis au Parlement européen et au Conseil selon la procédure énoncée aux paragraphes 2 et 3 mais non inclus dans les documents de travail de l'année précédente. »*

Le présent rapport actualise et complète<sup>1</sup>, pour la période 2023-2027, les rapports établis par la Cour depuis avril 2009 sur le même sujet.

Les informations financières fournies pour la période couverte concernent essentiellement des immeubles occupés sous le régime de la location-achat (aussi désignée ci-dessous « location vente »), la Cour n'occupant plus depuis octobre 2019, à l'exception d'un Data Center, d'immeuble en location simple.

---

1| Les annexes chiffrées jointes à ce rapport se conforment, dans la mesure du possible, aux conclusions adoptées par le groupe de travail interinstitutionnel de coordination immobilière à Luxembourg (le GICIL) qui réunit les institutions installées à Luxembourg.

## II. REMARQUES LIMINAIRES

On retracera, dans un premier temps, la politique immobilière suivie par l'Institution, puis les grandes lignes de l'évolution de son complexe immobilier, enfin les spécificités de ses besoins.

### 1. Politique immobilière de l'Institution

La politique immobilière de l'Institution poursuit deux objectifs principaux :

- premièrement, après avoir d'abord suivi une politique de location, la Cour vise, depuis la fixation définitive de son siège à Luxembourg lors du Conseil européen d'Édimbourg en 1992, à devenir propriétaire des bâtiments qu'elle occupe, à l'instar des autres institutions et en accord avec les recommandations de la Cour des comptes, selon lesquelles<sup>2</sup> la propriété des bâtiments permet aux institutions de réduire leurs coûts à long terme, et ainsi de mieux planifier leur budget à moyen terme ;
- deuxièmement, la Cour vise à disposer de locaux adaptés à la spécificité de ses besoins liés à l'activité juridictionnelle et à regrouper l'ensemble de ses services sur un site unique, afin d'optimiser son fonctionnement.

### 2. Évolution de la situation immobilière de la Cour et perspectives futures

Établie à Luxembourg depuis 1952, la Cour a occupé, à partir de 1972, le Palais construit et mis à sa disposition par les autorités luxembourgeoises sur le Plateau du Kirchberg.

Ce bâtiment étant devenu trop exigü à partir de 1979, il a été décidé d'y ajouter des annexes (bâtiments Erasmus, Thomas More et « C », ce dernier récemment renommé bâtiment Thémis – voir plus loin) construites entre 1986 et 1993 par l'État luxembourgeois et qui ont donné lieu, en application de la politique d'acquisition visée ci dessus, à la conclusion d'un contrat de location-achat en 1994 (à cet égard, voir section III).

En 1998, le Palais, loué à l'État luxembourgeois, a dû être évacué en raison de la présence d'amiante. Les autorités grand-ducales ont alors proposé un bâtiment de substitution, le bâtiment T. Celui-ci étant dépourvu de salles d'audience, les Membres et leurs cabinets ont été installés dans les annexes du Palais, le bâtiment T étant affecté au service de la traduction.

Dans le cadre d'une politique immobilière à plus long terme, la Cour avait entre-temps élaboré un projet de rénovation et d'extension du Palais fondé sur une estimation des besoins tels qu'ils étaient prévisibles à l'époque. C'est en juillet 2001 que la Cour a signé un contrat cadre avec les autorités luxembourgeoises pour la réalisation de ce projet (voir section II).

---

2] Rapport spécial de la Cour des comptes n° 34/2018 intitulé « Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE : entre bonnes pratiques et points perfectibles ».



Cependant, dans l'attente de la livraison de ces nouvelles surfaces et confrontée aux besoins immobiliers urgents liés aux adhésions de 2004, la Cour a dû prendre la décision de louer à titre provisoire d'autres bâtiments : le bâtiment Tbis pour le service de traduction, le bâtiment Geos pour les services administratifs, auxquels sont venus s'ajouter, après la création du Tribunal de la fonction publique fin 2005, des surfaces supplémentaires dans un autre bâtiment situé lui aussi à quelques kilomètres du Palais (Allegro).

Les bâtiments issus de la rénovation du Palais et de la 4<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour (section II) sont opérationnels depuis 2008, ce qui a permis de rapatrier sur le site de la Cour la plus grande partie du personnel.

Début 2011, les bâtiments Erasmus, Thomas More et Thémis ont fait l'objet d'une vaste rénovation et mise en conformité, qui s'est terminée pour la rentrée judiciaire de septembre 2013 (voir section IV). Cette opération a permis d'abandonner une partie des bureaux qui étaient en location (bâtiments Allegro et Geos).

La réévaluation des besoins immobiliers à moyen terme (horizon 2015-2023), fondée sur les évolutions raisonnablement prévisibles à partir des informations disponibles (nouvelles adhésions, évolution de la structure institutionnelle, croissance générale des contentieux et perspectives d'évolution des effectifs des services à l'aune de la situation budgétaire), a conduit la Cour à estimer qu'il était nécessaire d'augmenter la capacité du site principal d'environ 30 000 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux.

Elle a donc saisi l'autorité budgétaire en juillet 2011 du projet de construction d'une 5<sup>ème</sup> extension de ses bâtiments (section V).

L'évolution de la situation sécuritaire au niveau de l'Union européenne a, enfin, amené l'Institution à élaborer un projet de mise à niveau de son dispositif de sécurité qui a été approuvé par l'autorité budgétaire en décembre 2018, dont les travaux ont démarré en avril 2021 et se sont achevés en décembre 2022 (section VI).

Un plan d'ensemble du complexe immobilier de la Cour mis à jour figure en **Annexe 1**. À l'occasion de son 70<sup>ème</sup> anniversaire, la Cour a décidé d'attribuer officiellement de nouvelles dénominations aux dernières parties de son complexe immobilier qui étaient encore désignées, jusqu'à ce jour, par des lettres. Les tours A, B, C et l'annexe « C » sont ainsi désormais dénommées respectivement « Tour Comenius », « Tour Montesquieu », « Tour Rocca » et « Bâtiment Thémis ».

### 3. Spécificités des besoins immobiliers de la Cour

Au-delà des espaces de bureaux standards, la Cour a des besoins spécifiques dictés par l'activité juridictionnelle, l'accueil du public dans le cadre des audiences et des visites, ou encore les manifestations protocolaires ou officielles régulières comme, par exemple, les prestations de serments prévues par les Traités.

Une partie importante du complexe immobilier de la Cour est ainsi occupée par des salles d'audience, qui doivent être en nombre suffisant et répondre aux besoins de l'ensemble des chambres des juridictions. Depuis début 2021, avec l'achèvement des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'audience dans la galerie centrale reliant les différentes parties du complexe, la Cour dispose au total de 12 salles d'audience (voir section V pour plus détails).

Des espaces communs et ouverts, tels que des « salles des pas perdus » et des zones d'accueil des parties, de leurs avocats et du public, sont également aménagés à proximité des salles d'audience.

Les espaces correspondant aux salles d'audience et autres espaces communs occupent quelques 71 616 m<sup>2</sup>, soit environ 40 % de la surface de plancher brute hors sol du complexe immobilier de l'Institution (177 185 m<sup>2</sup>). Par comparaison, la surface nette de bureaux des bâtiments de la Cour est de 58 411 m<sup>2</sup>, soit environ 81,5 % de la surface occupée par les salles d'audience et autres espaces communs.

Les surfaces de chaque groupe de bâtiments du complexe immobilier de la Cour et les budgets qui leur sont affectés sont renseignés dans le tableau intitulé « Surfaces, postes de travail et budgets par ensemble de bâtiments » qui figure en **Annexe 2**. La programmation pluriannuelle des surfaces de bureaux, dont aucune augmentation n'est prévue à moyen terme, est renseignée en **Annexe 3**.

### III. RÉNOVATION DU PALAIS ET 4<sup>ÈME</sup> EXTENSION DES IMMEUBLES DE LA COUR

Comme indiqué à la section I, la rénovation du Palais et la construction d'une 4<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour se sont avérées nécessaires pour faire face aux élargissements de 2004 et 2007.

Il ne s'agissait plus simplement d'aménager l'existant mais de repenser la totalité du complexe afin de disposer d'un Palais capable de répondre à l'augmentation du nombre de juges et d'avocats généraux consécutive aux élargissements, tout en séparant de manière cohérente les espaces publics consacrés à l'activité judiciaire des zones de bureaux des Membres et des services.

Le projet a ainsi abouti à la construction d'un bâtiment de deux étages ceinturant l'ancien Palais et pouvant accueillir jusqu'à quarante cabinets de Membres (le bâtiment « Anneau »), à la rénovation de l'ancien Palais, restructuré et consacré uniquement aux salles d'audience, ainsi qu'à la construction de deux tours accolées (la « Tour Comenius » et la « Tour Montesquieu »), le tout étant relié par une galerie centrale desservant les espaces communs et reliant les différents éléments du site entre eux, tout en assurant l'unité architecturale et fonctionnelle du complexe.

S'agissant d'un projet immobilier d'envergure, la Cour a été particulièrement attentive au respect des principes budgétaires d'économie et d'efficacité dans la conduite de ses opérations de construction, ce qu'a confirmé la Cour des comptes. Dans son rapport spécial n°2/2007 relatif aux dépenses des institutions communautaires en matière immobilière, celle-ci a relevé, en effet, les bonnes pratiques mises en application dans ce projet, notamment le renforcement de la concurrence par des appels d'offres ouverts afin de limiter au mieux le coût d'ensemble du projet, ou l'intervention de la Banque européenne d'investissement dans le montage financier à des conditions plus intéressantes que le financement de banques privées ou publiques.

La Cour a enfin veillé à vérifier et contrôler strictement les coûts du projet tout au long de son avancement, en recourant notamment à l'aide d'un cabinet de conseil technique et financier. Ces mesures ont ainsi permis de contenir le coût final prévisionnel du projet dans l'enveloppe (indexée) qui avait été fixée initialement.

Les bâtiments rénovés et étendus ont été livrés, conformément au planning, au cours du deuxième semestre 2008 et inaugurés le 4 décembre 2008.

#### 1. Financement

Le projet a été préfinancé par l'État luxembourgeois en vertu d'un contrat-cadre conclu le 16 juillet 2001 avec la Cour, l'investissement devant être remboursé par la Cour selon les termes d'un contrat de location-vente, signé le 13 juin 2007, qui définit le prix de vente comme comprenant le prix de construction final (voir point 1.3. ci-dessous), les frais de financement (y compris les intérêts intercalaires) et les frais exposés par l'État en exécution de ses obligations de bailleur durant la période de location-achat.

Le prix de vente est déterminé par un expert indépendant désigné, après appel d'offres, d'un commun accord par l'État luxembourgeois et la Cour. Le décompte final est calculé sur la base d'une procédure d'intégration des coûts déterminée également d'un commun accord.

Le remboursement est étalé sur une période allant jusqu'en 2026, avec possibilité d'effectuer des paiements anticipés (voir point 1.2. ci-dessous). Le financement du projet est assuré par une société immobilière, Justicia 2026, qui a conclu des prêts à long terme avec les institutions financières les mieux disantes (voir point 1.1. ci-dessous).

### 1.1. Prêts servant au financement du projet – Opérations de consolidation

Après l'engagement des premiers frais, principalement d'études, qui ont été préfinancés par l'État luxembourgeois, la société immobilière a pris le relais pour payer les factures au moyen d'ouvertures de crédit à court terme consenties par une banque luxembourgeoise et par la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ces ouvertures de crédit à court terme ont été converties en prêts à long terme, selon un mécanisme de « consolidation ». Le taux d'intérêt ainsi que le type de taux (fixe, révisable, variable, variable capé, bouquet de différentes formules) ont été déterminés lors de la consolidation, après étude des prévisions d'évolution du marché avec la direction générale des affaires économiques et financières (DG ECFIN) de la Commission européenne. La redevance pouvait, en effet, varier en fonction des taux applicables au moment de la consolidation ainsi que, le cas échéant, de l'évolution des taux d'intérêt sur la partie du financement réalisée à taux variable. La Cour assumant in fine le remboursement de ces opérations conduites par la société immobilière en vertu du contrat de location-vente, elle en assure un suivi très strict.

Il a été procédé à sept opérations de consolidation, entre 2008 et 2017, pour un montant de 309 397 648 euros. Dans ce cadre, l'ordonnateur compétent de la Cour a sollicité l'avis de la direction du Budget et des affaires financières de l'Institution, des banques concernées ainsi que de la DG ECFIN, interlocuteur neutre par rapport à ces deux banques.

### 1.2. Prépaiements et indemnité annuelle

Les prépaiements effectués en accord avec les deux branches de l'autorité budgétaire, entre 2007 et 2011, pour un montant total de 57,3 millions d'euros, ont permis de réduire significativement le poids budgétaire des indemnités de location-achat à verser jusqu'en 2026. Ces prépaiements ont, en effet, permis d'importantes économies de charges financières, estimées à environ 20 millions d'euros sur toute la période, sans lesquelles le montant annuel des indemnités de location-achat (montant qui a été de 21,1 millions d'euros en 2022) serait de 18 % plus élevé.

### 1.3. Prix de construction final

Le coût de construction de ces bâtiments rénovés et étendus s'est élevé à 355,3 millions d'euros (hors TVA et frais financiers de préfinancement), conformément au budget prévisionnel. Ce montant doit être entendu sous réserve de l'impact financier de litiges afférant à cette construction.

## 2. Frais de rénovation et de gros entretien

Les frais visés sous la présente section sont de quatre ordres : premièrement, le perfectionnement des équipements et installations ; deuxièmement, la mise à niveau des installations techniques ; troisièmement, l'entretien et la réparation des éléments dits architecturaux ; enfin, la conduite, la maintenance, l'exploitation et l'entretien des installations techniques.

Premièrement, les chantiers les plus importants en ce qui concerne le perfectionnement des installations ont été, d'une part, l'installation de nouvelles bornes wifi, pour près de 450 000 euros, répartis de manière égale sur les exercices budgétaires 2021 et 2022 et, d'autre part, l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, pour un montant total de plus de 1 200 000 euros, presque exclusivement sur l'exercice budgétaire 2022, des travaux se poursuivant en 2023.

Deuxièmement, en ce qui concerne la mise à niveau des installations techniques, on citera principalement la migration du système de gestion technique centralisée (GTC) du Palais, des bâtiments annexes et de ceux de la 4<sup>ème</sup> extension, qui consiste à transférer les données vers un nouveau logiciel d'exploitation plus performant afin de mettre en place un système unique pour l'ensemble du complexe immobilier de la Cour. Ce projet pluriannuel est évalué globalement à 700 000 euros. À ce jour, 420 000 euros ont été engagés, dont 170 000 euros en 2022. Ce projet est réalisé en recourant aux contrats-cadres existants.

Troisièmement, pour ce qui est de l'entretien et de la réparation des éléments dits architecturaux, la Cour anticipe, depuis 2020, l'augmentation des besoins de rénovation que devraient appeler ses bâtiments, les dernières opérations de remise à niveau remontant maintenant à plus de dix ans.

Dans cette optique et afin de garantir une maintenance adaptée, la Cour a mis en place, par le biais d'un contrat-cadre conclu en juin 2021, un vaste programme de maintenance architecturale de son complexe immobilier. Ainsi, après avoir établi, en 2021 et 2022, un inventaire de ses biens architecturaux (gros-œuvre, second œuvre, aménagements extérieurs couvrant la totalité des locaux, parkings, et aménagements extérieurs), ceux-ci seront soumis, dès 2023, à des inspections systématiques et récurrentes dans le but de procéder à une maintenance préventive plutôt que corrective. Au 31 décembre 2022, environ 140 000 euros ont été engagés au titre de ce marché, d'une valeur globale de 2 238 000 euros jusqu'à fin 2027.

Parallèlement, les chantiers les plus significatifs en 2022 ont été, d'une part, la réfection des 8 escaliers extérieurs du bâtiment Anneau, pour un montant de 390 000 euros ainsi que, d'autre part, les travaux de remplacement de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture du Palais, pour un montant de 980 000 euros.

Enfin, la conduite, la maintenance, l'exploitation et le gros entretien des installations techniques s'effectuent également à travers un contrat-cadre conclu avec une société privée, suite à une procédure de passation de marché lancée avec l'État luxembourgeois. Entré en vigueur en avril 2018 pour une durée de six ans et trois mois, ce contrat prévoit, pour ce qui concerne le gros entretien, la mise en place d'un fonds de réserve alimenté par une somme annuelle avoisinant actuellement 700 000 euros.

## IV. ACQUISITION DES BÂTIMENTS ANNEXES (ERASMUS, THOMAS MORE ET « C »)

En vertu du contrat de location-achat portant sur ces annexes, conclu en 1994 avec l'État luxembourgeois, le prix de vente comprend le prix de construction, les frais de financement et les frais exposés par l'État en exécution de ses obligations de bailleur durant la période de location-achat.

Comme pour les bâtiments de la 4<sup>ème</sup> extension, le prix de vente est calculé par un expert indépendant désigné, après appel d'offres, par l'État luxembourgeois et la Cour, en application d'une méthode d'actualisation déterminée d'un commun accord, sur la base des taux d'intérêt des prêts contractés pour le financement du projet.

Selon le rapport de l'expert indépendant désigné en application du contrat de location-achat, le solde du prix de vente des bâtiments annexes était, au 31 décembre 2022, de 730 000 euros.

Par un avenant du 25 mars 2010, l'État et la Cour ont souhaité aligner la date d'expiration du contrat de location-achat relatif aux bâtiments annexes sur celle du contrat relatif au projet de rénovation de l'ancien Palais et de construction d'une 4<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour, visé à la section II ci-dessus (au plus tard le 31 décembre 2026) et soumettre l'ensemble du complexe immobilier alors existant à un même régime. Les redevances dues au titre du contrat de location-achat ont donc été rééchelonnées. Le montant à payer annuellement s'élève à 150 000 euros par an.

## V. RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU DES BÂTIMENTS ANNEXES (ERASMUS, THOMAS MORE ET « C »)

Compte tenu de l'ancienneté de ces bâtiments annexes (construits entre 1986 et 1993) et de l'évolution des normes applicables en matière de construction, de sûreté et de sécurité, des travaux de rénovation et de mise en conformité de ces bâtiments ont été engagés de la fin de l'année 2011 au mois de juin 2013, dans le respect du budget et du calendrier prévus. Ces travaux ont porté sur :

- la mise en conformité des installations de sûreté (contrôle d'accès) et de sécurité (incendie, etc.) ;
- la modernisation des éléments de toiture (toitures vertes), de façade et d'installations techniques (économie d'énergie, développement durable, etc.) ;
- la mise en place d'équipements multimédia dans les salles d'audience et les salles de conférence, à l'instar des salles d'audience de l'Ancien Palais rénové ;
- l'adaptation du cloisonnement pour l'installation du Tribunal ;
- des travaux de rénovation générale (moquette, peinture, parachèvement général).

Les modalités de contrôle, de financement, et de remboursement mises en œuvre ont été les mêmes que celles retenues pour la rénovation du Palais et la 4<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour (cf. section II).

## 1. Financement

Sur la base du coût définitif des travaux de rénovation (80,9 millions d'euros, intérêts de préfinancement inclus) et du montage financier retenu (échelonnement des remboursements jusqu'en 2026) tel qu'indiqué ci-avant, l'indemnité annuelle de location-achat au titre de ces travaux s'élève à 5 millions d'euros, qui s'ajoutent à la redevance annuelle de 150 000 euros mentionnée à la section III ci-dessus.

Le montant annuel de cette indemnité tient compte, d'une part, des préparations effectués en accord avec les deux branches de l'autorité budgétaire entre 2011 et 2015 (24,3 millions d'euros), qui ont permis de réduire significativement le poids budgétaire des indemnités de location-achat et, d'autre part, des différentes opérations de consolidation des financements effectuées entre 2012 et 2017 (56,8 millions d'euros).

## 2. Frais de rénovation et de gros entretien

Le projet ayant été achevé en juin 2013, aucune rénovation de structure ou de parachèvement n'est prévue pour la période 2023-2027 pour ce type de bâtiments de gabarit standard.

Le gros entretien des installations techniques, quant à lui, est intégré dans le contrat mentionné sous II.2, dernier paragraphe.

Dans le cadre de la troisième phase de la réforme structurelle du Tribunal, achevée en septembre 2019, la Grande salle des délibérés du Tribunal au dernier étage du bâtiment Thémis a été réaménagée afin de porter sa capacité d'accueil à un maximum de 61 personnes.

## VI. 5<sup>ÈME</sup> EXTENSION DU COMPLEXE IMMOBILIER DE LA COUR

Cette extension, la dernière en date et qui marque l'achèvement de l'ensemble architectural de la Cour, a permis de regrouper l'ensemble du personnel de la Cour sur un même site, mettre fin à la location des derniers bâtiments hébergeant encore son personnel (les bâtiments T et Tbis), et mener à bonne fin la dernière étape de la réforme structurelle du Tribunal entamée en 2016 en installant les cabinets des huit juges additionnels arrivés en septembre 2019 dans les espaces ainsi libérés dans les bâtiments annexes au Palais.

Intégré dans le réaménagement urbanistique de la zone du Plateau de Kirchberg dédiée aux institutions européennes, ce projet phare a agrandi le complexe immobilier de la Cour d'environ 30 000 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux, pour une surface totale d'environ 50 000 m<sup>2</sup>. Sa composante essentielle est une 3<sup>ème</sup> tour (« Tour Rocca »), qui abrite les services, essentiellement linguistiques, de la Cour. Équipée d'un espace multifonctionnel et convivial en son sommet et d'un large socle abritant des zones annexes telles que salles de réunion, data center, une nouvelle imprimerie et un centre de santé, elle a permis d'étendre la galerie reliant les différents bâtiments jusqu'au réseau urbain, spécialement redessiné afin de desservir ce nouvel édifice.

Poursuivant les bonnes pratiques retenues pour l'exécution des projets immobiliers décrits sous II et IV, en vertu d'un contrat-cadre signé le 21 février 2013 avec la Cour et le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Kirchberg, l'État luxembourgeois a assuré le rôle de maître d'ouvrage pour la construction de cette 5<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour.

Les contrats nécessaires à la maîtrise d'œuvre (architecte, ingénieurs et experts) ont été finalisés au cours de l'été 2013 et l'avant-projet détaillé achevé le 31 janvier 2015. Conformément au calendrier prévisionnel, les travaux ont démarré au printemps 2016 pour se terminer à la fin du premier semestre 2019. Malgré les retards causés par les mesures restrictives imposées pour faire face à la crise sanitaire liée au SARS-CoV-2, en particulier au printemps (fermeture des chantiers) puis à l'automne 2020, la phase finale du projet s'est poursuivie en 2021 avec les levées de réserves et les opérations d'ajustement de différentes installations techniques. À la fin de l'année 2022, la réception des marchés se poursuit toujours, selon un rythme plus lent que prévu puisqu'environ un tiers des marchés doivent encore être réceptionnés. Les services de la Cour s'attachent à accélérer le processus avec la collaboration des services de l'État, maître de l'ouvrage.

Outre la 3<sup>ème</sup> tour susmentionnée (Tour Rocca, mise en exploitation en juillet 2019), le projet a permis également l'extension du parking du personnel (janvier 2018) et l'agrandissement du restaurant du bâtiment Thomas More de quelque 200 places supplémentaires (janvier 2019). Les travaux se sont terminés en 2021 par l'aménagement d'une nouvelle salle d'audience en lieu et place de l'ancienne imprimerie et de la cafétéria de la galerie, l'installation d'une salle d'archives sécurisées à l'emplacement de l'ancien centre de santé, ainsi que la création de salles d'accueil des groupes de visiteurs au premier niveau de la galerie.

Enfin, conformément à l'étude urbanistique mentionnée ci-dessus, une nouvelle voie desservant directement la Tour Rocca a été ouverte à la circulation à la fin de l'année 2020. Elle permet dorénavant, avec l'ouverture en avril 2022 du nouveau pavillon d'entrée sécurisé érigé dans le cadre de la mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures de l'Institution (voir section VI ci-dessous), l'accès au site des véhicules et des piétons, notamment des visiteurs, tout en préservant une réserve foncière dans le périmètre naturel du complexe immobilier de la Cour qu'en l'absence, à moyen terme, de projet de nouvelle extension, il a été décidé d'aménager en un jardin ouvert au public consacré au thème du multilinguisme (voir ci-dessous X).

## Financement

L'enveloppe financière actualisée relative à la réalisation de la 5<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour s'élève au maximum à 149 850 000 euros au 31 décembre 2022 (hors TVA - indice des prix de la construction du mois d'octobre 2022).

Comme pour les autres projets immobiliers d'envergure, le projet de 5<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour a été préfinancé par l'État luxembourgeois, la Cour remboursant l'Etat par une redevance annuelle calculée sur la base du prix de vente au moment de la réception des bâtiments, tel que déterminé par un expert indépendant et comprenant notamment le coût total de la construction et les frais de financement. Le remboursement est étalé sur une période allant jusqu'en 2036, avec possibilité d'effectuer des paiements anticipés.

Fin 2022, le montant cumulé de ces paiements anticipés était de 68 170 500 euros. Pour mémoire, entre 2016 et 2019, un montant de 65.505.400 euros a été consolidé. Le montant de la redevance annuelle concernant ce projet s'est élevée à environ 3 millions d'euros pour 2022.

## VII. TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES IMMOBILIÈRES DE L'INSTITUTION

Afin de tenir compte de la situation sécuritaire dans l'Union européenne, l'autorité budgétaire a approuvé, en décembre 2018, un projet de mise à niveau du dispositif de sécurité de l'Institution, consistant en :

- a) le renforcement de la protection périmétrique de l'Institution, par
  - la réalisation d'une enceinte de sécurité périmétrique bordant le site du complexe immobilier de la Cour, se matérialisant suivant les endroits par des barres métalliques, des parois vitrées, des haies anti-intrusion et des murs de gabions, voire par des combinaisons de ces éléments et
  - la construction de trois pavillons d'accueil et de contrôle à l'entrée du bâtiment Erasmus, à l'entrée de la Tour Rocca sur la rue nouvellement ouverte et à proximité de l'entrée du bâtiment Thomas More, ainsi que de six guérites de sécurité autonomes à l'extérieur de ces bâtiments ;
- b) le renforcement de la sécurité des points d'accès au complexe et des équipements de sécurité et de sûreté, de sorte à permettre le contrôle des véhicules ou des personnes avant leur accès aux bâtiments ;
- c) l'amélioration des contrôles à l'intérieur des bâtiments à l'aide d'un système intégré de gestion des équipements de sécurité ;
- d) le déplacement à l'extérieur de l'enceinte de sécurité des abris vélos existants.

L'enveloppe budgétaire du projet est fixée à 29,1 millions d'euros (indice octobre 2017), hors TVA, y compris les réserves. Au 31 décembre 2022, ce montant actualisé s'élève à 34 492 206 euros.

Pour ce projet, l'État luxembourgeois assure le rôle de maître d'ouvrage et préfinance le projet, la Cour en assurant le remboursement par le biais d'un emprunt direct. Le coût total des travaux à rembourser à l'État luxembourgeois sera déterminé par un expert indépendant, dont les frais et honoraires seront supportés directement et à parts égales par l'État et la Cour.

Le montant global des offres reçues dépassant de plus de 3 millions d'euros le budget autorisé, la Cour a décidé, en accord avec l'État luxembourgeois, de limiter la portée du projet au renforcement de l'enveloppe extérieure visé sous a) ci-dessus et de réaliser sur son propre budget de fonctionnement courant et sous la maîtrise d'ouvrage de ses services les travaux visés sous b) à d) ci-dessus.

Après la signature en octobre 2020 du contrat-cadre constituant la base juridique de la coopération entre l'État et la Cour pour la réalisation des travaux et la location-vente de certains des ouvrages érigés dans le cadre du projet, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'État luxembourgeois – désormais limités au volet sous a) ci-dessus – ont démarré en avril 2021 et se sont achevés en décembre 2022.

S'agissant des travaux dont la Cour est le maître d'œuvre – postes sous b) à d) ci-dessus –, les premières procédures d'appel d'offres ont été lancées au cours du deuxième semestre 2021, ce qui a permis de démarrer les travaux en 2022. Si les travaux de sécurisation des accès aux bâtiments à partir des parkings<sup>3</sup> ainsi que

---

3] Les aménagements initialement prévus dans un des trois parkings concernés, le parking des Membres, ont été revus afin d'en optimiser le fonctionnement et l'efficacité et devraient être exécutés fin 2023.



l'aménagement des emplacements vélos ont été achevés respectivement en octobre et novembre 2022, l'appel d'offres pour le système intégré de gestion des équipements de sécurité – poste c) du projet – est toujours en phase d'élaboration, dans l'attente de clarifications techniques.

## VIII. BÂTIMENTS EN LOCATION

Avec l'achèvement des différents projets de construction décrits dans le présent rapport (cf. sections II, IV et V), la Cour a pu réunir sur son site l'ensemble de son personnel et a ainsi abandonné, en août 2019, les derniers bâtiments en location (les bâtiments T et Tbis) qui hébergeaient encore une partie de son personnel <sup>4</sup>.

## IX. INDICATEURS DE PERFORMANCE

La gestion des projets immobiliers de la Cour repose toujours sur les trois indicateurs clés que sont :

- 1) le respect du budget alloué au projet suivant l'estimation des coûts de celui-ci,
- 2) le respect des délais d'achèvement des travaux et de mise à disposition des bâtiments,
- 3) la conformité de ces derniers au cahier des besoins, à l'avant-projet détaillé et aux exigences de qualité préalablement définies.

Salué par la Cour des comptes comme une bonne pratique dans son rapport spécial n° 2/2007, le recours combiné à des experts internes et externes dans le cadre de la rénovation du Palais et de la 4<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour a été poursuivi dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> extension ainsi que dans le projet de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures immobilières.

Ceci a permis à la Cour des comptes de réitérer, dans son rapport spécial n°34/2018, son appréciation positive et de constater que les trois grands projets de construction entrepris par la Cour en étroite collaboration avec les autorités luxembourgeoises ont été achevés dans les délais prévus et sans dépassement de coûts.

### 1. Respect du budget et maîtrise des coûts

Dans chaque projet mis en œuvre, la Cour veille à respecter l'enveloppe financière, majorée des hausses légales.

Dans le cadre de la rénovation du Palais et de ses bâtiments annexes ainsi que lors de la 4<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier (sections II et IV), cet objectif est atteint.

S'agissant de la 5<sup>ème</sup> extension (section V) et ainsi que l'a constaté la Cour des comptes, bien que les décomptes finaux ne soient pas encore intégralement clôturés, le budget alloué est toujours respecté.

---

4| La Cour ne loue plus qu'une salle informatique d'une surface de 72 m<sup>2</sup>, mise à disposition depuis mai 2015 par un contractant privé afin d'héberger son Data Center de secours.

En ce qui concerne la mise à niveau du dispositif de sécurité de l'Institution, dont l'essentiel des travaux ont été achevés fin 2022 (section VI), le projet dispose d'une réserve budgétaire suffisante nonobstant les révisions de prix contractuelles que certaines entreprises ont réclamé afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matériaux et des salaires intervenue entre la date de passation de la commande et la réalisation des travaux.

## 2. Respect des délais

Les bâtiments visés à la section II (rénovation du Palais et 4<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour) ont été inaugurés le 4 décembre 2008, conformément au calendrier prévu.

En ce qui concerne le projet visé à la section IV (rénovation et mise en conformité des bâtiments annexes), un suivi rigoureux des travaux a permis de respecter le calendrier prévu et d'emménager dans les bâtiments rénovés lors de la rentrée judiciaire de septembre 2013.

La même conclusion vaut pour le projet de construction décrit à la section V. Ainsi, après le démarrage des travaux de gros-œuvre à l'automne 2016, les travaux d'édification de la Tour Rocca, de l'extension du parking du personnel et de l'agrandissement du restaurant du bâtiment Thomas More se sont déroulés comme planifiés pour permettre la mise en service du parking dès le 29 janvier 2018, du restaurant agrandi dès le 28 janvier 2019 et l'occupation de la tour dès le 15 juillet 2019. Les travaux d'aménagement de nouveaux espaces dans les bâtiments (salle d'audience, local d'archives sécurisées et salles d'accueil de groupes) ont connu un léger retard du fait de la crise sanitaire liée au SARS-CoV-2 mais ont pu être finalisés courant 2021.

En ce qui concerne la mise à niveau du dispositif de sécurité de l'Institution (section VI), le démarrage des travaux, qui était initialement programmé pour le printemps de l'année 2020, a dû être retardé au printemps 2021 en raison d'une série de difficultés indépendantes de la volonté de la Cour (crise sanitaire liée au SARS-CoV-2, adaptation du cahier des besoins en février 2020, signature en octobre 2020 du contrat-cadre régissant la coopération entre l'État et la Cour pour la réalisation des travaux et la location-vente de certains des ouvrages érigés dans le cadre du projet). Nonobstant cela et comme indiqué plus haut, les travaux ont commencé en avril 2021 et se sont terminés en décembre 2022, les trois pavillons d'accueil et de contrôle sécurisant les accès à la Tour Rocca, au bâtiment Thomas More et au bâtiment Erasmus ayant été mis en service respectivement les 4 avril, 10 mai et 19 septembre 2022, conformément au calendrier opérationnel révisé.

## 3. Qualité

Des procédures de réception très strictes, suivies d'une phase de levée des réserves formulées lors de ces procédures, ont été mises en place de façon à ce que les prescriptions des cahiers des charges soient scrupuleusement respectées. Les réserves qui subsistent et qui n'ont pas été réglées à l'amiable font l'objet de travaux rectificatifs à charge de la partie défaillante, le cas échéant après expertises techniques ou, en dernier recours, expertises judiciaires.

Pour ce qui concerne la 5<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour, outre les procédures de contrôle mises en place pour les précédents projets, l'application de la certification environnementale BREEAM<sup>5</sup> prévue impose le respect de critères qualitatifs très exigeants (voir section suivante). En pratique, il s'agit d'une méthode d'évaluation des performances environnementales du bâtiment basée sur une série de critères et de standards de conception et de construction allant au-delà de ceux requis par la législation. La certification BREEAM porte, en effet, autant sur les aspects écologiques que sur les aspects socio-culturels de l'immeuble et se concentre en particulier sur les conséquences globales, locales et internes du bâtiment pendant son cycle de vie. Elle couvre des domaines aussi variés que la gestion du projet, la santé et le bien-être des occupants, l'énergie, le traitement de l'eau ou encore l'innovation technologique.

## X. ACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

### 1. Conception et construction écologique

La politique immobilière de la Cour se développe dans un souci de respect des normes environnementales.

L'architecture générale du complexe immobilier de la Cour tel qu'il s'est développé à partir de la 4<sup>ème</sup> extension et l'adoption de façades largement vitrées tant pour le nouveau Palais que pour les trois tours de bureaux permettent une exploitation optimale de la lumière naturelle et des économies d'éclairage.

Afin de s'assurer un approvisionnement énergétique durable, la toiture du bâtiment Anneau a été équipée de panneaux photovoltaïques d'une surface de 2 888 m<sup>2</sup>, à laquelle se sont ajoutés les 578 m<sup>2</sup> de panneaux supplémentaires installés en toiture et en façade de la Tour Rocca, soit une surface totale de 3 466 m<sup>2</sup>. En 2021, la production des panneaux photovoltaïques de la Cour s'est maintenue sensiblement au même niveau qu'en 2020 (381 586 kWh en 2020 contre 380 041 kWh en 2021, réinjectés dans le réseau de la Ville de Luxembourg), ce qui donne cependant lieu à une augmentation de l'électricité photovoltaïque produite par durée d'insolation de 9,2 %.

Le fonctionnement séquentiel des appareils de ventilation et de climatisation, la récupération de chaleur généralisée dans le complexe immobilier et l'existence d'un système de gestion par ordinateur de l'éclairage permettent également des économies d'énergie substantielles. Il convient cependant de mentionner qu'en raison des mesures sanitaires adoptées pour faire face à la crise sanitaire liée au SARS-CoV-2, notamment le recours à la ventilation selon le mode « tout air neuf », la consommation d'énergie totale a augmenté de 12,9 % entre 2015 et 2021, alors qu'une nette diminution (de 17,8 %) avait été enregistrée entre 2015 et 2020<sup>6</sup>. On soulignera toutefois que, depuis le début de l'année 2022 et grâce à de nouveaux filtres performants, les centrales de traitement d'air fonctionnent en mode normal, ce qui laisse espérer en 2022 une amélioration de ces indicateurs.

Dans un but d'amélioration continue, un plan de comptage des énergies a été mis en place à partir de 2021 et au cours de l'année 2022, qui consiste en l'installation de compteurs électriques et thermiques supplémentaires placés à des endroits stratégiques afin de connaître en détail les consommations de chacun des bâtiments de la Cour. Dans le même ordre d'idées, le service de gestion des bâtiments a

5| « BRE Environmental Assessment Method » (BREEAM), établie par l'organisme britannique « Building Research Establishment (BRE) ».

6| Déclaration environnementale 2022, page 17.

fait l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'énergie, nouvel outil de pilotage des installations basé sur l'analyse des consommations, qui est devenu opérationnel pour la Tour Rocca à la fin de l'année 2022 et sera étendu à l'ensemble des bâtiments de la Cour.

Les immeubles de la Cour sont raccordés au réseau urbain de chauffage par cogénération. Depuis 2017, la majeure partie de la chaleur est produite à partir de biomasse et, plus précisément, de pellets de bois ce qui (entre autres facteurs) a permis de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 31,3 % par rapport à 2015.

Afin d'améliorer le contrôle de la consommation d'eau dans les installations sanitaires, outre l'installation de mousseurs à faible débit (2 litres/minute) et de robinets avec détecteurs de mouvement et alimentation autonome, de nouveaux compteurs d'eau ont été ajoutés en 2022 afin d'améliorer le suivi des consommations d'eau sur le site et détecter plus rapidement d'éventuelles fuites. L'alimentation d'un grand nombre de sanitaires en eau froide uniquement permet également d'importantes économies d'énergie. Conformément à la certification BREEAM dont fait l'objet la Tour Rocca, celle-ci est équipée d'équipements sanitaires économes en eau visant à limiter la consommation d'eau pour les besoins sanitaires à 20 litres par personne et par jour. Afin d'améliorer encore la maîtrise de la consommation d'eau, les principaux compteurs d'eau du site doivent être intégrés dans l'outil de gestion technique des bâtiments.

Un bassin de rétention des eaux d'extinction est aménagé à la sortie des eaux usées, ce qui permet de procéder à des analyses avant tout relevage vers le réseau public. Des séparateurs d'hydrocarbures et des séparateurs de graisses permettent de traiter les eaux des parkings ainsi que celles provenant de la zone restauration, étant précisé que la certification BREEAM de la 5<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour impose également l'installation d'un système de récupération des eaux grises et des eaux de pluie sur une surface de 1 425 m<sup>2</sup>.

Comme dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments Erasmus, Thomas More et Thémis, la Cour s'est fixé des objectifs environnementaux très élevés dans le projet de 5<sup>ème</sup> extension de son complexe immobilier. Conçue pour répondre à une certification énergétique de classe « AAA » correspondant à la performance d'un bâtiment passif (besoins en chaleur et consommation en énergie primaire/émissions de CO<sub>2</sub> réduits de respectivement 55 % et 45 % par rapport aux normes de référence), la Tour Rocca est susceptible d'obtenir, comme cela était prévu dans le cahier des charges, la certification environnementale BREEAM avec la mention « excellent ».

Cette certification impose de rationaliser la demande énergétique et de recourir à des énergies renouvelables, ce qui passe par la mise en œuvre de techniques de pointe, telles que notamment :

- une isolation de l'enveloppe du bâtiment extrêmement performante ;
- la maximisation de l'éclairage naturel (tout en permettant une modulation des apports solaires via des protections solaires) ;
- le triple vitrage ;
- l'augmentation du confort thermique des utilisateurs en tirant parti de l'inertie de la structure du bâtiment ;
- la récupération de chaleur et d'humidité à haut rendement via les centrales de traitement d'air ;
- la récupération de la chaleur produite dans le Data Center ;
- la production du froid en priorité par « free cooling » et l'utilisation de machines de froid à haut-rendement ;
- les panneaux photovoltaïques ;
- la récupération des eaux de pluie.

En matière de gestion de ses déchets, la Cour applique un plan de traitement sélectif en partenariat avec le Ministère de l'environnement et un organisme agréé, la « SuperDrecksKëscht ». Les déchets de chantier issus des projets immobiliers de la Cour font également l'objet d'un plan de traitement spécifique fixé par cet organisme. En 2004, la Cour a été la première institution européenne à obtenir le label « SuperDrecksKëscht® fir Betriber » pour sa gestion exemplaire des déchets. En 2012, elle a décidé de s'associer au système de tri et de bio-méthanisation des déchets organiques mis en place à Luxembourg afin de produire du biogaz réutilisable dans le réseau de gaz domestique.

Afin de contribuer encore à la réduction de la consommation de bouteilles en plastique à usage unique, la Cour a éliminé ce type de bouteilles de ses restaurants en self-service ainsi que des distributeurs automatiques à la fin de 2022. Quelques 35 fontaines à eau équipent à présent les bâtiments ; installées à partir de 2021 après une phase de tests en 2019, elles ont été mises en service, conformément aux préconisations des médecins conseils, en mars 2022 lorsque le personnel a commencé à réintégrer les bureaux après l'assouplissement des mesures sanitaires qui avaient été adoptées pour faire face à la crise liée au SARS-CoV-2. À cette occasion, une gourde réutilisable a été offerte à l'ensemble du personnel. Le montant total de cet investissement s'élève à 240 000 euros.

## 2. Management environnemental

Soucieuse, en tant qu'institution européenne, de contribuer au développement durable, la Cour participe depuis 2016 au système de management environnemental et d'audit dit « EMAS », qui vise à l'évaluation et à l'amélioration permanente de sa performance environnementale selon les trois objectifs « écologie, économie, efficacité ». La Cour a obtenu, en novembre 2019, un premier renouvellement de son enregistrement EMAS auprès du ministère luxembourgeois de l'Environnement, du Climat et du Développement durable jusqu'au 30 novembre 2022. En 2022 s'est déroulé le processus de renouvellement de cet enregistrement pour une nouvelle période de trois ans.

Du 19 au 21 octobre 2022, un vérificateur externe agréé a réalisé l'audit environnemental de réenregistrement couvrant l'ensemble des activités de la Cour prévu par la réglementation EMAS. Dans son rapport du 7 novembre 2022, l'auditeur externe a porté un jugement positif sur le système de management environnemental de la Cour, considérant qu'il était « assez mature » et « bien soutenu » par les instances dirigeantes de l'Institution, avec « des objectifs ambitieux et la mise à disposition des ressources nécessaires ». Il a également relevé que la Cour avait mis en place un grand nombre de bonnes pratiques environnementales et souligné que ses performances environnementales évoluaient toujours favorablement, attestant ainsi que la crise sanitaire traversée à partir de 2020 avait permis l'adoption durable de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement. À l'issue de l'audit et sur base de ce rapport, la Cour a obtenu le renouvellement de son enregistrement EMAS jusqu'en juin 2025.

En complément du système EMAS, la Cour établit, depuis 2010, un diagnostic de ses émissions de gaz à effet de serre mis à jour chaque année, un bilan complet étant réalisé tous les trois ans. La dernière mise à jour de tous les postes d'émission remontant à 2019, un nouveau Bilan Carbone complet a été effectué en juillet 2022, sur la base des données relatives à l'année 2021. Les postes pris en considération sont ceux liés à l'énergie, aux fluides frigorigènes, aux déplacements domicile-travail, aux déchets, aux immobilisations, aux intrants ainsi qu'au travail à domicile. En tenant compte de l'accroissement de l'effectif, le Bilan Carbone de la Cour révèle une diminution en kg équivalent CO<sub>2</sub> par « équivalent temps plein » de 31,3 % entre 2015 et 2021, mais une augmentation de 3,1 % entre 2020 et 2021. Cette augmentation était prévisible et s'explique par le retour partiel au bureau du personnel en 2021.

Compte tenu des restrictions sanitaires de lutte contre la pandémie de SARS-CoV-2, du travail à domicile largement pratiqué pendant toute l'année 2021 et, par voie de conséquence, de la très faible fréquentation des bâtiments en 2021, la Cour enregistre à nouveau des résultats environnementaux très satisfaisants mais non représentatifs, qu'il s'agisse de la consommation d'eau et d'énergie, ou encore de la production de déchets. Il ressort ainsi du Bilan Carbone de la Cour mis à jour que les émissions en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> liées à ses activités sont passées de 32 747 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en 2010 à 11 183 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en 2021, valeur restée stable par rapport à 2020 mais consolidant la forte baisse (de 49 %) enregistrée entre 2019 (21 937 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>) et 2020. Comme en 2021, cette très forte réduction, qui touche tous les postes d'émission, s'explique à nouveau par :

- une très forte diminution des fuites de fluides frigorigènes, grâce à l'installation en 2020 d'un nouveau système de production frigorifique de la restauration (voir section II, point 2) ;
- l'utilisation accrue du système de gestion de l'énergie suivant les principes de la norme internationale ISO 50001, en coopération étroite avec le prestataire chargé de la maintenance, ainsi que l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'énergie régulièrement mis à jour ;
- une baisse drastique des déplacements liée aux mesures prises dans le cadre de la pandémie de SARS-CoV-2 qui ont impacté aussi bien les déplacements domicile travail que les déplacements professionnels et le nombre des visiteurs externes ;
- une chute de la consommation d'énergie, due en partie à l'abandon des bâtiments T et Tbis loués jusqu'à l'été 2019, mais surtout aux restrictions que la crise sanitaire a imposées aux activités de l'Institution.

On rappellera enfin que, pour favoriser la mobilité de son personnel, la Cour a décidé, conjointement avec les autres institutions européennes basées à Luxembourg, d'offrir aux membres de son personnel en faisant la demande, la gratuité de l'abonnement au service de vélos à assistance électrique en libre-service de la Ville de Luxembourg, le système vel'OH ! Cette initiative, à laquelle environ 282 personnes ont répondu à la fin de 2022, vise également à contribuer à la réalisation de l'objectif de réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail, tout en favorisant l'implantation à proximité des bâtiments des institutions de stations du réseau vel'OH !.

Après avoir équipé le parking des véhicules officiels de l'Institution en bornes de recharge pour véhicules électriques (voir supra II.2), la Cour a également entrepris d'installer de telles bornes dans les garages réservés aux véhicules du personnel. Certains aspects budgétaires et techniques touchant à l'installation de ces dernières restent toutefois encore à éclaircir.

## XI. JARDIN DU MULTILINGUISME

La démolition de l'ancien bâtiment Jean Monnet de la Commission européenne, qui s'est terminée à la fin de l'année 2019, a permis de libérer, dans le périmètre naturel du complexe immobilier de la Cour, un terrain d'une superficie d'environ 1,2 hectare, aujourd'hui compris entre le parvis de la Cour et la voie desservant la Tour Rocca.

Appartenant au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg (FUAK), ce terrain était initialement conçu comme une réserve foncière susceptible d'accueillir une future extension du complexe immobilier de l'Institution. En l'absence de tout nouveau projet immobilier à moyen terme, la Cour et le FUAK ont convenu d'aménager ce terrain en un jardin à caractère temporaire mettant à l'honneur le multilinguisme et conçu de façon à pouvoir servir de cadre à des manifestations culturelles.

Les travaux d'aménagement du jardin, entrepris au printemps 2022, ont avancé conformément au calendrier prévu. L'inauguration du jardin se tiendra à l'occasion de la journée de l'Europe du 9 mai 2023. La Cour a participé, en collaboration avec les autorités luxembourgeoises, à l'organisation d'un concours destiné au choix d'une œuvre d'art qui sera installée dans le jardin.

Le budget affecté à l'aménagement du jardin par le FUAK, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, est limité à un maximum de 2 500 000 euros. Une fois réalisé, la Cour prendra en charge l'entretien du jardin et une partie de sa gestion, conformément aux dispositions d'une convention à conclure avec le FUAK.

## XII. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

Comme en 2021, les thèmes principaux sur lesquels a porté la coopération interinstitutionnelle en matière immobilière à Luxembourg sont demeurés axés sur les impacts de la crise sanitaire liée au SARS-CoV-2 dans la gestion des bâtiments, les modalités de travail à domicile ainsi que l'avenir des espaces de bureau après la pandémie.

Dans le cadre du groupe interinstitutionnel de haut niveau sur l'attractivité du site de Luxembourg qui avait été constitué en 2020 au sein du CALux (la réunion des Secrétaires généraux et Chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne installés à Luxembourg), l'une des 12 actions proposée en 2021 (cf. chapitre V du rapport de gestion relatif à l'exercice 2021) était d'étudier la mise à la disposition du personnel nouvellement recruté de logements temporaires pour un loyer au maximum égal au prix du marché et sans impacter le budget de l'Union. À partir de besoins potentiels estimés à environ 1 200 unités, le groupe de travail chargé de mettre en œuvre cette action s'est orienté vers la location, par les institutions, de quelques 104 studios dans un complexe multifonctionnel à construire en périphérie de la ville de Junglinster, destinés à être sous-loués au personnel éligible pour une durée maximale d'un an par personne. Après avoir pris connaissance des grandes lignes du projet le 29 juin 2022, puis d'une note présentant plus en détail ses caractéristiques et ses aspects financiers, le CALux a, le 16 novembre 2022, marqué son accord à la poursuite du projet avec le promoteur pressenti.

Au sein plus spécifiquement du groupe interinstitutionnel de coordination immobilière à Luxembourg (GICIL), dont l'objet est de favoriser l'échange des bonnes pratiques dans le domaine de la gestion immobilière, les travaux ont porté sur le suivi de la recommandation 5b du rapport spécial n°34/2018 de la Cour des comptes du 5 décembre 2018 relatif à la gestion des espaces de bureaux des institutions de l'Union, en particulier la mise en œuvre du code de mesurage applicable aux bâtiments des institutions de l'Union européenne adopté fin 2019. Le suivi de la mise en œuvre de cette norme commune destinée

à régir la présentation des données contenues dans les rapports annuels des institutions, fait l'objet d'un nouveau groupe de travail, le WGECA (Inter-institutional Working Group to address ECA's recommendation 5(b) - SR 34/2018), qui s'est réuni le 15 novembre 2022.

Le GICIL anime également la coopération interinstitutionnelle en matière de fourniture de gaz et d'électricité, ainsi que de prestations d'assistance technique dans le domaine du bâtiment génératrices d'économies d'échelle. À cet égard, un nouvel atelier consacré aux mesures à prendre afin de faire face aux conséquences de la crise énergétique déclenchée par la guerre en Ukraine a été organisé en octobre 2022.

En ce qui concerne les appels d'offres interinstitutionnels, la Cour a participé à la procédure d'appel d'offres pour l'achat de mobilier publiée le 10 mai 2022 par le Parlement européen afin de remplacer les contrats-cadres existants. Les nouveaux contrats-cadres, applicables à compter de 2023, assurent aux institutions participantes des taux de remise avantageux et offrent une sélection plus homogène de meubles.

Afin de poursuivre et approfondir les échanges en matière de bonnes pratiques destinées à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et mettre en place des synergies financières, le conseiller environnemental de la Cour participe toujours aux travaux de plusieurs comités environnementaux interinstitutionnels, à savoir :

- ECONET (Inter-institutional EcoNetwork) : un comité interinstitutionnel composé des coordinateurs EMAS de plusieurs institutions européennes à Luxembourg, chargé d'examiner les questions relatives à la gestion environnementale et d'échanger les bonnes pratiques tout en assurant la liaison avec le Collège des Secrétaires généraux et des Chefs d'administration à Luxembourg (CaLux) ;
- GIME (Groupe interinstitutionnel de Management environnemental) : un comité interinstitutionnel composé des coordinateurs EMAS de plusieurs institutions européennes, dont les sièges ne sont pas uniquement à Luxembourg ;
- le Groupe de travail interinstitutionnel « Green Public Procurement » : un groupe de travail du GIME dans le secteur de l'achat « vert ».

En ce qui concerne enfin les questions liées à la sécurité, le Groupe interinstitutionnel de Sécurité (GIS), mis en place en 2014 à l'initiative de la Cour en vue d'harmoniser les approches, échanger les meilleures pratiques et coopérer en cas de menace concrète, a continué de se réunir au cours de l'année 2022. La Cour en assure toujours la présidence.



## XIII. SUITES DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EN MATIÈRE D'ESPACES DE BUREAUX

Le 25 mars 2022, la Cour a reçu communication du document récapitulant les constatations relatives au suivi du rapport spécial n° 34/2018 adopté le 5 décembre 2018 intitulé « *Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'Union européenne : entre bonnes pratiques et points perfectibles* », auquel elle a répondu le 25 avril 2022. Après analyse des réponses données par la Cour, la Cour des comptes a clôturé le suivi du rapport spécial le 23 mai 2022.

En ce qui concerne plus spécifiquement la gestion et l'occupation des locaux de l'Institution, le Comité administratif de la Cour a adopté, le 12 juillet 2021, une décision visant à donner au travail à domicile une plus large place dans les modalités d'organisation du travail après la fin de la pandémie de SARS-CoV-2.

La Cour entend continuer à adapter son approche en fonction des retours d'expérience et à retenir les solutions les plus adaptées en termes d'efficacité, de bien-être et d'équilibre au travail. L'aménagement des zones de bureaux des bâtiments de son complexe tel qu'il a été mis en œuvre, selon une conception modulaire qui permet d'adapter les espaces de travail à l'évolution des besoins et de créer toutes sortes d'espaces collaboratifs, constitue à cet égard un atout pour l'Institution.

Dans ce contexte, un groupe de travail interservices consacré à l'occupation des locaux a été constitué à l'initiative et sous l'égide du Greffier de la Cour en octobre 2022. Réunissant des représentants des greffes et des services de la Cour, ainsi que du comité du personnel, il est appelé à recenser les besoins opérationnels et les aspirations du personnel, puis à réfléchir à l'ensemble des problématiques liées à l'occupation des locaux de la Cour en vue de formuler des recommandations aux fins de possibles évolutions.

## XIV. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PRÉVISION

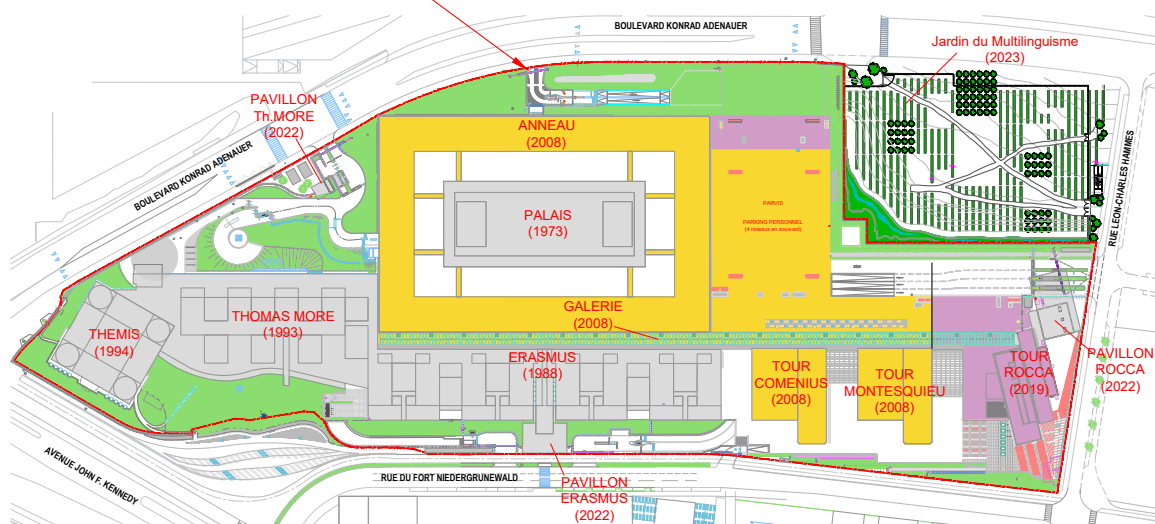
Le tableau ci-après reprend, d'une part, l'exécution budgétaire 2022 telle que réalisée en y incluant les virements de crédits effectués et, d'autre part, le budget 2023 tel qu'approuvé par l'autorité budgétaire, ainsi que la demande budgétaire pour l'année 2024.

Item	CI-Description	BUDGET 2024 (demande du 17.01.2023)	BUDGET 2023 (approuvé)	BUDGET 2022 (engagements effectués au 31/12)	Virements de crédit exécutés en 2022	Variation 2024/2023	Variation 2024/2022
<b>20 Immeubles et frais accessoires</b>							
2000	Loyers	175.000,00 €	135.000,00 €	134.550,13 €	4.560,00 €	29,63%	30,06%
2001	Location-achat	31.894.000,00 €	32.092.000,00 €	38.228.901,04 €	2.635.905,00 €	-0,62%	-16,57%
2007	Aménagement des locaux	2.074.000,00 €	1.980.000,00 €	4.774.523,04 €	1.043.525,00 €	4,75%	-56,56%
2008	Etudes et assistance technique liées aux projets immobilière	1.240.000,00 €	1.225.000,00 €	1.643.007,67 €	36.010,00 €	1,22%	-24,53%
2022	Nettoyage et entretien	12.427.000,00 €	11.575.000,00 €	10.739.892,73 €	-549.000,00 €	7,36%	15,71%
2024	Consommations énergétiques	7.737.000,00 €	3.163.000,00 €	5.414.954,87 €	2.973.733,88 €	144,61%	42,88%
2026	Sécurité et surveillance des immeubles	8.279.000,00 €	7.669.000,00 €	7.606.086,44 €	-87.913,56 €	7,95%	8,85%
2028	Assurances	475.000,00 €	475.000,00 €	464.725,31 €	-10.274,69 €	0,00%	2,21%
2029	Autres dépenses afférentes aux immeubles	220.000,00 €	218.000,00 €	208.454,37 €	3.454,37 €	0,92%	5,54%
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>64.521.000,00 €</b>	<b>58.532.000,00 €</b>	<b>69.215.095,60 €</b>	<b>6.050.000,00 €</b>	<b>10,23%</b>	<b>-6,78%</b>
				63.165.095,60 €	sans virements		2,15%
<b>23 Dépenses de fonctionnement administratif courant</b>							
23800	Assurances diverses	32.000,00 €	30.000,00 €	26.673,01 €	0,00 €	6,67%	19,97%
23803	Manutention et déménagement de services	310.000,00 €	98.000,00 €	18.170,00 €	0,00 €	216,33%	1606,11%
23808	Compensation des émissions carbone - EMAS	30.000,00 €	30.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	n/a
<b>TOTAUX DBS (BAT*)</b>		<b>64.893.000,00 €</b>	<b>58.690.000,00 €</b>	<b>69.259.938,61 €</b>	<b>6.050.000,00 €</b>	<b>10,57%</b>	<b>-6,31%</b>
				63.209.938,61 €	sans virements		2,66%

**Plan d'ensemble du complexe immobilier  
de la Cour de justice de l'Union européenne  
(1973-2023)**

**ANNEXE 1**

Enceinte de sécurité périmétrique (2022)



**Notes :**

- Le palais, construit en 1973, a été rénové en 2008 dans le cadre de la quatrième extension.
- Les bâtiments Erasmus, Thomas More et Thémis ont été rénovés en 2013.

**Légende :**

- 4ème extension (2008)
- 5ème extension (2019)

## SURFACES, POSTES DE TRAVAIL ET BUDGETS PAR ENSEMBLE DE BATIMENTS

ANNEXE 2

LIGNE BUDGETAIRE		BATIMENT	SURFACE DE PLANCHER BRUTE (SPB) TOTALE 2023 (en m <sup>2</sup> )	SURFACE DE PLANCHER BRUTE (SPB) hors sol 2023 (en m <sup>2</sup> )	SURFACE NETTE DE BUREAUX 2023 (en m <sup>2</sup> )	POSTES DE TRAVAIL 2023 (4)	TYPE DE CONTRAT	BUDGET 2023	BUDGET 2024 (projet)
2000	Loyers								
	<i>total</i>	Data Center	100	100	0	0	Location	€ 135.000	€ 175.000
<b>TOTAL LIGNE 2000</b>			<b>100</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>€ 135.000</b>	<b>€ 175.000</b>
2001	Location-achat								
		Thémis, Thomas More et Erasmus rénovés (CJ8) (1)	70.127	36.276	15.167	733	Location-achat	€ 5.583.376	€ 5.592.337
		Anneau, Palais, Galerie (2), Tour Comenius et Tour Montesquieu (CJ4), Parkings Membres et Personnel	142.934	99.913	28.847	1.438	Location-achat	€ 21.072.951	€ 20.446.904
		5 <sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour (CJ9)	44.924	40.406	14.397	776	Location-achat	€ 5.206.178	€ 5.199.836
		Nouvelles constructions dans le cadre de la mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures immobilières de la Cour (CJ10) (3)	590	590	0	0	Location-achat	€ 229.495	€ 654.923
	<i>total</i>		<b>258.575</b>	<b>177.185</b>	<b>58.411</b>	<b>2.947</b>		<b>€ 32.092.000</b>	<b>€ 31.894.000</b>
<b>TOTAL LIGNE 2001</b>			<b>258.575</b>	<b>177.185</b>	<b>58.411</b>	<b>2.947</b>		<b>€ 32.092.000</b>	<b>€ 31.894.000</b>
						<b>Surface de bureau moyenne par poste de travail en m<sup>2</sup></b>	<b>19,82</b>		

## Observations

Les surfaces sont calculées conformément à la méthodologie commune agréée lors des réunions du groupe de travail du GICIL en 2020 et 2021.

Lors de ces réunions, il a également été convenu de faire figurer dans les rapports annuels destinés à l'autorité budgétaire la surface de plancher brute (SPB) totale et hors-sol.

- (1) Les bâtiments Thémis, Thomas More et Erasmus comprennent en rez-de-chaussée des salles d'audience, de pas perdus et de conférence. Ces bâtiments hébergent également 55 bureaux de Membres.
- (2) Les bâtiments Palais et Galerie (CJ4) n'accueillent pratiquement aucun poste de travail. L'Anneau héberge 41 bureaux de Membres.

## ANNEXE 3

## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (surfaces de bureaux)

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Location-achat</b>	<b>103.705</b>	<b>103.705</b>	<b>103.705</b>	<b>103.705</b>	<b>103.705</b>
Bâtiments annexes rénovés (CJ8)	23.164	23.164	23.164	23.164	23.164
Complexe immobilier Nouveau Palais (CJ4)	49.551	49.551	49.551	49.551	49.551
5 <sup>ème</sup> extension (CJ9)	30.400	30.400	30.400	30.400	30.400
Mise à niveau sécuritaire (CJ10)	590	590	590	590	590
<b>TOTAL DISPONIBLE</b>	<b>103.705</b>	<b>103.705</b>	<b>103.705</b>	<b>103.705</b>	<b>103.705</b>

CJ8 = Thémis (anc. Annexe C), Th. More, Erasmus rénovés en 2013

CJ4 = Anneau, Palais, Galerie, Tour Comenius (anc. Tour A), Tour Montesquieu (anc. Tour B) (2004)

CJ9 = Tour Rocca (anc. Tour C) (2019)

CJ10 = Enceinte de sécurité périmétrique, pavillon Erasmus, pavillon Th. More et pavillon Tour Rocca (2022)

Les surfaces de bureaux incluent la surface nette de bureaux renseignée en annexe 2 ainsi que les surfaces correspondant aux couloirs, ascenseurs, sanitaires, archives, salles de réunion et de formation, cafétérias, restaurants, etc.



# RAPPORT SUR LES RENONCIATIONS AUX RECOUVREMENTS ACCORDÉES PAR L'INSTITUTION

L'article 101 du règlement financier fixe les règles relatives aux renoncations au recouvrement des créances constatées.

Le paragraphe 1 de cet article indique qu'il incombe au comptable de prendre en charge les ordres de recouvrement des créances dûment établis par l'ordonnateur et d'enregistrer les sommes recouvrées.

Dans le cas où les créanciers failliraient à leur obligation de versement et qu'il ne serait pas possible de procéder au recouvrement par compensation, tel que prévu à l'article 102, les paragraphes 2 à 4 précisent les conditions dans lesquelles l'ordonnateur peut renoncer à recouvrer une créance constatée ainsi que les critères à prendre en compte en fonction des circonstances avant de procéder à la renonciation du recouvrement.

Le paragraphe 5<sup>1</sup> impose à chaque institution de l'Union de faire rapport au Parlement européen et au Conseil des renoncations accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 101.

En 2022, aucune renonciation à une créance détenue sur un débiteur de la Cour n'a été accordée par l'ordonnateur.

---

1] Article 101, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : «*Chaque institution de l'Union envoie chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les renoncations qu'elle a accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article. Les informations relatives aux renoncations pour des montants inférieurs à 60 000 EUR sont fournies sous la forme d'un montant total. Dans le cas de la Commission, ce rapport est annexé au résumé des rapports annuels d'activités prévu à l'article 74, paragraphe 9.*».

### DÉCLARATION DE L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ

Je soussigné, Alfredo Calot Escobar, Greffier de la Cour de justice, en ma qualité d'ordonnateur délégué, Déclare par la présente que les informations contenues dans le rapport d'activités pour l'exercice 2022 reflètent de manière fiable, complète et correcte les activités des services de l'Institution,

Affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition concernant le fonctionnement du système de contrôle interne, tels que les résultats des vérifications *ex ante* et *ex post*, les observations de l'auditeur interne, ainsi que les enseignements retirés des rapports de la Cour des comptes relatifs aux exercices antérieurs à celui de cette déclaration,

Confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'Institution.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2023



ALFREDO CALOT ESCOBAR  
GREFFIER





## COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

---

Cour de justice  
L-2925 Luxembourg  
Tél. +352 4303-1

Tribunal  
L-2925 Luxembourg  
Tél. +352 4303-1

La Cour sur internet : [curia.europa.eu](https://curia.europa.eu)

*Printed by Court of Justice of the European Union in Luxembourg*

Manuscrit achevé en mai 2023

Ni l'institution ni aucune personne agissant au nom de l'institution n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg : Cour de justice de l'Union européenne - Direction générale de l'Information -  
Direction de la communication - Unité publications et médias électroniques, 2023

© Union européenne, 2023

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

PRINT ISBN 978-92-829-4317-5 ISSN 2467-3102 doi:10.2862/163376 QD-AR-23-001-FR-C  
PDF ISBN 978-92-829-4320-5 ISSN 2467-3129 doi:10.2862/17071 QD-AR-23-001-FR-N

*Imprimé sur papier écologique*



# COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

—  
Direction de la Communication  
Unité Publications et médias électroniques

—  
Direction du Budget et des affaires financières

—  
Mai 2023

*Imprimé sur papier écologique*



PRINT  
PDF

QD-AR-23-001-FR-C  
QD-AR-23-001-FR-N

ISBN 978-92-829-4317-5  
ISBN 978-92-829-4320-5

ISSN 2467-3102  
ISSN 2467-3129

doi:10.2862/163376  
doi:10.2862/170718